



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 FIN 086_

Attribution de compensation 2024

Révision libre portant sur la section d'investissement

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations

Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 FIN 086_ Attribution de compensation 2024 Révision libre portant sur la section d'investissement

FINANCES

Rapporteur : M. G. MONTARIOL

EXPOSE :

Par délibération n°2024.043 en date du 09 avril 2024, le Muretain Agglomération a notifié les montants des attributions de compensation d'investissement des communes concernées par les mouvements au titre de la révision libre pour l'année 2024.



L'attribution notifiée tient compte pour la commune de Portet-sur-Garonne des dépenses de l'année 2023 réglées par le Muretain au SIVOM SAGe dans le cadre des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines pour un montant total de 146 849 €.

Conformément aux principes édictés lors du transfert de charges, cette somme est répercutée dans l'AC investissement de la commune, et fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Muretain à l'attention de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant de la révision libre de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Portet-sur-Garonne, portant sur les dépenses de l'année 2023 de 146 849 € relatives aux travaux sur les eaux pluviales urbaines, réglées par le Muretain Agglomération au SIVOM SAGe, et répercutées dans l'AC investissement de la commune conformément à la délibération n°2024.043 en date du 09 avril 2024 du Muretain Agglomération ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise en sous-préfecture ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 FIN 087_
Créance éteintes
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2024 05 FIN 087_Créances éteintes

FINANCES

Rapporteur : M. G. MONTARIOL

EXPOSE :

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.

En l'espèce, certaines créances éteintes ne sont plus susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : procédure de surendettement, procédure collective, insuffisance d'actif, ... Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction



Budgétaire et Comptable, « la subdivision du compte de tiers concernée est crédited par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par

l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur. »

Le Service de gestion Comptable de Muret demande d'admettre en créances éteintes le titre n° 2022-T-633-1 pour un montant total de 310,56 €, relatif aux frais de mise en fourrière du véhicule immatriculé EL297DC appartenant à Monsieur AVONDE Stéphane. En effet, le 03 novembre 2023 la Commission de Surendettement de la Haute-Garonne a accordé le bénéfice d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire applicable le 14 septembre 2023 à ce Monsieur.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte de la créance éteinte de Monsieur AVONDE Stéphane pour le titre n° 2022-T-633- 1 pour un montant total de 310,56 € ;

Les crédits nécessaires sont budgétés sur le compte 6542 « Créances éteintes » du budget primitif 2024 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 FIN 088
Bail emphytéotique foncier communal chemin de moulis
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 FIN 088_ Bail emphytéotique foncier communal chemin de moulis

FINANCES

Rapporteur : M. G. MONTARIOL

EXPOSE :

Par courrier en date du 17 juin 2019, M. et Mme ARTIGOT ont sollicité la commune de Portet sur Garonne pour la mise à disposition d'une emprise de 722 m² relevant d'une emprise communale chemin de Moulis à Portet sur Garonne, section BP.



M. et Mme ARTIGOT souhaitaient y réaliser, sous maîtrise d'œuvre privée, des travaux de valorisation et d'aménagement (stationnement notamment) lié au projet d'activités professionnelles projeté sur les parcelles BP 38 et BP 41, et comprenant : une étude notariale d'une part, un restaurant d'autre part.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'activités professionnelles permettant de valoriser par ailleurs ce délaissé communal, un bail emphytéotique a été conclu le 10 juin 2021 entre la commune et la société dénommée CARVIN, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du CGCT et de l'article L.451-1 du code rural.

Ce bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans, porte sur une redevance annuelle de 800 €.

Des travaux ayant eu lieu au-delà de la date de démarrage de la convention, le 10 juin 2021, le premier loyer annuel n'a pas fait l'objet d'un titre de recettes émis par la commune, l'emphytéote n'ayant pas pu avoir la jouissance effective du bien. Le premier loyer titré porte sur la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2022. Aussi, sur demande du comptable public, il convient d'acter le fait que la commune a accordé la gratuité du 10 juin 2021 au 09 juin 2022. C'est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'acter la gratuité du bail emphytéotique signé le 10 juin 2021 entre la commune de Portet-sur-Garonne et la société CARVIN pour la mise à disposition d'une emprise de 722 m² relevant d'une emprise communale chemin de Moulis à Portet sur Garonne, sur la période du 10 juin 2021 au 09 juin 2022, en raison des travaux réalisés ayant empêchés la jouissance effective du bien ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

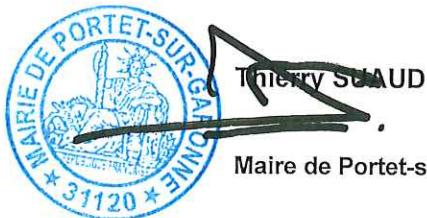
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SCAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**

OBJET DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL
Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20240530-202405FIN089-DE

	TARIFS		
	au 15/12/2022	au 05/07/2023	au 30/05/2024

JEUNESSE

Reçu le 06/06/2024

Journée stage ados avec repas			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	6,75 €	6,75 €	7,00 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	8,15 €	8,15 €	8,50 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	9,50 €	9,50 €	9,85 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	10,85 €	10,85 €	11,25 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	12,20 €	12,20 €	12,75 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	13,55 €	13,55 €	14,25 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	14,90 €	14,90 €	15,75 €
Tranche 8 : QFM > 2001	16,25 €	16,25 €	17,25 €
Extérieur	25,00 €	25,00 €	26,50 €
Journée stage ados sans repas			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	3,60 €	3,60 €	3,75 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	4,30 €	4,30 €	4,45 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	5,00 €	5,00 €	5,20 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	5,70 €	5,70 €	5,95 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	6,40 €	6,40 €	6,75 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	7,10 €	7,10 €	7,45 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	7,80 €	7,80 €	8,30 €
Tranche 8 : QFM > 2001	8,50 €	8,50 €	9,00 €
Extérieur	20,00 €	20,00 €	21,25 €
Journée stage ados sous tente			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	14,50 €	14,50 €	15,10 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	17,40 €	17,40 €	18,10 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	20,30 €	20,30 €	21,10 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	23,20 €	23,20 €	24,10 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	26,10 €	26,10 €	27,50 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	29,00 €	29,00 €	30,50 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	31,90 €	31,90 €	33,85 €
Tranche 8 : QFM > 2001	49,45 €	49,45 €	52,50 €
Extérieur	80,00 €	80,00 €	85,00 €
Sortie animation jeunes journée / demi journée			
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	2,95 €	2,95 €	3,05 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	3,50 €	3,50 €	3,65 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	4,10 €	4,10 €	4,25 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	4,65 €	4,65 €	4,85 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	5,25 €	5,25 €	5,50 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	5,80 €	5,80 €	6,10 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	6,40 €	6,40 €	6,80 €
Tranche 8 : QFM > 2001	6,95 €	6,95 €	7,40 €
Extérieur	16,00 €	16,00 €	17,00 €
Club Ado espace jeunesse (par année scolaire)			10,00 €
SPORT :			
Ateliers sportifs de découvertes et loisirs sportifs			
Adhésion pour les enfants domiciliés à Portet-sur-Garonne / trimestre	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adhésion par trimestre pour les enfants scolarisés à Portet-sur-Garonne mais ne résidants pas sur la commune		87,00 €	90,00 €
Ateliers Collectifs sport et bien être - Tarif par trimestre	30,00 €	30,00 €	30,00 €
CULTURE			
Spectacles			
- Plein tarif	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- Tarif Réduit (sur présentation d'un justificatif : demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant, enfant de moins de 12 ans)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Bal	5,00 €	5,00 €	8,00 €
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.			
Médiathèque			
Abonnement			
- abonnement annuel médiathèque pour les Portésiens (par individu)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- abonnement annuel médiathèque pour les Extérieurs	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Remplacement d'une carte d'abonné perdue	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Remboursement d'un document égaré au prix actuel (ou au prix d'achat si non réédité)			
Impression d'une page depuis un ordinateur du pôle (N&B) - 30 pages maximum	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Ateliers culturels			
Ateliers culturels ou de loisirs créatifs pour enfants pendant les vacances scolaires ou les mercredis	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.			

Cours pour les enfants :			
- Par trimestre pour le 1er enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne	43,50 €	43,50 €	
Tranche 1 : QFM de 0 à 199 Accusé de réception en préfecture	43,50 €	43,50 €	30,00 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399 031-213104334-20240530-202405FIN089-DE	43,50 €	43,50 €	35,00 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599 Reçu le 06/06/2024	43,50 €	43,50 €	40,00 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	43,50 €	43,50 €	43,50 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	43,50 €	43,50 €	46,00 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	43,50 €	43,50 €	46,50 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	43,50 €	43,50 €	47,00 €
Tranche 8 : QFM > 2001	43,50 €	43,50 €	47,50 €
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet ou à partir du 2e atelier	22,50 €	22,50 €	
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	22,50 €	22,50 €	15,00 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	22,50 €	22,50 €	17,50 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	22,50 €	22,50 €	20,00 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	22,50 €	22,50 €	21,75 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	22,50 €	22,50 €	23,00 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	22,50 €	22,50 €	23,25 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	22,50 €	22,50 €	23,50 €
Tranche 8 : QFM > 2001	22,50 €	22,50 €	23,75 €
- Par trimestre et par enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur	85,00 €	85,00 €	90,00 €
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur ou à partir du 2e atelier	43,50 €	43,50 €	45,00 €
Cours pour adultes :			
- Par trimestre pour le 1er adulte domicilié à Portet-sur-Garonne	65,00 €	65,00 €	70,00 €
- Par trimestre à partir du 2ème adulte domicilié à Portet-sur-Garonne et à la même adresse	33,00 €	33,00 €	35,00 €
- Par trimestre et par adulte domicilié à l'extérieur	97,00 €	97,00 €	100,00 €
Atelier danse africaine enfant en situation de handicap :			
- Par trimestre enfant domiciliés à Portet-sur-Garonne	10,75 €	10,75 €	11,00 €
- Par trimestre enfant domiciliés à l'extérieur	83,00 €	83,00 €	85,00 €
Conférences			
Conférences	5,50 €	5,50 €	6,00 €
Conférences gourmandes (avec dégustation)	8,00 €	8,00 €	10,00 €
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.			
Diverses manifestations			
Vide grenier (droit de place à l'emplacement)	11,00 €	12,00 €	12,00 €
Musée de la mémoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
LOCATION D'EQUIPEMENTS			
- nettoyage forfait	80,00 €	80,00 €	80,00 €
MAISON DE QUARTIER DU RECEBEDOU - SALLE ANGELE BETTINI			
Location à la journée (maximum 12h) :			
- aux associations Portésiennes pour les 2 premières locations (salle du Confluent et Salle Bettini confondues)		Gratuit*	Gratuit*
- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location		400,00 €	400,00 €
- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.		400,00 €	400,00 €
- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures		1 200,00 €	1 200,00 €
SALLE DU CONFLUENT : locations par année civile			
A/ Location à la journée (maximum 12 heures) :			
- aux associations Portésiennes pour les 2 premières locations (salle du Confluent et Salle Bettini confondues)		Gratuit*	Gratuit*
- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location / année		690,00 €	700,00 €
- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.		700,00 €	700,00 €
- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures		1 450,00 €	1 500,00 €
B/ Frais liés aux locations de salle :			
- de personnel pour les associations Portésiennes pour les 2 premières locations (par heure et par agent)		Gratuit*	Gratuit*
- de personnel pour les associations Portésiennes à partir de la 3ème location (par heure et par agent)		30,00 €	30,00 €
- de personnel pour les entreprises et à leur C.E., les associations extérieures (par heure et par agent)		28,00 €	30,00 €
- de personnel par heure et par agent (entre 22h et 6h)		53,00 €	55,00 €
- remboursement des frais de pompiers (pour toutes locations quelque soit l'utilisateur et dès la 1ère utilisation si la réglementation l'exige)		Tarif SDIS	Tarif SDIS
SALLES DE REUNION (Annexe Pierre de Coubertin, Maison du temps libre, Saintonge, Maison de quartier)			
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les associations Portésiennes		Gratuit*	Gratuit*
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les entreprises Portésiennes et leur C.E.		40,00 €	40,00 €
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les gestionnaires de copropriété portésienne (gratuit pour la 1ère mise à disposition annuelle)		40,00 €	40,00 €
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les extérieurs		56,00 €	60,00 €
SALLE DE GYMNASTIQUE (1 heure)			
Salle avec agrès pour les Extérieurs		22,00 €	25,00 €
GYMNASE JULES VALLES (1 heure)			
Aire de jeu hand / basketball pour les Extérieurs		22,00 €	25,00 €
TERRAIN SYNTHETIQUE (1 heure)			
Terrain de foot à 11 pour les Extérieurs		22,00 €	25,00 €
			26,00 €

TERRAINS EN HERBE (1 heure)				26,00 €
Terrain d'honneur (M1) (1 heure)	Accusé de réception en préfecture			40,00 €
	031-213104334-20240530-202405FIN089-DE			
SALLES DE DANSE (Salle de danse avec plancher et sono pour les Extérieurs)				
Salle de danse avec plancher et sono pour les Extérieurs		22,00 €	25,00 €	26,00 €
Salle SAUDRUNE (Maison de Quartier)				16,00 €
TENNIS ET SQUASH (COMPLEXE JEUX DE RAQUETTES)				
Location adultes courts de tennis et squash pendant 1h, soit 1 unité (1 heure)		11,00 €	11,00 €	12,00 €
Location d'un court de squash pendant 5h, soit 5 unités		43,00 €	43,00 €	46,00 €
Location d'un court de squash pendant 10h, soit 10 unités		80,00 €	80,00 €	83,00 €
Achat badge d'accès		9,00 €	9,00 €	10,00 €
SALLE OMNISPORTS (1 heure)				
Mur à gauche / aire de jeu basketball pour les Extérieurs		22,00 €	25,00 €	26,00 €
BOULODROMES (1 heure)				26,00 €
POLICE MUNICIPALE				
DROITS DE PLACE MARCHE DE PLEIN VENT (par jour)				
- Marché de plein vent droit de place stand ≤ 4 mètres		2,00 €	2,00 €	2,00 €
- Marché de plein vent droit de place stand > 4 mètres		3,00 €	3,00 €	3,00 €
- Supplément stand ou Foodtruck nécessitant de l'électricité		1,00 €	1,00 €	1,50 €
- Volant ≤ 4 mètres		6,00 €	6,00 €	6,00 €
- Volant > 4 mètres		10,00 €	6,00 €	6,00 €
DROITS DE PLACE HORS MARCHE DE PLEIN VENT				
- Autres ambulants (par jour)		12,00 €	12,00 €	12,50 €
- Supplément ambulants nécessitant de l'électricité		1,00 €	1,00 €	1,50 €
- Occupation du domaine public : emplacement réservé aux convoyeurs de fonds (par an)		3 110,00 €	3 200,00 €	3 300,00 €
- Occupation du domaine public : utilisation du parking par les autos-écoles (par mois)		112,00 €	115,00 €	120,00 €
- Lieu temporaire de commercialisation (par mois)		272,00 €	280,00 €	290,00 €
CULTURE ET ANIMATIONS URBAINES				
DROITS DE PLACE HORS MARCHE DE PLEIN VENT				
- Cirques (par jour)		37,00 €	37,00 €	38,00 €
- Manèges adultes ou à sensation (avec électricité) (par jour)		72,00 €	72,00 €	74,00 €
- Manèges adultes ou à sensation (sans électricité) (par jour)		60,00 €	60,00 €	62,00 €
- Manèges et attraction pour enfants (avec électricité) (par jour)		36,00 €	36,00 €	37,00 €
- Manèges et attraction pour enfants (sans électricité) (par jour)		30,00 €	30,00 €	31,00 €
- Stand de barbabapa (avec électricité) (par jour)		6,00 €	6,00 €	6,50 €
- Stand de barbabapa (sans électricité) (par jour)		5,00 €	5,00 €	5,50 €
- Cascades (avec électricité) (par jour)		22,00 €	22,00 €	22,50 €
- Cascades (sans électricité) (par jour)		18,00 €	18,00 €	18,50 €
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (avec électricité) (par jour)		16,00 €	16,00 €	16,50 €
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (sans électricité) (par jour)		13,00 €	13,00 €	13,50 €
- Trampoline (avec électricité) (par jour)		16,00 €	16,00 €	16,50 €
- Trampoline (sans électricité) (par jour)		13,00 €	13,00 €	13,50 €
- Restauration Fête Locale : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (avec électricité) (par jour)		29,00 €	29,00 €	30,00 €
- Restauration Fête Locale : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (sans électricité) (par jour)		24,00 €	24,00 €	25,00 €
- Ambulants hors Fête Locale, vente de denrées, restauration sucrée ou salée (Foodtruck, etc.) (par jour)		10,00 €	15,00 €	15,00 €
CIMETIERES				
- Concessions (Le M2)				
. 15 ans (le m2)		40,00 €	41,00 €	42,00 €
. 30 ans (le m2)		73,50 €	76,00 €	78,00 €
. 50 ans (le m2)		126,50 €	130,00 €	135,00 €
- Concessions Columbarium				
. 15 ans		154,00 €	158,00 €	160,00 €
. 30 ans		202,00 €	209,00 €	211,00 €
. 50 ans		347,00 €	358,00 €	360,00 €
Remplacement porte (au coût réel)				
- Dépositoire - DEPÔT MAXIMUM : UN AN				
. 1er mois		Gratuit	Gratuit	Gratuit
. 1er trimestre (2ème et 3 ème mois)		37,00 €	38,00 €	38,00 €
. 2ème trimestre		51,00 €	52,00 €	52,00 €
- Caveau urne				
. 15 ans		160,00 €	165,00 €	166,00 €
. 30 ans		264,00 €	272,00 €	275,00 €
. 50 ans		445,00 €	460,00 €	465,00 €
- Vacations funéraires		25,00 €	26,00 €	25,00 €
SERVICE ADMINISTRATIF				
Documents administratifs				
- Copies de la liste électorale (par page) - (Tarif fixé par décret)		0,18 €	0,18 €	0,18 €
- Copies de documents administratifs N&B (à partir de 3 pages et par page) format A4		0,27 €	0,28 €	0,28 €
- Copies de documents administratifs N&B (moins de 3 pages et par page) format A4		0,27 €	0,28 €	0,28 €

- Copies de documents administratifs en couleur (moins de 3 pages et par page) format A4	0,37 €	0,38 €	0,38 €
- Copies de documents N&B format A3	0,56 €	0,58 €	0,58 €
- Copies de documents en couleur à la demande de réception en préfecture	1,11 €	1,14 €	1,14 €
- Recueil des actes administratifs	6,21 €	6,40 €	6,40 €
Reçu le 06/06/2024			

BAC

Tarification par personne du BAC de Portet-sur-Garonne pour les groupes extérieurs à la commune (centres de loisirs, étudiants, troisième âges...)	6,00 €	6,00 €	6,00 €

URBANISME

Jardin partagé			
- Lots individuels de moins de 10 m ² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Lots individuels de 10 m ² à 20 m ² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
- Autres lots (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Formulaire dématérialisé de renseignements d'urbanisme traité	sans objet	sans objet	sans objet

DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dépôts de matériaux sur le domaine public - par m ³ par journée	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Stockage de véhicules pour chantier - par unité par journée	10,00 €	10,00 €	11,00 €
Stationnement de véhicules pour chantier - par unité par journée	5,00 €	5,00 €	5,50 €
Appareils de levage, monte-meubles, monte-matériaux - par unité par journée	10,00 €	10,00 €	11,00 €
Clôture de chantier, grillage, barrières - par ml par journée	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Echafaudage - par ml par journée	1,50 €	1,50 €	1,65 €
Benne - par unité par journée	10,00 €	10,00 €	11,00 €
Baraque de chantier - par unité par journée	10,00 €	10,00 €	11,00 €
Groupe électrogène, compresseur, etc. - par unité par journée	10,00 €	10,00 €	11,00 €
Camion nacelle ou de déménagement ou livraison pour les particuliers - par unité par journée	10,00 €	10,00 €	11,00 €
Grue mobile - par unité par journée	20,00 €	20,00 €	22,00 €
Droit de terrasse - par m ² par mois d'occupation réelle (au delà de 5 mètres carrés)	2,00 €	2,00 €	2,20 €
Etalage (présentoir, portant, chevalet) - par m ² par mois d'occupation réelle	2,00 €	2,00 €	2,20 €
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public - forfait par journée	50,00 €	50,00 €	55,00 €

Gratuit * : Pour bénéficier de la gratuité l'association devra répondre à certains critères notamment : exister depuis plus de deux ans, proposer une activité d'intérêt général sur le territoire, contribuer à la politique de la ville et ne pas organiser un évènement de nature commerciale. A défaut, le tarif applicable sera celui des extérieurs.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 FIN 089_
Modification des tarifs des services publics communaux
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 FIN 089 _ Modification des tarifs des services publics communaux

FINANCES

Rapporteur : M. G. MONTARIOL

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier certains tarifs à compter du 30 mai 2024 et reconduire les autres à l'identique suivant le tableau en annexe.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les tarifs des différents services publics communaux tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 30 mai 2024 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**

Tarifs Le Rucher Portésien

Pour les entreprises de l'agglo application d'une réduction de 10% pour tout contrat de 6 mois de location de bureaux individuels

Pour les entreprises de l'agglo application d'une réduction de 15% pour tout contrat d'un an de location de bureaux individuels

Pour les locataires de bureaux individuels application d'une réduction de 10% pour toute location de salle de réunion

N° ESPACE			TARIF HT	TVA (20%)	TARIFS TTC au 01012025
12,15 21,22	Abonnement mensuel Bureaux individuels (1 poste de travail)	<i>Entreprises pour télétravailleurs</i>	1 jour / semaine / mois	78,75 €	15,75 € 94,50 €
			2 jours / semaine / mois	109,17 €	21,83 € 131,00 €
			3 jours / semaine / mois	157,50 €	31,50 € 189,00 €
			4 jours / semaine / mois	196,67 €	39,33 € 236,00 €
			5 jours / semaine / mois	227,50 €	45,50 € 273,00 €
	Locations ponctuelles Bureaux individuels	<i>Entrepreneurs</i>	1 jour / semaine / mois	113,75 €	22,75 € 136,50 €
			2 jours / semaine / mois	166,25 €	33,25 € 199,50 €
			3 jours / semaine / mois	227,50 €	45,50 € 273,00 €
			4 jours / semaine / mois	288,75 €	57,75 € 346,50 €
			5 jours / semaine / mois	350,00 €	70,00 € 420,00 €
14 23,24	Abonnement mensuel Bureaux partagés (2 postes de travail) Tarif par bureau, à proratiser en fonction du nombre de postes	5 demi-journées flexibles (validité 6 mois)	105,00 €	21,00 €	126,00 €
			5 journées flexibles (validité 6 mois)	157,50 €	31,50 € 189,00 €
			1 jour / semaine / mois	144,17 €	28,83 € 173,00 €
			2 jours / semaine / mois	230,83 €	46,17 € 277,00 €
			3 jours / semaine / mois	317,50 €	63,50 € 381,00 €
		5 journées flexibles (validité 6 mois)	4 jours / semaine / mois	402,50 €	80,50 € 483,00 €
			5 jours / semaine / mois	481,25 €	96,25 € 577,50 €
10,13	Abonnement mensuel Bureau partagé (3 postes de travail) Tarif par bureau, à proratiser en fonction du nombre de postes	1 jour / semaine / mois	144,17 €	28,83 €	173,00 €
			2 jours / semaine / mois	230,83 €	46,17 € 277,00 €
			3 jours / semaine / mois	317,50 €	63,50 € 381,00 €
			4 jours / semaine / mois	402,50 €	80,50 € 483,00 €
			5 jours / semaine / mois	481,25 €	96,25 € 577,50 €
		1 jour / semaine / mois	166,25 €	33,25 €	199,50 €
			2 jours / semaine / mois	253,75 €	50,75 € 304,50 €
			3 jours / semaine / mois	350,00 €	70,00 € 420,00 €
			4 jours / semaine / mois	446,25 €	89,25 € 535,50 €
			5 jours / semaine / mois	542,50 €	108,50 € 651,00 €
11	Espace de Coworking (5/6 postes) NOMADES	10 demi-journées (validité 3 mois)	108,33 €	21,67 €	130,00 €
		10 journées (validité 3 mois)	166,67 €	33,33 €	200,00 €
		RESIDENTS Abonnement mensuel (3 mois minimum)	Accès 5j/7	191,67 €	38,33 € 230,00 €
25	Salle de réunion et visio (8-10 places)	1/2 Journée	41,67 €	8,33 €	50,00 €
		Journée	83,33 €	16,67 €	100,00 €
3	Aménagement réunion (20/25 places) Aménagement conférence (45/50 places)	1/2 Journée	75,00 €	15,00 €	90,00 €
		Journée	141,67 €	28,33 €	170,00 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 FIN 090
Tarifs du Tiers-Lieu Le Rucher Portésien
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2024 05 FIN 090 Tarifs du Tiers-Lieu Le Rucher Portésien

FINANCES

Rapporteur : M. G. MONTARIOL

EXPOSE :

Les tarifs afférents au fonctionnement du tiers lieu le Rucher Portésien ont été arrêtés lors des séances du conseil municipal des 30 mars et 15 décembre 2022,

Après plus de deux ans d'activité, les membres du bureau ont émis un avis favorable à la proposition d'augmentation des tarifs de 5% pour la location de bureaux applicable au 1^{er} janvier 2025. Les tarifs des salles de réunions et de l'espace de coworking resteraient inchangés.



En outre, il est précisé que l'ensemble des tarifs du Rucher Portésien est toutes taxes comprises (TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs du tiers-lieu « Le Rucher Portésien », à compter du 1^{er} janvier 2025, et de préciser que l'ensemble des tarifs est toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les nouveaux tarifs du tiers-lieu « Le Rucher Portésien » pour la location de bureaux à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que présentés en annexe à la présente délibération ;

De préciser que l'ensemble des tarifs du Rucher Portésien est toutes taxes comprises (TTC) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Accord-cadre relatif à la conception, la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant pour le personnel communal et le CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée maximale de 4 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : La Mairie de Portet-sur-Garonne.

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Rue de l'Hôtel de Ville
BP 90073
31121 PORTET SUR GARONNE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Recevoir les offres
3	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
4	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
5	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
7	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informier les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les accords-cadres après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informier les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces des accords-cadres à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles des accords-cadres

En cas de passation d'une modification de l'accord-cadre, le coordonnateur procède à la signature et à la notification de la modification au nom de l'ensemble du groupement.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Portet sur Garonne, Monsieur le Maire Thierry Suaud
- Centre Communal d'Action Sociale de Portet sur Garonne, Monsieur le Président Thierry SUAUD

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Exécuter son accord-cadre : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières de l'accord-cadre
2	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses accords-cadres

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres de la Commune de Portet-sur-Garonne.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

M - Clauses complémentaires

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent.

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
PORTEL SUR GARONNE	Monsieur Thierry SUAUD	Maire	

Fait à....., le

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
CCAS de Portet sur Garonne	Madame Marie Line BENITO	Vice-Présidente	

Fait à....., le



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 FIN 091_

Adhésion au groupement de commandes pour la conception, fourniture, livraison et conditionnement de titres restaurant pour le personnel communal et le CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations

Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 FIN 091_ Adhésion au groupement de commandes pour la conception, fourniture, livraison et conditionnement de titres restaurant pour le personnel communal et le CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne

FINANCES

Rapporteur : M. G. MONTARIOL

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 FIN 091

Adhésion au groupement de commandes pour la conception, fourniture, livraison et conditionnement de titres restaurant pour le personnel communal et le CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne

Page 2 sur 3

Considérant que la commune de Portet-sur-Garonne est amenée à réaliser des achats de titres restaurant pour le personnel communal.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Portet-sur-Garonne est également amené à réaliser chaque année des achats similaires pour ses besoins

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la conception, la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, tant par les besoins propres de la commune de Portet sur Garonne que pour le CCAS de Portet-sur-Garonne, permettrait de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Portet-sur-Garonne comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant pour la réalisation de l'objet du groupement, que la mairie de Portet sur Garonne assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier les bons de commandes pour les prestations qui le concernent.

De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes ;

D'adhérer au groupement de commandes ;

D'accepter que la commune de Portet-sur-Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la conception, la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant constitué de la commune de Portet-sur-Garonne et du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Portet sur-Garonne, membres adhérents, annexée à la présente délibération ;

D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'habiliter Monsieur le Maire à signer le(s) accord-cadre(s) et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce(s) dossier(s), notamment pour la signature, la notification, la résiliation des accord-cadre(s) et les modifications éventuelles ;

De préciser que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville pour les exercices correspondants ;



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 FIN 091_

Adhésion au groupement de commandes pour la conception, fourniture, livraison et conditionnement de titres restaurant pour le personnel communal et le CCAS de la commune de Portet-sur-Garonne
Page 3 sur 3

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20240530-202405FIN091-DE
Reçu le 06/06/2024



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 UE 092_

Nouveaux projets et travaux sur le patrimoine communal : autorisation de déposer les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations

Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 UE 092_ Nouveaux projets et travaux sur le patrimoine communal :
autorisation de déposer les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. J-L BRIS

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que les nouveaux projets ainsi que les travaux d'entretien, d'amélioration, de réhabilitation ou de démolition réalisés sur les locaux du patrimoine communal peuvent nécessiter le dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes.



Les nouveaux travaux à engager connus à ce jour nécessitant une autorisation d'urbanisme pour l'année 2024 sont les suivants : -

- Réaménagement du Jardin Pédagogique (ramier rive gauche) ①
- Création de clôture entre propriétés riveraines et futur cheminement piétons/cycles (Saudrune – quartier Récébédou) ②
- Clôture stade Clairfont en lien avec les accès des services de secours ③
- Parcelles BT 246, BT 249, BT 309 et BT 310 : Réaménagement et changement de destination de bâtiments communaux (Villa Florida – ancien local du Secours Populaire) ④

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces différents projets conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



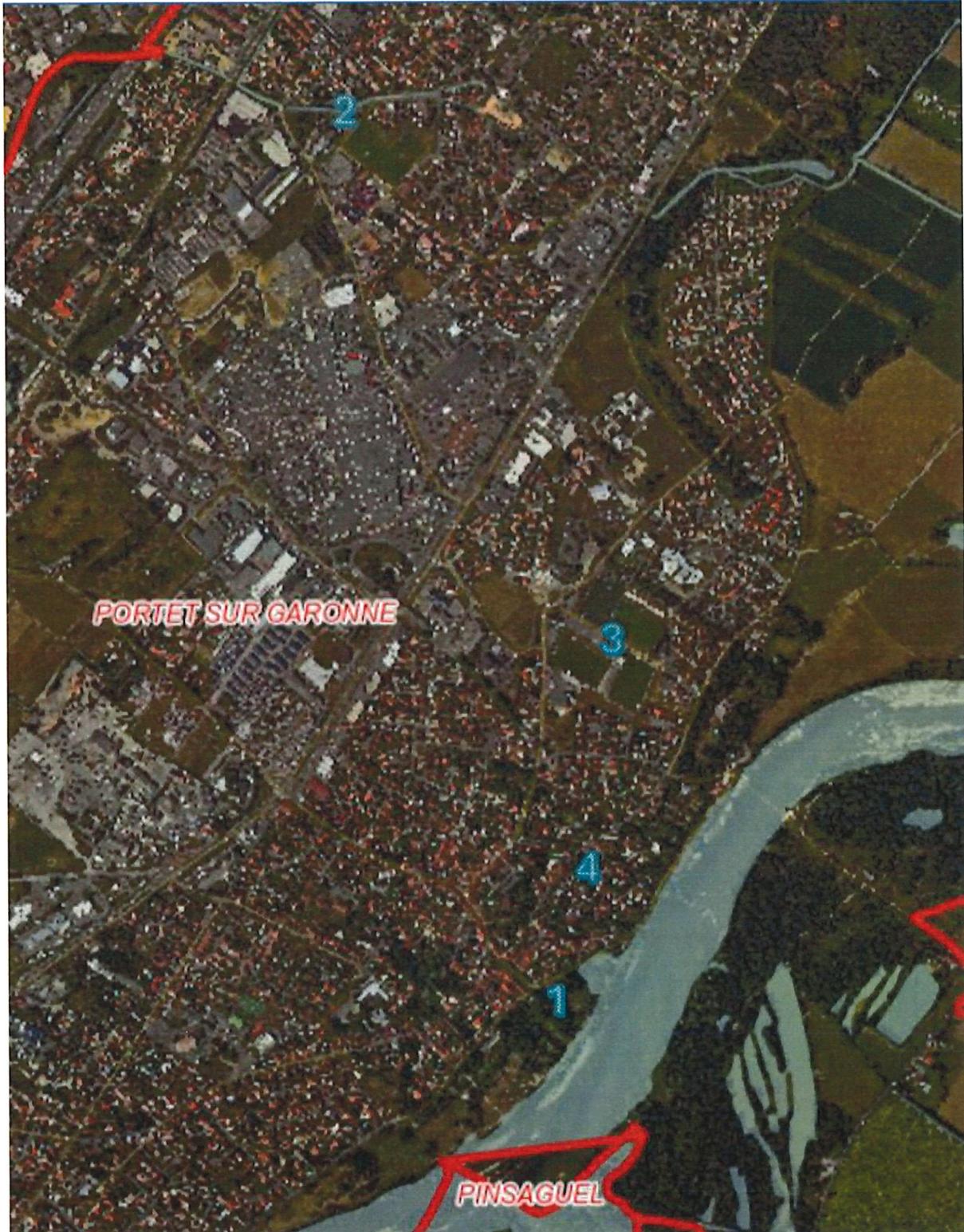
Thierry SUAUD

Mairie de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 UE 093_
Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2024 05 UE 093_ Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. J-L BRIS

EXPOSE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. La Commune applique les tarifs majorés de droit commun fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Pour l'année 2025, les tarifs applicables évoluent car le taux de variation de l'Indice des Prix à la Consommation pris comme référence obligatoire (N-2 soit année 2023) est de 4.8%.



Par ailleurs, depuis 2009, la Commune a décidé d'appliquer une exonération totale de la TLPE pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de tous les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$. Il est proposé de reconduire cette disposition.

		Tarif en €/m ² pour 2024	Tarif en €/m ² pour 2025
Publicités et préenseignes non numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	23,30	24,40
	$> 50 \text{ m}^2$	46,60	48,80
Publicités et préenseignes numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	69,90	73,30
	$> 50 \text{ m}^2$	139,80	144,80
Enseignes *	$\leq 12 \text{ m}^2$ *	23,30	24,40
	$> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	46,60	48,80
	$> 50 \text{ m}^2$	93,20	97,70

* les enseignes sont exonérées de TLPE de plein droit jusqu'à 7m² (surface cumulée).

* les enseignes non scellées au sol sont exonérées de TLPE dès lors que la superficie cumulée de tous les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les tarifs du tableau ci-dessus pour la TLPE 2025 et d'appliquer le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour les années suivantes conformément à l'article L.2333-12 du CGCT ;

De maintenir l'exonération totale pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de tous les dispositifs est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.

Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publiée le 06.06.2024



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 UE 094_
Echanges fonciers avec promologis quartier Recebedou – Ilot des Acacias
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 UE 094_ Echanges fonciers avec promologis quartier Recebedou – Ilot des Acacias

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. J-L BRIS

EXPOSE :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-10-135 du 3 octobre 2023 à la suite de la production par le géomètre d'un nouveau document d'arpentage visant à rectifier 3 erreurs matérielles (nécessité de rediscuter la parcelle AN 689 appartenant à Promologis afin d'isoler essentiellement les blocs boîtes aux lettres non rétrocédables à la commune d'une part, oubli de 2 parcelles de voirie à céder par Promologis).

Dans le cadre des programmes immobiliers réalisés par Promologis au début des années 90 et délimités ou desservis par la rue des Acacias et les places de Guyenne, du Béarn, du Sidobre et



d'Armagnac, il est envisagé de régulariser les emprises foncières suivantes en vue de corriger des discordances entre le cadastre et l'emprise réelle des lots et constructions des opérations réalisées par Promologis d'une part, de rétrocéder à la commune des voiries et espaces verts communs d'autre part.

Ainsi, la Commune et Promologis envisagent-ils, les échanges fonciers suivants :

1- Cession Commune à Promologis :

SECTION	n°	Contenance m ²	Nature et caractéristiques
AN	717	733	Construction sur terrain d'autrui et espaces verts
AN	718	7	Espace vert : haie
AN	719	29	Espace vert : haie
AN	721	10	Espace vert : haie
AN	720	11	Espace vert : haie
AN	722	4	Espace vert : haie
	TOTAL	794	

Estimation des Domaines du 11/08/2023 : 87 340 €
Cession envisagée à l'€ symbolique.

2- Cession Promologis à la Commune

Il est précisé que la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire en cas d'acquisition par la Commune de biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €HT.
Cession envisagée à l'€ symbolique.

SECTION	n°	Contenance m ²	Nature et caractéristiques
AN	785	29	Terrain de voirie
AN	787	26	Terrain de voirie
AN	824	9 300	Terrain de voirie
AN	690	143	Espaces verts communs entretenus par la Commune
AN	691	140	Espaces verts communs entretenus par la Commune
AN	692	82	Terrain de voirie & espaces verts communs entretenus par la Commune
	TOTAL	9 720	

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Décéder à l'euro symbolique, dans le cadre de la régularisation foncière ci-avant exposée, les parcelles listées dans le tableau 1, d'une contenance cumulée de 794 m² ;

D'acquérir à l'euro symbolique, dans le cadre de la régularisation foncière ci-avant exposée, les parcelles listées dans le tableau 2, d'une contenance cumulée de 9 720 m² ;

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous actes relatifs à cette régularisation foncière ;



D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

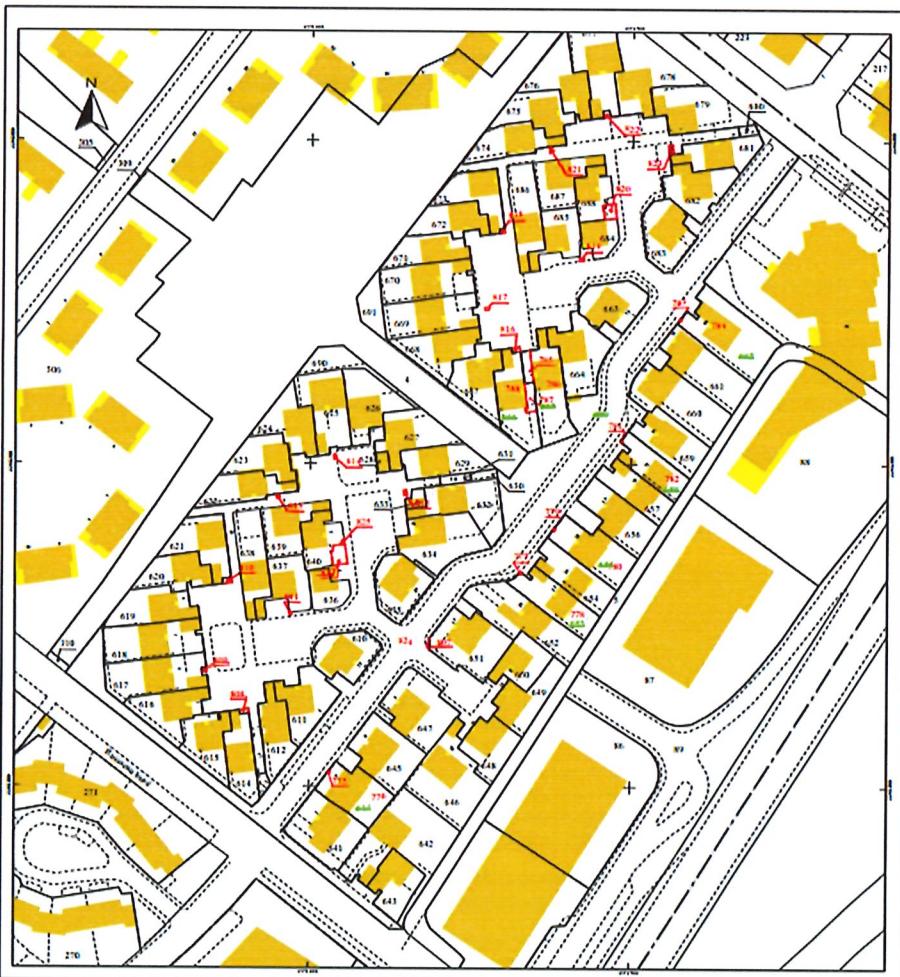
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 UE 094_
Echanges fonciers avec promologis quartier Recebedou – Ilot des Acacias
Page 4 sur 6

Page 4 sur 6





Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 UE 094_

Echanges fonciers avec promologis quartier Recebedou – îlot des Acacias

Page 5 sur 6

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Président de la République</p> <p>Direction Générale Des Finances Publiques</p> <p>Direction régionale des finances publiques d'Occitanie</p> <p>et du département de la Haute-Garonne</p> <p>Établissement public à caractère administratif</p> <p>Crédit Administratif - Etablissement C</p> <p>31038 TOULOUSE Cedex 6</p> <p>Téléphone : 05 61 44 81 03</p> <p>e-mail : dfp13@credit-administratif.finances.gouv.fr</p> <p>FOURNISSEURS</p> <p>Affaire traitée par : Jean-françois DELHOM</p> <p>Téléphone : 05 61 44 81 03</p> <p>Courriel : jean-françois.delhom@credit-administratif.finances.gouv.fr</p> <p>KIF DS : 14011300</p> <p>Réf OSF : 2023-1143-371889</p>	 <p>FINANCES PUBLIQUES</p> <p>Le 11 / 08 / 2023</p> <p>Le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie</p> <p>et du département de la Haute-Garonne</p> <p>à</p> <p>PORTET-SUR-GARONNE</p> <p><i>La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée par l'Association des maires de France, est disponible sur le site www.maires-de-france.fr</i></p> <p>AVIS DU DOMAINÉ SUR LA VALEUR VÉNALE</p> <p><i>La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée par l'Association des maires de France, est disponible sur le site www.maires-de-france.fr</i></p> <p>Nature du bien : Parcelles non bâties (voir tableau)</p> <p>Adresse du bien : Place de Guyenne 31120 Portet-sur-Garonne</p> <p>Valeur : 351 560 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)</p> <p></p>
---	--

4 - DESCRIPTION DU BIEN

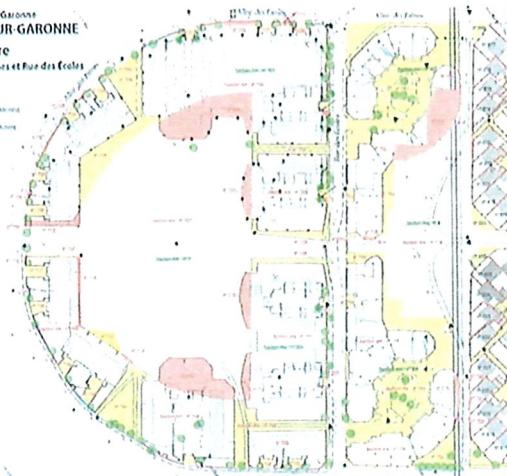
4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	m²	Nature de terrain
Portet-sur-Garonne	AN 708	192
Portet-sur-Garonne	AN 709	122
Portet-sur-Garonne	AN 710	173
Portet-sur-Garonne	AN 711	130
Portet-sur-Garonne	AN 712	694
Portet-sur-Garonne	AN 713	69
Portet-sur-Garonne	AN 714	7
Portet-sur-Garonne	AN 715	46
Portet-sur-Garonne	AN 717	733
Portet-sur-Garonne	AN 718	7
Portet-sur-Garonne	AN 719	29
Portet-sur-Garonne	AN 720	11
Portet-sur-Garonne	AN 721	10
Portet-sur-Garonne	AN 722	4
Portet-sur-Garonne	AN 723	1
Portet-sur-Garonne	AN 746	19
Portet-sur-Garonne	AN 767	26
Portet-sur-Garonne	AN 768	1
Portet-sur-Garonne	AN 769	2
Portet-sur-Garonne	AN 770	49
Portet-sur-Garonne	AN 771	19
Portet-sur-Garonne	AN 773	20
Portet-sur-Garonne	AN 774	6



4.4. Descriptif

Les parcelles sont très bien desservies.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Fortet-sur-Garonne

Estimation libte d'



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 UE 094_
Echanges fonciers avec promogis quartier Recebedou – îlot des Acacias
 Page 6 sur 6

Dernière procédure approuvée au PLU le 9/10/2019, les parcelles sont en UB.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

B - MÉTHODE COMPARATIVE

B.1. Études de marché – Termes de comparaison

PERIMETRE	PER. COMPARAISON	COMPARAISON	ARRONDISSEMENT	CODE PARCOURS	Surface	Prix unitaire	Prix total	Précision
201901002	ASSAINISSEMENT	PORTET SUR GARONNE / LAUZUN ALPES	10501019	412	141 200	351 560		
201901002	ASSAINISSEMENT	PORTET SUR GARONNE / LAUZUN ALPES	201901009	100	118 000	11 800		
201901002	ASSAINISSEMENT	PORTET SUR GARONNE / LAUZUN ALPES	201901019	209	78 000	16 400		
201901002	ASSAINISSEMENT	PORTET SUR GARONNE / LAUZUN ALPES	201901020	500	96 000	48 000		

Synthèse des prix de la surface			
Surface	Min	Max	Moyenne
200 m²	200,00	200,00	200,00
210 m²	210,00	210,00	210,00
270 m²	210,00	210,00	210,00

moyenne = 210 €/m²

B.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

DU fait de la taille des terrains ces terrains ne sont pas constructibles , nous appliquerons un abattement de 50 % à la valeur unitaire moyenne, ainsi que 10 % pour vente en bloc soit une valeur de 110 €/m².

Valeur vénale = 110 €/m² x 3 190 m² = 351 560 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[proposition]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arrêtée à 351 560 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 316 404 € (arronde)]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dis si lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord¹ des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celles-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si la réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient sur la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est invité de demander une prolongation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Tes insuffisances ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

6

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
 et du Département de la Haute-Garonne
 et par délégation,

L'inspecteur, DELHOM Jean-François

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de PORTET sur GARONNE

Muretain Agglo

Avenant Bourg Centre

2024 / 2028



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Georges MERIC, son Président

La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, représentée par Mr André MANDEMENT son Président

La Commune de Portet sur Garonne, représentée par M. Thierry SUAUD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Portet sur Garonne, approuvé le 19 avril 2019 en Commission Permanente par la Région,

Vu la délibération n° CP/2023-06/12.05 de la Commission Permanente du 09/06/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Muretain Agglo pour la période 2022-2028

Vu la délibération de la Commune de Portet sur Garonne en date du 30 mai 2024,

Vu la délibération du Muretain Agglomération en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération n° 289051 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 08/03/2023 et de la délibération n°12059 de la Commission Permanente du 26 mars 2024,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 05/07/2024 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénieress des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération de la Commune de Portet sur Garonne, approuvé le 10 avril 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Sont concernées les communes Roques et de Pinsaguel ...

- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, la Commune de Portet sur Garonne.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Portet sur Garonne, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le maillage des infrastructures de mobilité
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

2-1 Présentation de la Commune

Identité territoriale de la Commune de Portet sur Garonne

La commune de Portet sur Garonne, d'une superficie de 16 km² environ, se situe au sud de de l'agglomération toulousaine, au contact direct de la commune de Toulouse, et à égale distance des Mairies de Toulouse et de Muret (10 km environ).

A l'interface de trois territoires intercommunaux (Toulouse Métropole, SICOVAL et le Muretain Agglomération dont elle est membre), Portet sur Garonne compte conforter sa dynamique urbaine en s'appuyant sur les mobilités, tout en construisant et favorisant des liens de voisinage durables et des échanges ou partages avec les communes riveraines.

Chef-lieu du canton du même nom, Portet sur Garonne est membre des principales structures intercommunales suivantes :

- Le « Muretain Agglomération » qui regroupe depuis le 1er janvier 2017, 26 communes pour 119 232 habitants.
- Le syndicat d'eau et d'assainissement (SAGe), créé en 2017 suite à la fusion de différents syndicats
- Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne
- Le SIVU de l'école de musique Portet Pinsaguel Roquettes



En tant que membre du Muretain Agglo, elle participe au Programme Local de l'Habitat et elle s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) secteur Centre de l'agglomération toulousaine.

Dynamique démographique et d'habitat

La commune comptait 9 600 habitants environ en 2007 et elle a connu une stabilité de son évolution démographique entre 2008 et 2014 (INSEE). Sur la base des derniers recensements, en 2022, la population municipale est proche du seuil des **10 000 habitants**.

La part des plus de 65 ans est de 21,5 pour 14,9 en moyenne sur le Muretain Agglo, ce qui traduit un certain vieillissement de la population et pose la question du renouvellement de la population, notamment en termes d'apports migratoires.

Il convient de noter que les évolutions sont différentes en fonction des quartiers : différences en termes d'attractivité ; vieillissement des habitants et évolution de la taille des ménages pour les quartiers Impérial et Centre ; dynamisme démographique plus marqué au niveau des bords de Garonne (Clairfont notamment) et du Récébédou.

En matière de logement, si la croissance du parc de logements est à l'image de l'évolution de la population sur cette même période, la diversification de l'offre en logements s'est poursuivie avec une augmentation du nombre de logements collectifs ; par ailleurs le taux de logements sociaux est resté proche des 20% et bien qu'historiquement polarisée sur certains quartiers, l'offre tend à se rééquilibrer. Pour autant, la commune La commune s'expose annuellement à des pénalités de mise en conformité.

Par ailleurs, sur le plan spatial, l'offre en logements collectifs est de mieux en mieux répartie sur les grands quartiers d'habitat. La vacance reste en revanche concentrée sur le centre.

Au regard des perspectives démographiques à horizon 2032, la commune de Portet sur Garonne devra trouver l'équilibre entre la production de logements à maintenir à la hausse et la préservation du foncier qui est très contrainte. C'est pourquoi, la rénovation du parc immobilier, privé et public, doit être prioritaire dans les années à venir.

Perspectives d'évolution démographiques et de logements à échéance 2032 (prévisions)		
	Logements (environ) /Résidences principales	Population (environ)
Etat actuel /Insee 2017		
	3897 logements	9721 habitants
Objectifs proposés à horizon 2032 (hyp. moyenne: 2,30 pers/ménage)		
La ville en extension	Environ 1050 logements	Environ 2415 habitants
La ville sur elle-même	Renouvellement + Intensification	Environ 480 logements
	Environ + 1530 logements dont :	Environ + 3019 habitants en tenant compte de la décohabitation*
	Constructions nécessaires au desserrement des ménages	Env. 220 log.
	Constructions pour l'accueil de nouvelles populations	Env. 1310 log.
		Environ + 3000 habitants
Hypothèse d'évolution de la population à horizon 2032 : environ 13 000 habitants		

L'Economie

Pôle commercial majeur de l'agglomération, Portet sur Garonne compte près de 8 200 emplois, avec une baisse significative sur les cinq dernières années liées à la difficulté du secteur commercial.

Les éléments marquants suivants sont à retenir :

- 1/3 des actifs portésiens travaillent sur la commune. 90% des emplois de la commune sont occupés par des résidents hors commune.
- 2/3 des emplois sur la Commune relèvent du commerce, des services et des transports ; 70 % des établissements sont d'ailleurs des commerces (400 commerces sont implantés dont 94 de plus de 300 m²) le type d'emploi présent sur la commune ne correspond pas toujours aux profils de formation de la population active portésienne.
- Par ailleurs, la population active présente des dominantes différentes en matière de profils socio-économiques et de niveaux de qualification selon les quartiers.

Les Equipements et activités culturelles et de loisirs

Plus de 50 commerces sont recensés dans le centre-ville (rue Principale, rue du Commerce, Place de la République, allée des Sports), dont des activités commerciales de proximité bénéficiant aux portésiens.

La commune propose quant à elle de nombreuses activités aux administrés, sous une tarification très abordable et en maintenant des taux communaux de fiscalité bas (mais avec des bases fiscales très élevées).

La commune dispose d'écoles sportives municipales (rugby, football, ...), propose de nombreuses activités culturelles et de loisirs (concerts, expositions, musée de la Mémoire, sorties culturelles, séjours d'été, ...), de soutien aux personnes en difficulté (livraison de repas à domicile, aides à domicile, secours aux personnes en difficulté, transport gratuit, ...).

Les équipements publics sont ainsi nombreux :

- Médiathèque

- Salles et terrains de sports (tennis, squash, pelote basque, gymnases, football, rugby, danse, dojo...)
- 7 écoles
- Maison des associations rénovée et agrandie
- Locaux associatifs
- Skate Park, city-stades
- Boulodromes
- Salle de spectacle et de réception du Confluent
- Bac permettant la traversée de la Garonne (dont les pontons sont en réfection)

Au-delà des équipements développés par la commune, le soutien aux associations en subventions et en avantages en nature, stable malgré les contraintes financières des dernières années, permet de conforter l'offre de service public. Près de **62 associations sont subventionnées en 2023 pour un montant total de près de 330 K€.**

La commune développe des manifestations culturelles régulières. Il s'agit notamment de manifestations à thèmes (Journées Nature, expositions au Musée et au Centre Culturel, fête du 14 juillet, festival, fêtes villageoises, journée du patrimoine, ...) et de spectacles (concerts, théâtre, ...).

Le sport est également encouragé grâce aux nombreuses infrastructures mises à disposition et au soutien aux clubs. L'accessibilité au sport est renforcée par l'instauration de bas tarifs.

La commune entretient un jumelage avec Binefar en Espagne par des échanges culturels réguliers.

Les mobilités

Portet-sur-Garonne est desservie par les axes structurants suivants :

- voies ferrées en direction de La tour de Carol et de Pau-Tarbes
- l'autoroute Pyrénéenne A64 et un échangeur associé,
- la route d'Espagne (RD120) et le boulevard de l'Europe (RD 63),
- les principales routes départementales suivantes : RD 4, 15, 24...

Elle dispose par ailleurs des infrastructures suivantes :

- un pôle multimodal autour de la gare de Portet St Simon aménagé en 2013
- l'aérodrome civil de Francazal.

Et des réseaux suivants :

- un réseau de transport en commun en construction au travers de l'étoile Muretaine (pilotage Tisséo – Muretain Agglo), du réseau de bus de la Région en matière de transports scolaires.

S'agissant du réseau Tisséo, le Linéo 5 est annoncé en livraison pour fin 2019.

- un réseau de liaisons cyclables et piétonnes en construction dans le cadre de son schéma communal des modes doux et du schéma intercommunal. Depuis 2008, plus de 8 kms de liaisons cyclables ont été aménagés.

Par sa situation dans l'aire urbaine, la Commune est par ailleurs concernée par les enjeux et projets suivants, ce dans une approche nécessairement partenariale :

- La mise en accessibilité de la gare de Portet St Simon dans un cadre de réflexion urbaine élargie (saisine du Conseil régional et de la SNCF en cours) ;
- La problématique du passage à niveau n°9, reconnu d'intérêt communautaire ;
- La poursuite du maillage du réseau modes doux intra-communal et supra-communal.
- La requalification de la RD 120 – route d'Espagne et des entrées de ville associées ;
- La requalification de la RD 63 – boulevard de l'Europe et de l'entrée de ville associée ;

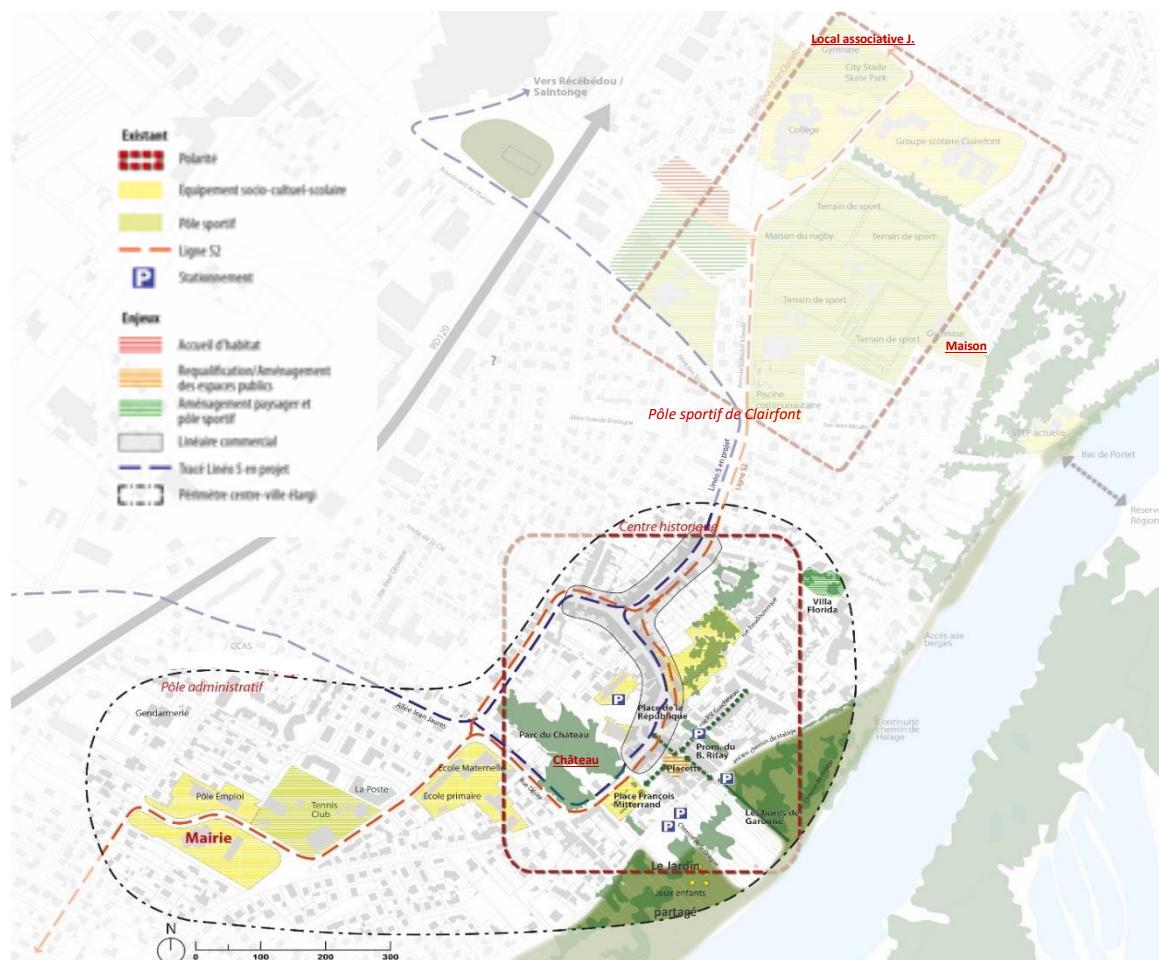
2-2 Les grandes polarités de la ville de Portet sur Garonne

Le bourg centre de Portet s/ Garonne s'organise autour de deux centralités :

- **Le centre-ville élargi dont le quartier Clairfont ;**
- **Le quartier Récébédou.**

Le centre-ville élargi

Le centre-ville élargi se situe sur la rive gauche de la Garonne, entre le fleuve et la route d'Espagne (RD120). Le centre-ville élargi est constitué du pôle administratif, du centre historique auquel se greffe le pôle sportif de Clairfont.



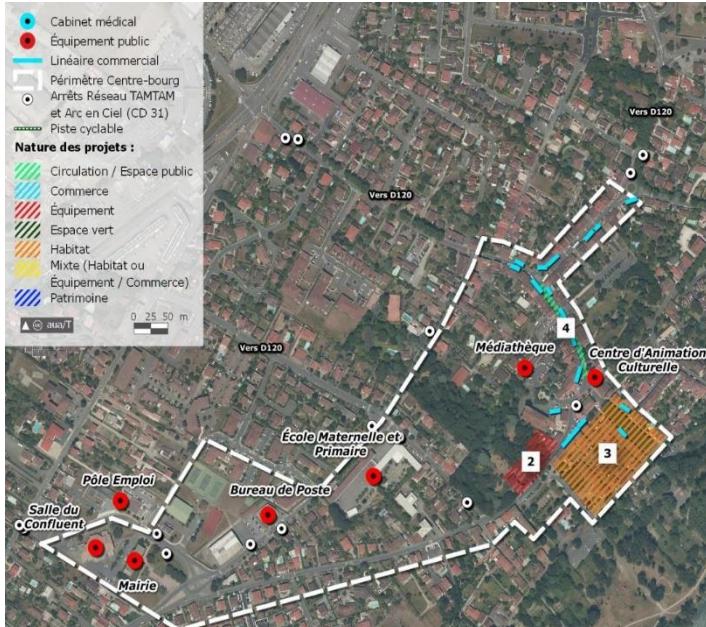
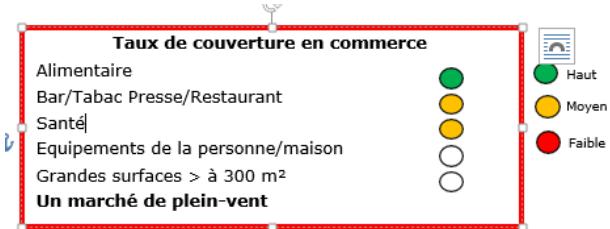
Un patrimoine architectural de qualité y est présent :

- * l'Eglise Saint-Martin inscrite aux Monuments Historiques,
- * le Château et le parc de Portet situés en cœur de village,
- * la Halle accueillant le marché de plein vent,
- * le Bac de Portet permettant une liaison atypique de la ville au Parc du Confluent et plus généralement à la Réserve Naturelle Régionale.
- * L'allée cavalière et la Promenade du Baron Ritay
- * Le centre culturel, la médiathèque et plusieurs demeures anciennes.

Le centre-ville élargi jouit d'une bonne fluidité de déplacements en voiture complétée d'une offre de stationnement conséquente, organisée (nombreux parkings, zone bleue) et gratuite.

Le centre-ville élargi dispose d'une offre commerciale variée, même si elle pâtit de la concurrence du pôle commercial de Portet-sur-Garonne.

Un modeste marché de plein-vent sous la halle se tient le vendredi matin.



Le niveau d'équipements et services publics y est également élevé et réparti sur l'ensemble du centre-ville élargi.

Par sa situation et son attractivité, son patrimoine, son panel d'activités culturelles et de loisirs ainsi que la présence d'une zone naturelle et son attractivité, Portet sur Garonne est a un potentiel touristique (taxe de séjour instaurée depuis janvier 2018).

Le quartier Récébédou

Le quartier Récébédou est excentré et enclavé, séparé du centre-ville élargi par la route d'Espagne (RD 120), bordé par le pôle commercial, les voies ferrées et des zones d'activités (centre de gros, Larrieupolis).

Ce quartier a des caractéristiques propres compte tenu de son histoire particulière.

La Cité Récébédou a été construite au début des années 1930 pour loger la main d'œuvre employée dans les industries de l'armement alors en plein développement.

Il s'agissait d'un habitat provisoire qui a été transformé en camp pour les réfugiés espagnols, puis en camp d'internement pour de nombreux juifs allemands, autrichiens, hongrois... A compter des années 1950, les anciens baraquements sont progressivement remplacés par de l'habitat social essentiellement individuel, au travers de 7 tranches de réhabilitation.

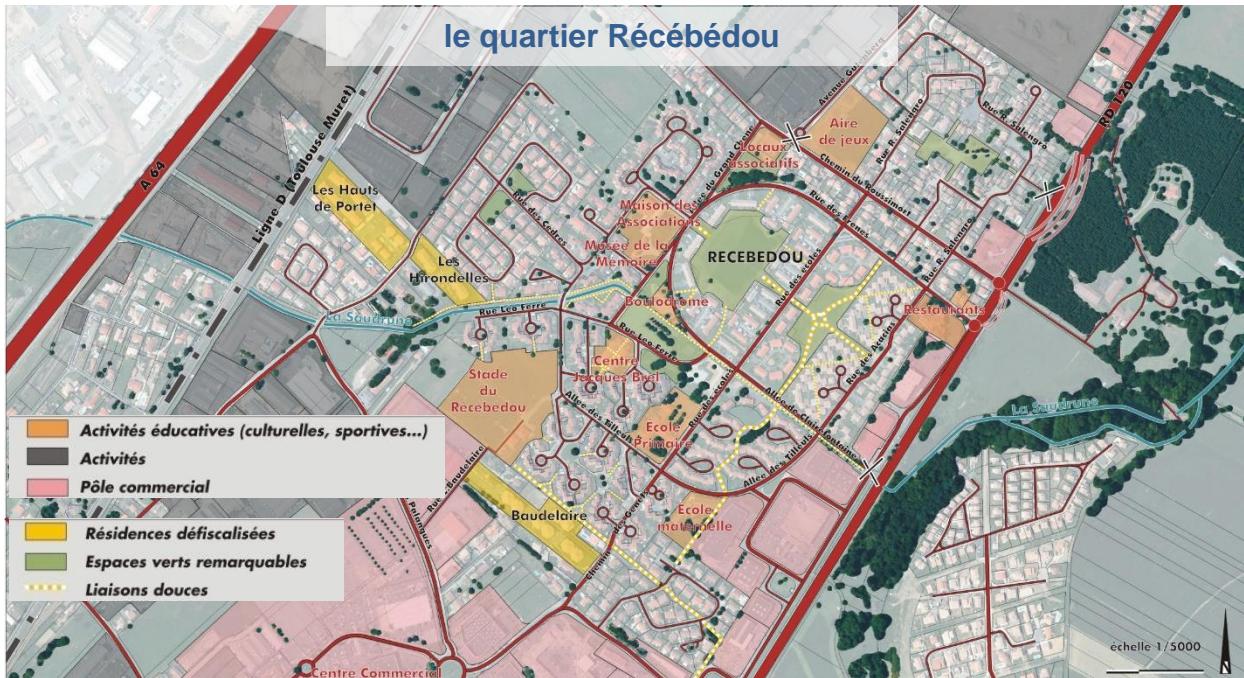
Parallèlement, à compter de 1965, des lotissements se sont construits en périphérie, relayés dans les années 1990 -2000 par quelques programmes de logement collectif.

Aujourd'hui, ce quartier accueille près du tiers de la population portésienne, plus de la moitié des logements sociaux du parc communal et une proportion de propriétaires occupants de 40% seulement. Il est souvent traversé et exposé aux nuisances routières avec un trafic augmentant de 25% les samedis du fait de la proximité avec le pôle commercial.

Pour autant, ce quartier jouit d'une attractivité en hausse pour les motifs suivants :

- Un niveau d'équipements publics important ;
- Un tissu urbain aéré offrant de nombreux espaces verts
- La requalification progressive de ses espaces et voies publiques depuis la fin des années 2000 (« le jardin du Récébédou », réaménagement de voiries (allée des Frênes, rue des Genêts, coulée des Tardines), aménagements de sécurité pour apaiser la circulation, reprise complète de l'éclairage public au travers de 7 tranches réalisés à ce jour) ;
- D'une présence soutenue des services communaux et publics sur le terrain.

Toutefois, par son histoire, ses caractéristiques propres et les indicateurs socio-démographiques, ce quartier présente des fragilités qui pourraient justifier son intégration à la géographie prioritaire de la politique de la Ville. Quoiqu'il en soit, cet état des lieux milite pour un accompagnement de la Commune dans la poursuite des actions de requalification urbaine et sociale engagées.



2- 2 Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

Atouts	centre-ville élargi	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un environnement et un cadre de vie de grande qualité • Une offre commerciale de proximité diversifiée et un marché de plein vent • Une association de commerçants récente • Un centre-bourg desservi par un réseau de transport en commun • Un patrimoine architectural de qualité • Un patrimoine écologique à travers les berges de Garonne et le Parc du Confluent • Une bonne accessibilité en voiture et une offre de stationnement conséquente, organisée (zone bleue...) et gratuite • Une proximité immédiate du ramier de Garonne aménagé • Le bac de Portet, service unique • Des animations identifiées et à large rayonnement : festival <u>méditerranéO</u>, journées Nature, fête locale, journées du Patrimoine, parcours de citoyenneté et de mémoire, ... • Une image de la Commune en évolution positive grâce au label « village fleuri » et « qualité de l'air » et au travers de la valorisation du centre-ville élargi • Un maillage modes doux développé et articulé avec des itinéraires trans-communaux (Via et Transgaronna) • Équipement d'éléments d'appui : études ABS, AUAT, ... 		<ul style="list-style-type: none"> • Une forte concurrence avec le grand pôle commercial situé sur la commune • Une vacance commerciale en légère hausse • Une faible activité commerciale le WE • Un aménagement de centre bourg vieillissant et à adapter aux modes actifs – doux • Un maillage encore incomplet pour les PMR et les modes doux • Présence de logements vacants et de logements non rénovés en intérieur comme en extérieur • Rénovation des façades pas toujours en adéquation avec leur caractère patrimonial • Une signalétique pour les services et commerces de proximité à développer • Contraintes de gestion : ABF, logements sociaux, ...
Opportunités	centre-ville élargi	Menaces ou vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du centre historique renforcé par un nouvel équipement culturel et citoyen (château de Portet) • Attractivité accrue au travers du bac du réseau vert, pédestre et cyclable • Image de ville touristique à construire et valoriser • Berges de Garonne lieu d'accueil de pratiques de sport santé loisirs en lieu ouvert et en libre accès • Consolidation de services publics au travers de leur restructuration • Opportunités de valorisation foncière • Extension du jardin partagé • Partenariat avec association des commerçants 		<ul style="list-style-type: none"> • Complémentarité avec projets et équipements des communes voisines (Château Berthier à Pinsaguel, équilibre RNR) • Coûts de gestion des nouveaux équipements publics créés • Articulation des nouveaux modes de consommer avec les commerces et services de proximité • Accueil et parcours résidentiel des personnes âgées dans le centre-ville élargi. • Dérives d'une « nouvelle » attractivité : affluences non maîtrisées (cf. bac), incivilités, comportements inappropriés ou à risque avec proximité Garonne et RNR

Atouts	quartier Récébédou	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une histoire, une identité, une vie associative dynamique • Proximité du pôle commercial • Une requalification progressive des espaces et voies publiques depuis 10 ans • Une offre en équipements publics et sportifs importante et variée • Une amélioration du maillage modes doux • Une diversification des formes d'habitat et modes d'habiter 		<ul style="list-style-type: none"> • Disparition de l'offre commerciale de proximité • Fragilisation de l'offre en services de santé • Un parcours résidentiel difficile • Un trafic de transit lié au pôle commercial source de nuisances • Problématiques sociales relevant potentiellement de la politique de la ville
Opportunités	quartier Récébédou	Menaces ou vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Une attractivité confortée • Une desserte en TC améliorée avec le Linéo 5 • Des opportunités foncières pour poursuivre la requalification, le maillage modes doux et le développement du quartier • Le projet de relocation du centre Jacques Brel et la requalification de l'îlot Saintonge • La valorisation de la Sadrune 		<ul style="list-style-type: none"> • Cloisonnement du quartier • Evolution des résidences fermées • Des services publics et des services de santé de proximité à consolider • Des espaces publics encore peu qualifiés • Des phénomènes d'insécurité ou d'incivilités et dégradations qui pénalisent l'image et la vie du quartier (dépôts sauvages...) • L'accueil et le parcours résidentiel des personnes âgées dans le parc social notamment

La politique de la municipalité de Portet sur Garonne se construit autour du leitmotiv : « bien vivre et proximité, un projet au service de chaque portésienne et de chaque portésien ».

Elle se décline sur la base des enjeux suivants, appréhendés à différentes échelles :

- A l'échelle de la Métropole Toulousaine / l'attractivité : conforter la dynamique urbaine, en s'appuyant sur la cohérence urbanisme-transport, et sur l'affirmation du rôle de la commune au sein du Muretain Agglo, de l'aire urbaine et à l'interface de deux territoires.
- A l'échelle de la ville / l'équilibre : trouver la bonne alchimie entre extension et renouvellement urbain, en lien avec les besoins des habitants et la qualité du territoire.
- A l'échelle du quartier / la cohérence : poursuivre la recherche d'une harmonie et d'une meilleure articulation entre les quartiers anciens et nouveaux, en évitant leur spécialisation.
- A l'échelle du citoyen / la proximité : renforcer le lien social, en améliorant l'accès à la ville du quotidien, et la qualité du cadre de vie en confortant les services.

La commune dispose d'un important potentiel de développement, tant en termes d'extension urbaine (**Ferrié-Palarin**) que de renouvellement, qui lui confère un rôle en termes d'accueil de population et d'emploi à l'échelle du pôle urbain.

Toutefois, la mobilisation de ce potentiel de développement est conditionnée, à l'augmentation des capacités d'assainissement de la commune, à l'amélioration de la desserte en transports en commun et à la capacité de maintenir un bon niveau de service :

L'amélioration des conditions de desserte en transports en commun devrait par ailleurs permettre à la commune de jouer un rôle essentiel dans le maillage et l'organisation du réseau Transports en Commun du sud de l'agglomération toulousaine.

Portet-sur-Garonne est une commune très attractive sur le plan économique et notamment commercial, mais les activités qu'elle accueille sont en voie de mutation, ce qui pose aujourd'hui avec acuité la question de la requalification des zones d'activité économique et de la recomposition urbaine.

Si les principaux ingrédients de la diversité urbaine sont globalement posés sur le territoire (équipements, services, mixité des fonctions ...), les quartiers présentent en revanche des configurations et niveaux de développement différents entre eux, même si des améliorations sont constatées depuis la fin des années 2000.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

Les actions menées depuis 2019 ont permis de conforter les équipements publics et de valoriser le patrimoine de la ville de Portet (voir annexe 1). L'objectif pour la période 2024-2028 est de reprendre les orientations du PADD approuvé le 3 octobre 2023 :

- Accompagner la Ville des mobilités :**

Par sa situation géographique, Portet-sur-Garonne est une ville traversée.

Par ailleurs, les déplacements au quotidien des habitants de la commune se répartissent à parts égales entre Toulouse (1/3), les autres communes périphériques (1/3) et Portet intramuros (1/3).

Portet-sur-Garonne se doit donc de disposer de réseaux performants et interconnectés, quel que soit le mode de déplacement.

S'agissant des déplacements routiers, la commune a pour ambition de réaliser des aménagements routiers qui font la place aux différents modes de déplacements, permettant de fluidifier et sécuriser les flux.

S'agissant des déplacements en transport en commun, la commune projette de :

- poursuivre le développement de l'intermodalité autour de la gare et du terminus Hélène Boucher,
- renforcer les liaisons vers Toulouse,
- favoriser l'utilisation des liaisons transversales de l'agglomération et des liaisons vers les communes du Muretain Agglomération.

De plus, afin de favoriser l'autonomie de ses habitants (notamment enfants, personnes âgées et personnes à mobilité réduite), elle est attachée au maintien d'un réseau qui traverse les quartiers et des services spécifiques dédiés.

S'agissant des modes déplacements actifs, la commune compte renforcer le maillage de son territoire et veiller à sa connexion avec les communes voisines. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité.

S'agissant des flux numériques, la commune a pour ambition de permettre un accès pour chacun à un débit performant. Elle favorisera le développement des infrastructures numériques afin de contribuer à la limitation des déplacements et d'en réduire l'impact environnemental.

- Organiser la Ville entre développement de la ville sur elle-même et ville en extension.**

La commune de Portet-sur-Garonne vit et se développe sous la pression liée à sa situation en porte d'agglomération toulousaine. Pour autant à bien des égards, elle a su préserver son caractère et son identité. La Ville continuera d'organiser la croissance démographique et confortera son activité économique, tout en maîtrisant son développement.

Cet engagement nécessite une nouvelle station d'épuration. La station d'épuration actuelle est vouée à être démolie. Les effluents de Portet seront raccordés à la station de Cugnaux avant fin 2025.

Portet-sur-Garonne pourrait accueillir à horizon 2032 habitants 3000 supplémentaires, soit une population totale portée à 13 000 habitants maximum.

Un équilibre est à trouver entre le développement de la ville sur elle-même et celui de la ville en extension.

- Promouvoir la Ville nature**

Tournée vers la Garonne et bénéficiant de fortes qualités paysagères et environnementales, la commune de Portet-sur-Garonne doit tenir compte des contrastes environnementaux révélés sur l'ensemble de la commune.

La commune entend concilier l'activité humaine et le développement ou la préservation des espaces naturels ou semi naturels.

Le projet pour une ville nature doit s'exprimer à travers différents types d'espaces : les espaces agricoles, les espaces naturels ou semi-naturels, la nature ordinaire abritée dans le tissu urbain.

S'agissant des espaces agricoles, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Une activité agricole diversifiée (grandes cultures, maraîchage, horticulture) à préserver et conforter.
- Des modes de commercialisation en circuits courts, à favoriser.
- Un zonage agricole à conforter pour maintenir la continuité du parcellaire.

Concernant les espaces agricoles déjà classés en zones d'urbanisation future, il conviendra d'y permettre le maintien de l'activité agricole dans l'attente de projet d'aménagement urbain.

La commune a par ailleurs pour objectif de conforter le zonage agricole et d'encourager une agriculture de proximité et diversifiée.

S'agissant des espaces naturels et semi naturels

La commune dispose de milieux naturels riches et à forte valeur écologique, en particulier des milieux humides et aquatiques présents essentiellement en proximité de Garonne. Il existe également d'autres cours d'eau tels que le Roussimort et la Saudrune rendus peu fonctionnels d'un point de vue écologique du fait de l'urbanisation de leurs abords.

Des coteaux boisés riches en biodiversité ainsi que de nombreux espaces verts urbains (parcs, jardins publics) sont remarqués sur le territoire communal.

La présence de milieux ouverts au Nord-Ouest (Francazal) et d'espaces agricoles sont aussi des éléments importants du patrimoine naturel sur la commune.

Les espaces verts constituent un des principaux éléments favorisant la nature en ville. Cependant, ces espaces verts ne sont pas répartis de façon homogène sur le territoire communal.

La commune a pour ambition de préserver et développer ces espaces, dans le cadre des projets de requalification ou des extensions urbaines envisagés.

S'agissant du changement climatique

Le changement climatique impacte, globalement comme localement, nos conditions de vie, notre environnement. Il est également vecteur d'aléas climatiques plus fréquents et plus violents et accroît notre vulnérabilité à diverses pollutions.

C'est donc un enjeu de santé publique.

Les risques climatiques sont pris en considération dans les documents de planification urbaine au travers des plans de prévention de risques naturels (inondation, mouvements de terrains, sécheresse, ...).

Toutefois, l'imperméabilisation des sols, l'inconfort thermique, les pollutions de l'air imputables aux activités humaines aggravent ces risques.

La commune a pour ambition de lutter à son niveau contre le changement climatique et de s'y adapter, tant dans les documents de planification urbaine que dans l'élaboration des projets.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'avenant, les axes stratégiques du contrat initial sont maintenus, mais avec des fiches actions nouvelles, portant notamment sur le confort d'été des écoles, sur la renaturation des espaces publics et sur le soutien aux équipements de proximité et notamment sportifs.

Les axes stratégiques du présent contrat sont :

AXE 1 : Retraitements progressifs qualitatifs des espaces et équipements publics tant dans le centre ville élargi que dans le quartier Récébédou

AXE 2 : Mise en valeur du centre-ville élargi en lien avec la Confluence de la Garonne et de l'Ariège

AXE 3 : Une mobilité apaisée tous modes de transport à l'échelle de la Commune

Le développement de la Ville permettra :

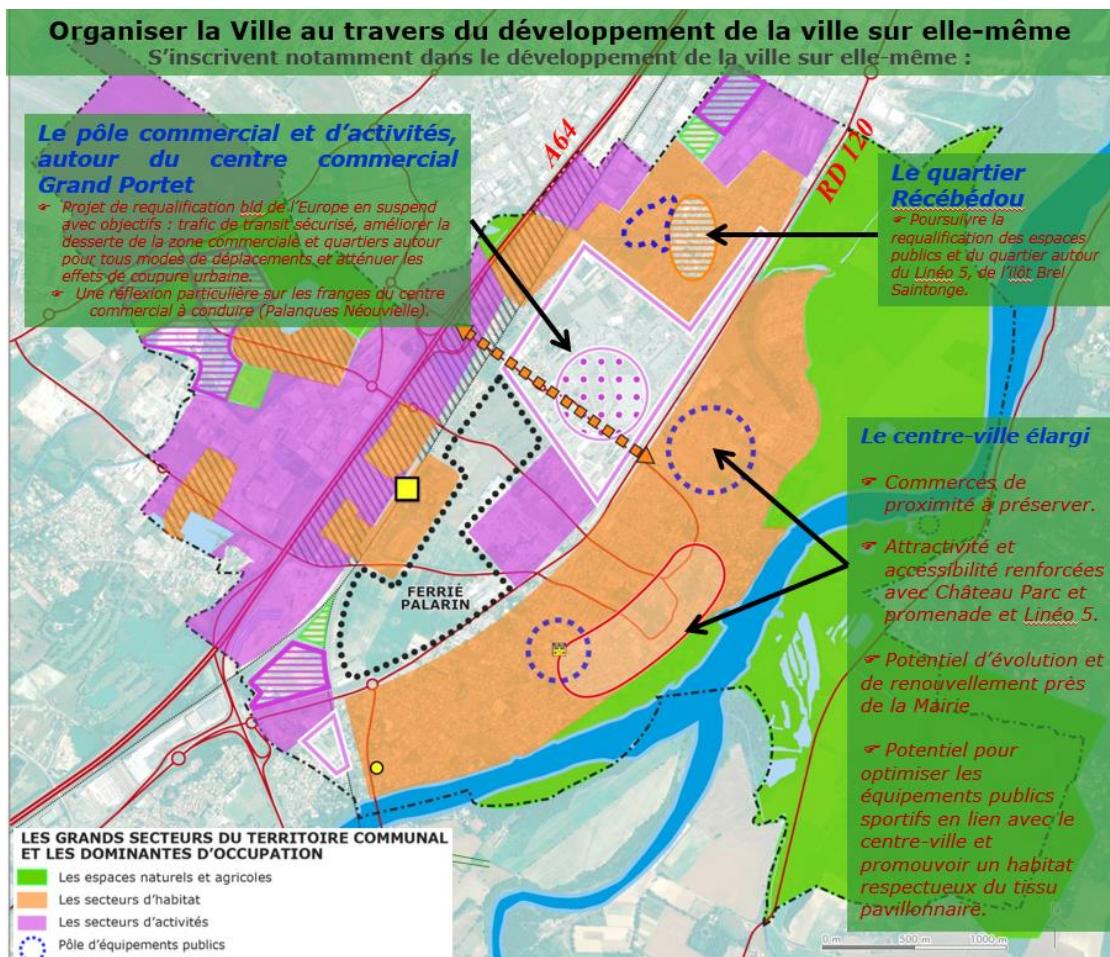
- Un équilibre entre le développement de la ville sur elle-même et celui de la ville en extension.
- Un meilleur parcours résidentiel, élément majeur des nouveaux modes de vie, en continuant à

favoriser une diversification des formes urbaines.

- Une meilleure mixité sociale et générationnelle.

Avec un taux de logement sociaux de 19,08 % au 1er janvier 2020, la commune se fixe comme objectif, dans le respect des obligations légales, de conforter un taux de 20% à échéance du PLU à horizon 2031-2032. Cet objectif à atteindre passera par un taux différencié selon les secteurs de la commune.

- Des équipements qui répondent aux besoins de la population actuelle tout en anticipant l'évolution projetée. Ces équipements se devront d'être notamment, diversifiés, bien répartis, accessibles à tous.
- Une préservation du tissu économique commercial et industriel, tout en encourageant sa diversification, sa requalification et sa mutation, pour certains secteurs en particulier.
- Une meilleure cohabitation entre habitat et activité économique, notamment pour préserver le cadre de vie des habitants.
- Un paysage urbain plus qualitatif au travers des formes urbaines, de la poursuite du retraitement progressif des espaces publics, de la mise en place d'un mobilier urbain homogène et renouvelé et du respect de son règlement local de publicité.



Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 2) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 3 couleur verte). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Muretain Agglo et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028 (annexe 3 couleur bleu), les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat. 9

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Muretain Agglo :

Le Projet de territoire du Muretain Agglo dont la formalisation a débuté au printemps 2018, adopté à l'unanimité par le Conseil de communauté du 27 février 2020 et confirmé (déclinaison en un plan d'actions opérationnel) en novembre 2022 recense les défis et des leviers que notre EPCI entend mobiliser pour les relever autour de trois axes prioritaires :

- Un **développement économique** à la fois créateur d'emplois et de richesses, maîtrisé en matière de foncier notamment et basé sur l'innovation, sur la transition énergétique, sur des commerces de proximité et sur une agriculture durable.
- L'engagement résolu dans la **transition écologique et énergétique** avec l'ambition d'accroître son intervention en matière de sobriété énergétique mais aussi de production d'ENR, favoriser une consommation durable et maîtrisée notamment sur le plan alimentaire, viser de façon résolue le cap de la neutralité énergétique en inscrivant le Muretain Agglo dans une stratégie de territoire bas carbone
- L'ambition d'une meilleure **qualité de vie**. Le Muretain Agglo entend répondre aux besoins et aux attentes d'une population croissante (conforter le réseau de services à la population structurants, cohésion sociale), valoriser son identité et son patrimoine (mise en tourisme, chemins de randonnées...). Plus encore, il affirme son ambition et ses exigences liées aux différentes transitions (écologique, sociétale, économique) dans le domaine du logement, des mobilités, de l'alimentation, ...

Article 5-1-2 : Modalités d'intervention du Muretain Agglo :

Le Muretain Agglo appuie les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques et de leurs projets. Il soutient notamment les actions inscrites dans les contrats « bourg centre » qui s'inscrivent dans les orientations du projet de territoire communautaire. En fonction des besoins, le soutien du Muretain Agglo peut prendre plusieurs formes différentes :

- Une offre d'ingénierie via notamment sa cellule d'appui aux communes,
- Un appui financier dans le cadre de sa politique de fonds de concours structurants,
- Une intervention directe en maîtrise d'ouvrage propre, notamment dans le cadre de ses compétences voirie et développement économique.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département Haute-Garonne et modalités d'intervention et contributions du Département Haute-Garonne

Partenaire et véritable acteur de proximité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne réitère son partenariat avec les territoires haut-garonnais. Le Département contribue ainsi aux dispositifs contractuels, dans un esprit de complémentarité avec ses propres politiques territoriales et dans le respect de ses compétences.

Cette démarche poursuit une ambition partagée : celle de mettre en cohérence, de simplifier et de moderniser les procédures d'intervention de chacune des collectivités et faire en sorte que le soutien financier auprès des territoires haut-garonnais intervienne de façon fluide et efficace dans une relation contractuelle entre le maître d'ouvrage et ses partenaires. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne déploie également une aide considérable au développement des territoires par son offre d'ingénierie pluridisciplinaire à mobiliser par tous les territoires.

L'action du Conseil départemental de la Haute-Garonne porte sur deux principes fondateurs : les **solidarités humaines** et les **solidarités territoriales**. Ce partenariat est basé sur une stratégie de proximité territoriale pour une société plus inclusive fondée sur le dialogue et le partage, sur l'égalité des chances et des droits. Les priorités sont sociales pour réduire les inégalités, avec plus de solidarités et plus d'accès aux droits à travers la relocalisation de services publics de proximité. Elles sont aussi écologiques et énergétiques pour un environnement et une qualité de vie préservés, pour garantir un nouveau rapport à nos biens communs : l'eau, l'air, la terre, la faune et la flore. Elles sont citoyennes avec un renforcement de la participation de toutes et tous dans l'élaboration des politiques publiques.

Proximité, citoyenneté, circularité, résilience sont au cœur des ambitions départementales pour faciliter le retour au local, s'engager dans une bifurcation écologique et environnementale juste et équilibrée. Autant de chantiers à co-construire avec les forces vives des bassins de vie haut-garonnais.

PRIORITES DEPARTEMENTALES DANS LES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Des politiques contractuelles pour redynamiser les centres-bourgs.

En tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental porte une attention toute particulière aux espaces communaux qui constituent des lieux de vie indispensables au lien social et au bien-vivre sur l'ensemble du territoire haut-garonnais.

C'est pourquoi le Conseil Départemental accompagnera les communes qui s'engageront dans une politique Régionale ou Nationale visant à renforcer l'attractivité et le dynamisme des communes.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes jouant un rôle de centralité ou de pôle sur un territoire pour améliorer l'accessibilité, la proximité et l'autonomie des bassins de vie.

A cet effet, il soutient historiquement les investissements et les projets qui visent à redynamiser les communes : requalification de voiries et d'espaces publics, équipements publics, habitats, espaces publics, infrastructures numériques, projets touristiques...

C'est en prenant en compte chaque particularité locale que le Département souhaite renforcer le maillage des polarités de la Haute-Garonne.

Des politiques contractuelles pour réussir la bifurcation écologique

Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans les stratégies et les orientations de l'Etat et de la Région en faveur de la transition écologique.

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans ces démarches

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité

- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Incrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

Au titre de ses politiques d'interventions territoriales, le Conseil départemental étudiera la pertinence des projets à programmer de façon collégiale avec l'ensemble des cofinanceurs.

L'engagement du Département au bénéfice des projets inscrits se fera notamment au titre :

- des « Contrats de territoire », signés pour 2022-2027 avec l'ensemble des communes membres de la Haute-Garonne ;
- des « Contrats de projets territoriaux » 2022-2027, signés avec l'ensemble des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération de la Haute-Garonne ;
- des nombreux dispositifs d'aides dits « sectoriels », permettant au Conseil départemental de participer à la réalisation d'opérations thématiques, hors cadre contractuel du Département (ESS, Tourisme, habitat, environnement, mobilité, urbanisation...).

Par ailleurs, un cofinancement équilibré sera recherché avec les partenaires institutionnels. Cet objectif sera étudié dans chacune des instances de pilotage dédiées aux programmations contractuelles territoriales.

Les services du Département étudieront les dossiers de demandes de subvention adressés au Conseil départemental selon les règlements et modalités en vigueur de ses différents dispositifs de soutien aux collectivités haut-garonnaises.

En tant que délégataire des aides à la pierre, le Conseil départemental pourra également apporter son soutien financier sur fonds délégués de l'Etat, tant pour les aides à l'habitat social public que pour les aides à l'amélioration de l'habitat privé, en aides aux travaux comme en financement de dépenses d'ingénierie d'opérations programmées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Enfin, le Conseil départemental participera aux comités techniques et comités de pilotage organisés à l'occasion du suivi et de l'état d'avancement des projets découlant de cette convention.

De plus, dans le cadre de la plateforme d'ingénierie du département, le Conseil départemental pourra également mobiliser son ingénierie territoriale auprès des communes et de leur regroupement afin de les accompagner dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **La qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **Le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **Les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),

- **Le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat...),
- **L'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- GarantisSENT la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie

- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.
Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- Multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.

- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité. Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par le Muretain Agglo

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune de Portet sur Garonne
- Le Muretain Agglo,
- La Région,
- Le Département

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la Communauté d'Agglomération du Muretain

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2025** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXX le XXXXX

<p>Le Maire de la Commune de Portet sur Garonne Thierry SUAUD</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>		<p>Le Président du Muretain Agglomération André MANDEMENT</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>
<p>Le Président du Département de la Haute-Garonne Sébastien VINCINI</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>		<p>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée Carole DELGA</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>

ANNEXE 1 :

Bilan des actions menées dans le cadre du
Contrat Bourg Centre 2019-2021

PROGRAMME OPERATIONNEL BOURG CENTRE OCCITANIE			
ACTIONS PREVUES DANS LE CONTRAT INITIAL		ACTION A PROJETER DANS L'AVENANT	
DESIGNATION	PHASAGE REALISATION DES TRAVAUX	DESIGNATION	Observations

AXE 1: retraitement progressif qualitatif des espaces et équipements publics tant dans le centre ville élargi que dans le quartier Récébédou

Action 1.1. Conforter, requalifier et développer les équipements publics	1.1.1. Reconstruction maison de quartier du Récébédou	2022-2023		
	1.1.2. Aménagement du local associatif et aire de jeux en libre accès Jules Vallès	2019		
	1.1.3. Relocalisation des services du centre Jacques Brel et des locaux communaux pour	2022		
	1.1.4. Réaffectation du centre d'animation culturel en un espace tiers lieux et associatif	2022		
			Création d'un espace de loisirs et de promenade autour du lac dit de la DDT	
Action 1.2. Réhabilitation énergétique des écoles (action nouvelle)			121: rénovation de l'école Georges Sand	
			122: Rénovation de l'école Picart et sa désimperméabilisation de cour d'école	
			123: Poursuite de la rénovation des écoles Jean Jaurès et Clairfont	
			124: Poursuite de la rénovation des écoles Marie Curie et Prévert	
Action 1.3. Mailler le territoire communal en espaces publics qualitatifs	1.3.1. Définir un schéma maillé des espaces publics durables	non réalisé	131. Aménagement espace public de proximité multifonctionnel au Récébédou	en lien avec le Boulodrome
	1.3.2. Réaménagement allée cavalière quartier Clairfont	2021 (partiellement) + report	132. Etude mise en valeur durable de la Saudrune partie canalisée	aménagement SIVOM/ SAGE
Action 1.4. Conforter, requalifier et développer des équipements sportifs publics (action nouvelle)			141: construction d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de foot et d'un bike park	
			142: Extension de la salle de gym (avenue Pierre Coubertin)	
			143: réhabilitation du gymnase de la poste	
			145: réaménagement du stade municipal	
Action 1.5. Réhabiliter les équipements structurants de la ville (action nouvelle)			131: Réhabiliter Bureaux anciens CCAS - Allée Jean Jaurès	
			114: Réqualification et mise en conformité de la salle du Confluent	
			116: Réaménagement de l'Hôtel de ville	
			119: Salle de convivialité dédié aux événements familiaux	

AXE 2: mise en valeur du centre ville élargi en lien avec la Confluence de la Garonne et de l'Ariège

Action 2.1. Mise en valeur du bâti public et privé de caractère	2.1.1 Réhabilitation du château de Portet, annexe et parvis	2018-2019		
	2.1.2 Diagnostic extérieur bâti privé à caractère patrimonial	reporté		
	2.1.3 Identification et incitation à la réhabilitation des logements vacants ou dégradés dans le centre-ville historique	reporté		
			211: Rénovation de la Halle	
			212: Réhabilitation de la ville Florida	
Action 2.2. Organiser l'attractivité loisirs et nature du ramier Garonne	2.2.1. Bac de Porte-réaménagement pontons et pérennisation fonctionnement	2019-2020	213: Réhabilitation de la ville Florida	
	2.2.2. Aménagement d'un atelier sportif en libre-accès sur le ramier de Garonne	non réalisé	Diagnostic extérieur des bâtis privés	En réflexion
	2.2.3. Mettre en place des outils de régulation de la fréquentation du parc du Confluent au sein de la RNR	reporté	Incitation à la rénovation de logements vacants	
			221. Développement d'un jardin pédagogique en bord de Garonne	
			222. Création d'un parcours sportif sur le Ramier de Garonne	
			223. Mettre en place des outils de régulation de la fréquentation du parc du Confluent au sein de la RNR	

AXE 3: Une mobilité apaisée tous modes de transport à l'échelle de la Commune

Action 3.1. Rénover le centre-ville autour d'une gestion apaisée des déplacements	3.1.1. Projet de réaménagement des espaces publics du centre-ville historique	(Partiellement) 2022 (place république) + 2019 (château)	3.1.1. Projet de réaménagement des espaces publics du centre-ville historique	
Action 3.2. Promouvoir une mobilité durable à l'échelle communale et intercommunale	3.2.1. Réaménagement de la Route d'Espagne – RD120 en boulevard urbain (tranche 1)	2022 ESQUISSE	3.2.1. Réaménagement de la Route d'Espagne – RD120 en boulevard urbain (tranche 2 & 3)	

ANNEXE 2 :

Fiches Actions

Axe 1	Fiche action 1.1
Retraitements progressifs qualitatifs des espaces et équipements publics tant dans le centre-ville élargi que dans le quartier Récébédou	Action 1.1 Conforter, requalifier et développer les équipements publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Forte de sa position limitrophe avec l'agglomération toulousaine, sur les 30 dernières années, la ville s'est agrandie, en nombre de logements, d'activités, de commerces. Si le document d'urbanisme a permis de réguler les fonctionnalités urbaines, de garantir le développement modéré bien que régulier de l'habitat, force est de constater que les aménagements publics sont à repenser aujourd'hui pour répondre aux besoins et aux enjeux durables de la ville de demain.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Améliorer les fonctionnalités en garantissant les mixités d'usages des espaces publics.</p> <p>Réaménager et réhabiliter des espaces publics vieillissants pour permettre de meilleurs usages et améliorer la perception qu'en ont les habitants</p> <p>Travailler sur les requalifications des espaces publics en diminuant les îlots de chaleur et en verdissant de façon qualitative les espaces de fraîcheur.</p> <p>Garder et développer les espaces permettant à chacun de profiter de la nature en ville</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Création d'un espace de loisirs et de promenade autour du lac dit de la DDT</p> <p>Le site dit du lac de la DDT d'une superficie de 3,5 ha, est bordé par l'autoroute A 64, la RD 63 boulevard de l'Europe et la voie ferrée. Ancienne gravière en eau créée lors de l'aménagement de l'A64, ce site appartenant à l'Etat a été acquis par la Commune en 2020.</p> <p>Le projet consiste à aménager ce « délaissé » de l'Etat en un espace public naturel de loisirs et de promenade à proximité du futur</p>	

quartier Ferrie-Palarin et participant au maillage communal des espaces publics

Il fonctionnera indépendamment du reste du site, sur lequel sera construite une salle de convivialité (cf. fiche 1.1.11).

Référentiel territorial du Pacte Vert :

Ambition 5 : favoriser l'harmonie dans les vies humaines

4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,

Maître d'ouvrage :

Ville de Portet s/ Garonne

Coût estimatif : 1 000 000 € HT (études + travaux)

Dont 900 000 € HT de travaux

Calendrier prévisionnel :

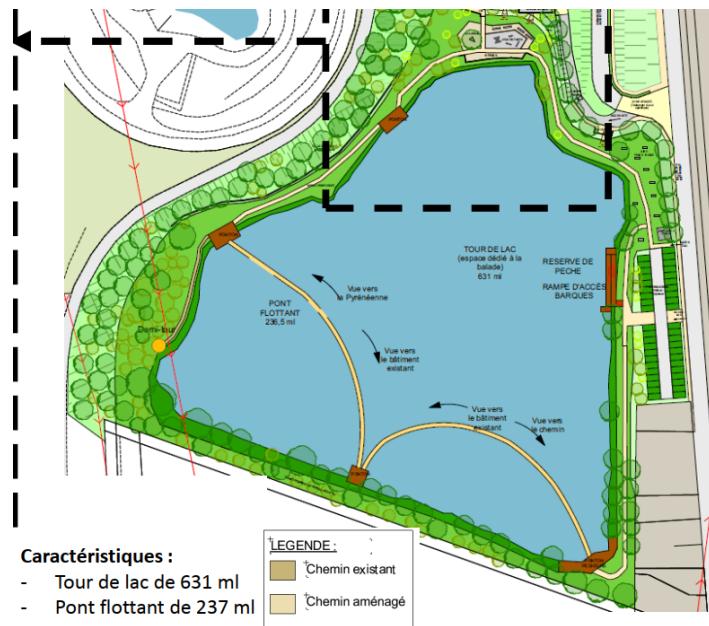
- 2026 : études préopérationnelles
- 2027- 2028 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : cabinet Sol & Cité

Partenariat financier : Conseil régional,

Conseil départemental.



PHASE 2 : AMÉNAGEMENT DU SITE DU LAC	
ESPACE	SURFACE DES EMPRISES (M2)
Talus	m2
Espace vert d'accompagnement	3200
Solarium - belvédère	m2
Aire de jeux	266
Jeu enfants	m2
Parking public	93
Trottoir chênes et alossettes	m2
Murs en galion (renforcement des berges)	905
Génie végétal pour renforcement des berges	m2
	253
	115
	350
Scénario 1 = Tour de lac de 631 ml	
Cheminement	m2
Pont flottant	ml
Pontons bois	m2
Ponton et rampe accès barque	m2
	739
	236,5
	306
	106

Axe 1	Fiche action 1.2						
Retraitements progressifs qualitatifs des espaces et équipements publics tant dans le centre-ville élargi que dans le quartier Récébédou	Amélioration du confort d'été des écoles						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
<p>Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraîchissement thermique, les écoles seront réhabilitées successivement à partir de 2023.</p>							
Objectifs stratégiques							
<p>Il s'agit d'améliorer le confort d'été dans les écoles et d'optimiser les consommations énergétiques. Avec les projets qui seront déposés, la Ville va améliorer de manière significative l'efficacité énergétique, réduisant la consommation après les travaux. En parallèle, elle contribuera à une réduction notable des émissions de gaz à effet de serre. Cette initiative démontre clairement l'engagement à diminuer la dépendance aux énergies fossiles et à promouvoir une empreinte carbone plus durable.</p>							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 1.2.1. : Rénovation énergétique de l'école Georges Sand</p> <p>Descriptif :</p> <p>L'école maternelle George SAND doit être réhabilitée en 2023.</p> <p>Le projet prévoit notamment la pose d'un mode de chauffage et le rafraîchissement par géothermie. Il prévoit aussi la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation individuelle pour alimenter les besoins en électricité. En outre, le projet prévoit la rénovation de l'isolation thermique du bâtiment. Enfin, le projet prévoit le désamiantage du bâtiment et notamment de sa couverture.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <p>1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive, 2. S'adapter à l'urgence climatique, 3. Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <p>Maître d'ouvrage : Ville de Portet-sur-Garonne</p> <p>Coût estimatif : 898 117,50 € HT.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> 2022</td> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

<p>Partenaires potentiellement concernés : Fonds Vert (Etat), CD 31, Région Occitanie.</p>							
<p>Projet 1.2.2. : Rénovation énergétique et renaturation de la cour de l'école élémentaire Marguerite Picart</p> <p>Descriptif : L'école élémentaire Marguerite Picart doit être réhabilitée en 2024. Le projet prévoit l'installation d'une ventilation double flux ainsi que la mise en place d'un système DRV réversible qui remplacera le chauffage au gaz et permettra un rafraîchissement actif en été. Il prévoit aussi la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation individuelle pour alimenter les besoins en électricité. Enfin, la ville envisage de désimperméabiliser la cour de cette école et de créer un îlot de fraîcheur en son sein.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive, 2. S'adapter à l'urgence climatique, 4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants <p>Maître d'ouvrage : Ville de Portet-sur-Garonne</p> <p>Coût estimatif : 775 944,50 € HT.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> 2022</td> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Fonds Vert (Etat), CD 31, Région Occitanie.</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	 
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Projet 1.2.3. : Rénovation énergétique et renaturation des cours des écoles Jean Jaurès et Clairfont

Descriptif :

Les écoles Jean Jaurès et Clairfont doivent être réhabilitées en 2025.

Les projets prévoient à ce stade :

- Jean Jaurès (école maternelle) : Isolation Thermique par l'Extérieur, VMC simple flux et DRV
- Groupe scolaire Clairfont (école maternelle et primaire) : Isolation Thermique par l'Intérieur, VMC simple flux et DRV
-



Référentiel territorial du Pacte Vert :

2.S'adapter à l'urgence climatique,

4.Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Ville de Portet-sur-Garonne

Coût estimatif : A ce stade :

- Jean Jaurès (école maternelle) : 636 685 € HT (études + travaux)
Dont 200 000 € HT pour la renaturation de la cour et 378 805 € HT pour la rénovation énergétique
- Clairfont (école maternelle et primaire) : 1 408 000 € HT (études + travaux)
Dont 500 000 € HT pour la renaturation de la cour et 780 000 € HT pour la rénovation énergétique.



Calendrier prévisionnel :

- 2022 2025
- 2023 2026
- 2024 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés : Fonds Vert (Etat), CD 31, Région Occitanie.



Projet 1.2.4. : Rénovation énergétique des écoles Curie et Prévert

Les écoles Curie et Prévert doivent être réhabilitées en 2026.

Les projets prévoient à ce stade :

- Curie (école primaire) : VMC simple flux et DRV
- Prévert : Isolation Thermique par l'Extérieur et DRV

Référentiel territorial du Pacte Vert :

2.S'adapter à l'urgence climatique,

4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Ville de Portet-sur-Garonne

Coût estimatif : A ce stade :

- Curie : 360 000 € HT
- Prévert : 385 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés : Fonds Vert (Etat), CD 31, Région Occitanie.

Axe 1	Fiche action 1.4						
Retraitemen progressif qualitatif des espaces et équipements publics tant dans le centre-ville élargi que dans le quartier Récébédou	Conforter, requalifier et développer des équipements sportifs publics						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
<p>La commune est dotée d'équipements sportifs publics répartis sur les centralités. Certains sont vieillissants ou à reconsidérer pour faire face aux évolutions de population attendues.</p> <p>Dans ce contexte de nouveaux équipements sont aussi à prévoir à l'occasion de rénovations ou restructurations.</p>							
Objectifs stratégiques							
<p>Optimiser les équipements sportifs en les restructurant.</p> <p>Créer de nouveaux équipements correspondant aux besoins liés à l'arrivée de nouveaux habitants, afin d'accompagner le dynamisme induit de la vie associative et économique.</p>							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 1.4.1. : Construction d'une piste d'athlétisme de 200 m et d'un terrain de foot à 5 au Gymnase J.VALLES</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction piste d'athlétisme de 200 m - Construction d'un terrain synthétique (chanvre de maïs) de foot à 5 - Construction d'une aire de fitness <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <p>4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Portet/s Garonne</p> <p>Coût estimatif : 447 922.00 € HT (coût total opération)</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> 2022</td> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Etat, Région, Département</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Projet 1.4.2. : Extension de la salle de gym (avenue Pierre Coubertin)

Descriptif :

- Agrandir l'aire de pratique et réagencer les espaces
- Installation d'un système de géothermie.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Mairie de Portet-sur-Garonne

Coût estimatif : 715 000 € HT (études + travaux)
Dont 500 000,00 euros HT (travaux bâtiment) + 150 000 HT (option géothermie)

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 : |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés : Etat, Le Conseil Départemental de la Haute Garonne, La Région Occitanie



Projet 1.4.3. : Réhabilitation du gymnase de la poste

Descriptif :

- Rénovation des façades
- Réfection de l'éclairage pour des luminaires peu énergivores
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture
- Isolation thermique extérieure
- Mise en place d'un chauffage par géothermie
- Réfection des réseaux hydrauliques

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- 2.S'adapter à l'urgence climatique,
- 6.Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Mairie de Portet-sur-Garonne

Coût estimatif : 1 100 000 € HT (coût total opération, étude et travaux)

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés : Etat, Le Conseil Départemental de la Haute Garonne, La Région Occitanie



Projet 1.4.4. : Réaménagement du stade municipal

Descriptif :

- Accessibilité au PMR
- Entrées dissociées : sport / ateliers
- Réhabilitation des vestiaires existants et création de vestiaires neufs
- Réhabilitation et extension des tribunes

Référentiel territorial du Pacte Vert :

4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Mairie de Portet-sur-Garonne

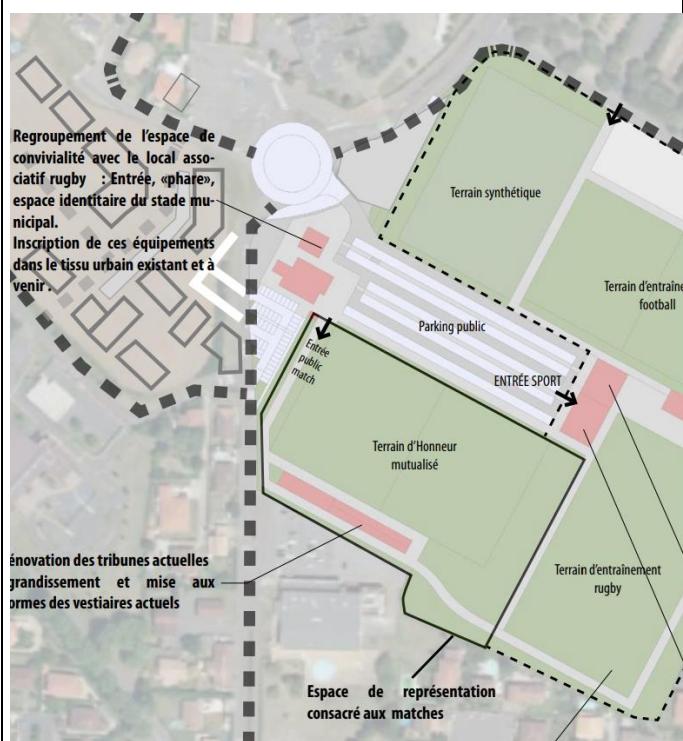
Coût estimatif : 1 320 000 € HT à 1 793 000 € HT
(études et travaux)

Dont 1 200 000 à 1 630 000 € HT (travaux)

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027 |

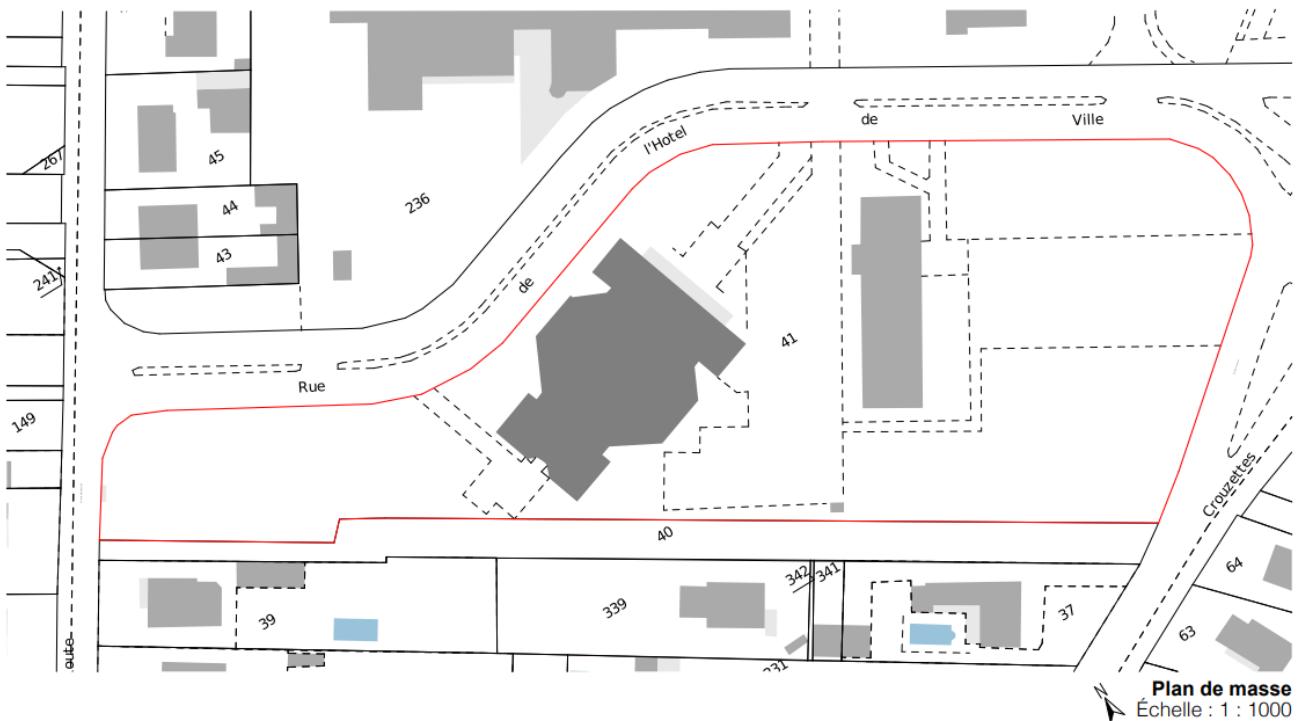
Partenaires potentiellement concernés : Etat, Le Conseil Départemental de la Haute Garonne, La Région Occitanie



Axe 1	Fiche action 1.5
Retraitements progressifs qualitatifs des espaces et équipements publics tant dans le centre-ville élargi que dans le quartier Récébédou	Réhabiliter les équipements structurants de la ville
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Les équipements structurants de la ville sont vieillissants, très énergivores.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Conforter les équipements publics dans leur usage au sein des quartiers. - Optimiser le patrimoine communal en le restructurant et le complétant - Créer de nouveaux équipements correspondant aux besoins de la population existante et accueillie, afin d'accompagner le dynamisme induit de la vie associative et économique. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.5.1. : Réhabiliter Bureaux anciens CCAS - Allée Jean Jaurès</p> <p>Descriptif :</p> <p>-Requalification esthétique (intérieur et extérieur) -Accessibilité PMR conforme aux ERP -Isolation thermique -Végétalisation et rénovation de l'enrobé du parking -Mise en place d'un chauffage par géothermie et d'une PAC VRV</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <p>2- S'adapter à l'urgence climatique, 6- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Portet-sur-Garonne</p> <p>Coût estimatif : 1 850 000 euros HT (coût total opération avec option géothermie et aménagement R+2 R+3)</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p> <input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025 : Travaux <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 : Phase d'étude et démarrage des travaux (mi-année) <input type="checkbox"/> 2027-2028 </p>	 

<p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Le Conseil Départemental de la Haute Garonne, La Région Occitanie (accessibilité)</p>	
<p>Projet 1.5.2. : Requalification et mise en conformité de la salle du Confluent</p>	
<ul style="list-style-type: none"> -Isolation thermique des murs et de la toiture -Mise en place d'une PAC -Installation photovoltaïque 250 m² -Remplacement chaudière en appoint -Création débords toiture -Traitement acoustique 	
<p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive, 2. S'adapter à l'urgence climatique, 4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants 	<p>Voir Planches ci-dessous</p>
<p>Maître d'ouvrage : Mairie de PORTET</p>	
<p>Coût estimatif : 1 320 000 € HT (études et travaux) Dont 1,2 M € HT de travaux</p>	
<p>Calendrier prévisionnel :</p>	
<p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025 <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2024 <input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028</p>	
<p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	
<p>Organismes potentiellement accompagnants rénovation énergétiques</p>	





Projet 1.5.3 : Salle de convivialité dédiée aux évènements festifs familiaux du lac de la DDT

Descriptif :

Le site dit du lac de la DDT d'une superficie de 3,5 ha, est bordé par l'autoroute A 64, la RD 63 boulevard de l'Europe et la voie ferrée. Ancienne gravière en eau créée lors de l'aménagement de l'A64, ce site appartenant à l'Etat a été acquis par la Commune en 2020.

Pour répondre à un besoin constaté, la commune projette sur une partie de ce site, la construction d'une salle de convivialité d'environ 400 m², le réaménagement d'un espace paysagé de stationnement arboré et/ou doté d'ombrières photovoltaïques et la réhabilitation de la maison existante en logement de gardiennage.

Cet équipement sera dédié à la célébration d'événement festifs et sera réservé aux Portésiens.

Il fonctionnera indépendamment du reste du site, aménagé en espace de loisirs et promenade (cf. fiche 1.2.3).



Référentiel territorial du Pacte Vert :

Ambition 5 : favoriser l'harmonie dans les vies humaines

4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,

Maître d'ouvrage :

Ville de Portet s/ Garonne

Coût estimatif : 1 430 000 € HT (études et travaux)

Dont démolitions : 100 000 € HT

Dont équipement public créé : 1 000 000 € HT

Dont aménagement abords : 200 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2022 étude de faisabilité
- 2026 études pré-opérationnelles
- 2027-2028 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : cabinet Sol & Cité

Partenariat financier : Conseil régional, Conseil départemental, ADEME



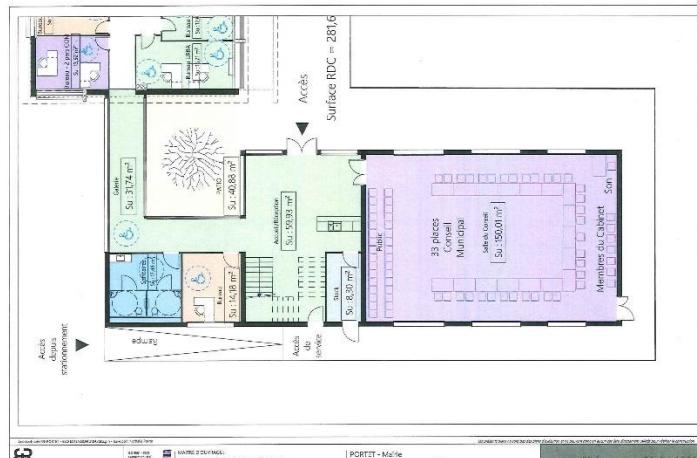
Projet 1.5.4. : Réaménagement de l'hôtel de ville

Descriptif :

L'hôtel de ville actuel comporte au rez de chaussé une salle du conseil municipal devenue trop exigüe pour pouvoir accueillir aisément les membres du conseil et le public.

Par ailleurs, cette salle de 100 m² accueille également les réunions institutionnelles mais aussi les mariages. Son manque de modularité est contraignant et nécessite pour en optimiser l'exploitation de la reconfigurer en permanence. Pour permettre une meilleure organisation des espaces le projet comporte la création d'une salle de 150 m², dont la disposition permettra d'accueillir en priorité les conseils municipaux tout en gardant cette salle de 100 m² qui sera réservée pour les mariages.

Enfin, en accueillant le service urbanisme dans cet hôtel de ville reconfiguré et agrandi, l'actuel bâtiment du service urbanisme pourra être revendu au bénéfice d'une requalification de quartier.



En outre, au-delà de la nécessité de répondre au besoin de surfaces complémentaires, ce projet aura naturellement vocation à réhabiliter l'actuel immeuble, avec comme ambition de le rendre plus confortable et moins énergivore.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- 4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
 - 5. Préserver et développer des emplois de qualité

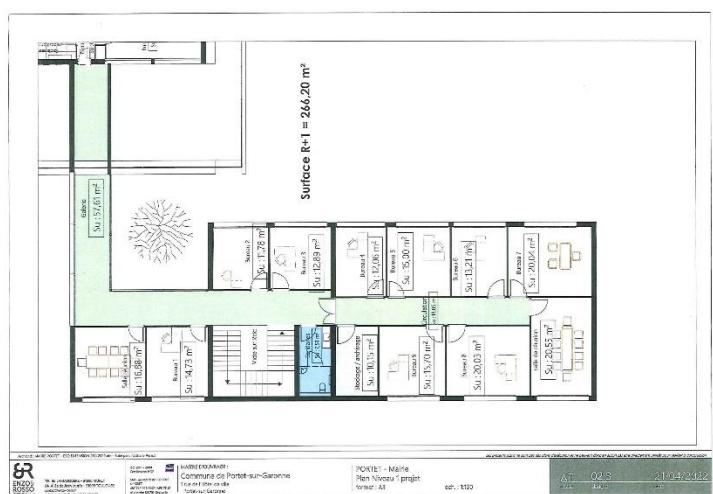
Maître d'ouvrage : Ville de Portet sur Garonne

Coût estimatif : 1 320 000 HT (études + travaux)
Dont 1 200 000 € HT de travaux

Calendrier prévisionnel :

- 2022
 - 2023
 - 2024
 - 2027-2028
 - 2025
 - 2026

Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région, Département



Axe 2	Fiche action 2.1
Mise en valeur du centre-ville élargi en lien avec la Confluence de la Garonne et de l'Ariège	Mise en valeur du bâti public et privé de caractère
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le centre-ville de Portet dispose d'un patrimoine bâti structurant permettant de renforcer son attractivité et d'équilibrer l'image de la Ville parfois réduite à sa zone commerciale.</p> <p>Par ailleurs, le centre-ville comprend un patrimoine bâti privé dont le caractère patrimonial est à mieux identifier et mettre en valeur ; ce même bâti est confronté à une certaine vacance à quantifier et accompagner.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Renforcer l'attractivité du centre historique par un nouvel équipement culturel et citoyen.</p> <p>Consolidation de services publics au travers de leur restructuration.</p> <p>Révéler le caractère patrimonial du bâti privé et identifier la vacance en vue d'inciter à sa valorisation.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.1.1. : Rénovation de la halle

Descriptif :

Un premier travail de sauvegarde a été réalisé début 2023 afin de consolider la charpente.

Le travail de rénovation va consister à enlever l'ensemble des briques abimées, sur une hauteur de 2 mètres environ, mais pas de façon systématique. Seule les briques les plus fragilisées seront déposées et les nouvelles seront reposées avec un scellement à la chaux.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Ville de Portet sur Garonne

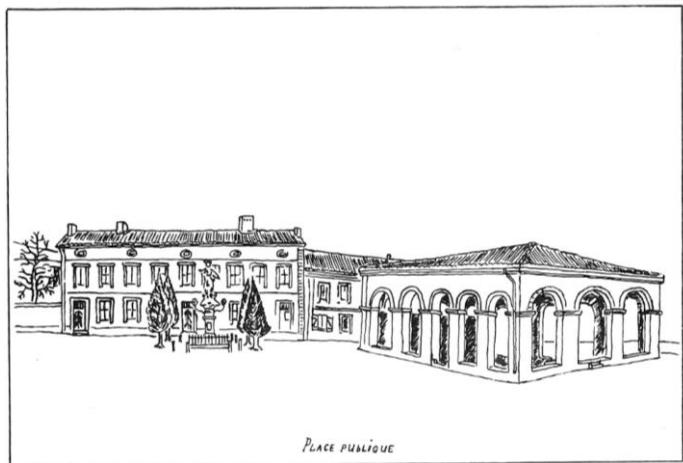
Coût estimatif :

Remise en état des piliers : 60 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2025
- 2023
- 2026
- 2024
- 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés : CAUE



Dessin de J. Serres (1885)





Projet 2.1.2. : Réhabilitation de la villa Florida

Descriptif :

Ce bâtiment d'une surface utile d'un peu moins de 500 m² de surface utile brute entouré d'un Parc boisé classé sera réhabilité afin de permettre une utilisation aux normes actuelles et sera potentiellement étendu à d'autres associations.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Mairie de Portet-sur-Garonne

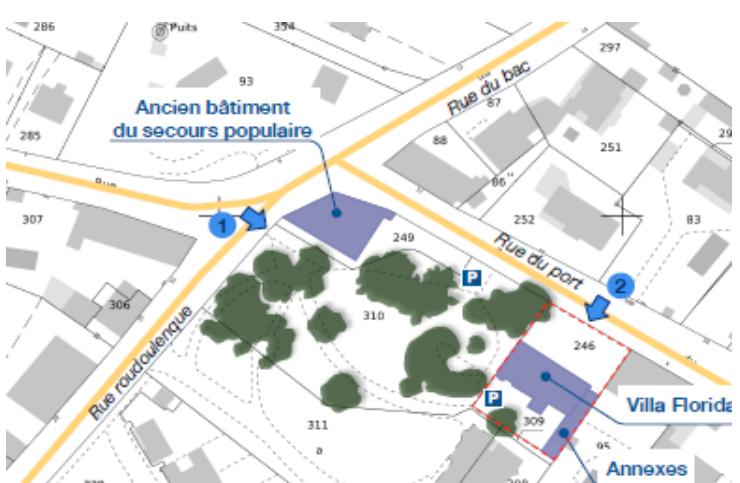
Coût estimatif : 1 416 666€ HT (études et travaux)

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input checked="" type="checkbox"/> 2025 : Travaux |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> 2026 : Travaux |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 : Etudes/devis | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

L'année de mise en œuvre de ce projet est à confirmer.

Partenaires potentiellement concernés : Conseil Régional, Conseil Départemental, agglomération



Projet 2.1.3. : Réhabilitation de la Médiathèque

Descriptif :

- Traitement des infiltrations en toiture
- Traitement remontée d'humidité et ravalement/remplacement des menuiseries extérieures
- Installation d'un ascenseur
- Extension de la médiathèque
- Réhabilitation intérieure
- Création d'une partie ludothèque
- Mise aux normes thermiques, ERP

Référentiel territorial du Pacte Vert :

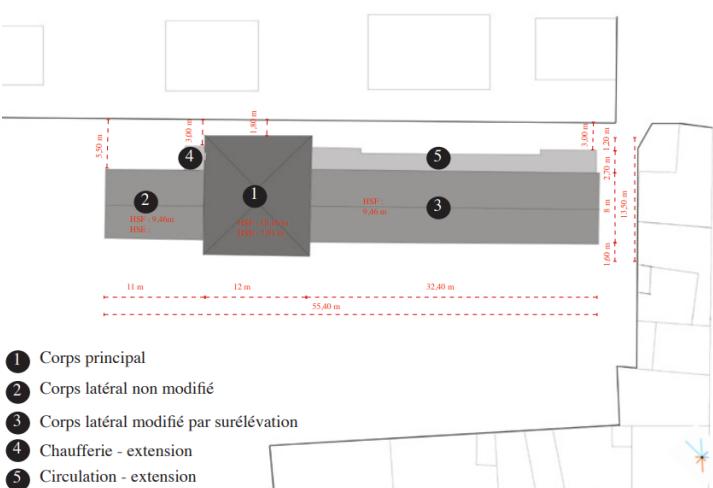
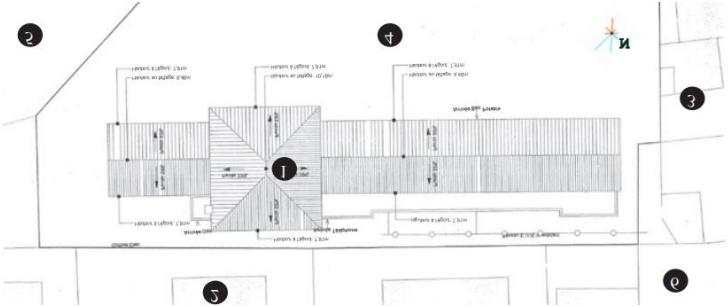
Maître d'ouvrage : Mairie de Portet-sur-Garonne

Coût estimatif opération : 2 500 000 euros HT (étude + travaux)

Calendrier prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input type="checkbox"/> 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> 2027 |

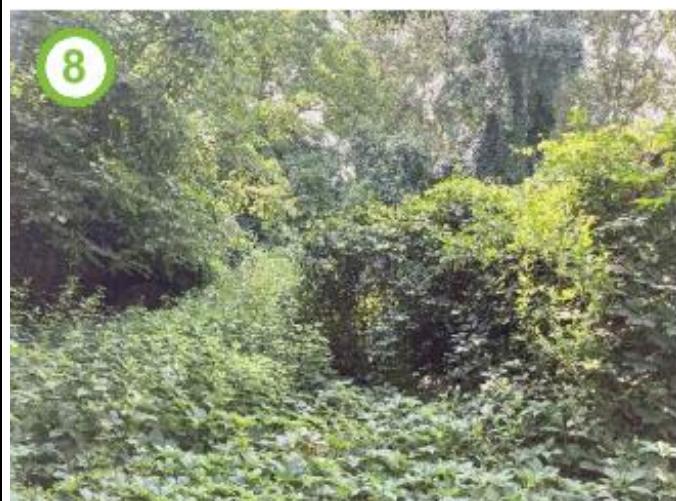
Partenaires potentiellement concernés : Etat, DRAC, Le Conseil Départemental de la Haute Garonne, La Région Occitanie



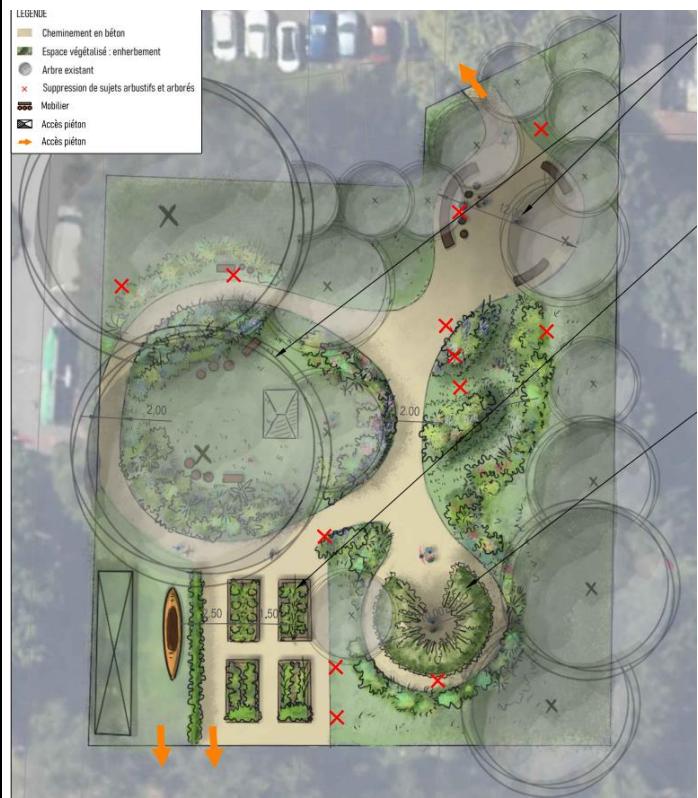
Axe 2	Fiche action 2.2
Mise en valeur du centre-ville élargi en lien avec la confluence de la Garonne et de l'Ariège	Organiser l'attractivité loisirs et nature du ramier Garonne
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le centre-ville historique est également tourné vers la confluence Garonne-Ariège et les espaces de nature et de loisirs associés ; leur valorisation et régulation est un enjeu associé au centre-ville.</p> <p>En effet, la Garonne coule à proximité immédiate du centre ancien et les berges opposées, en rive droite, offrent un paysage naturel au cœur de la Réserve Naturelle Régionale. La ville entend profiter des différents visages des abords du fleuve pour proposer des mises en valeur complémentaires, de loisirs urbains ou de pleine nature.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Depuis plusieurs années la ville a su tirer parti des atouts apportés par le fleuve et de ses abords ; elle souhaite aujourd’hui conforter les usages liés au potentiel touristique du site en développant, en améliorant et en sécurisant le fonctionnement des équipements existants ou en devenir.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Développement d'un jardin pédagogique en bord de Garonne (Ramier)</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Débroussaillage et nettoyage du site. -Mise en place d'une zone de potager avec des bacs surélevés résistants aux crues, d'une zone de pause et de rencontre, de deux zones destinées à des spectacles et des petits événements, d'une zone aromatique, d'une zone pédagogique avec des nichoirs, hôtels à insectes, étiquettes. -Création d'un dôme végétal. <p>Nous travaillerons avec des partenaires tels que : Collège, centre de loisirs, La Cambuse, Territoire Actif, les jardiniers des jardins partagés</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3.Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions 4.Améliorer la santé et le bien-être des habitants 5.PrésERVER et développer des emplois de qualité <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Portet-sur-Garonne</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>AMO 7000€ HT Projet 80000€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p>	<p>Actuellement :</p> <p>LEGENDE:</p> <ul style="list-style-type: none"> → Accès piéton — Barrière ■ Espace pédagogique ■ Zone de stockage - Entrée ■ Espace de pause/rencontre ■ Clôture ■ Espace privée ○ Arbre (Pépinière) ● Arbre fruitier (Prune, Noyer, Figuier) ■ Arbre en débit (Modèle) ■ Arrosoir (Modèle du Japon)

- | | |
|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés : Etat, Le Conseil Départemental de la Haute Garonne, La Région Occitanie



Le projet :





Projet 2.2.2. : Création d'un parcours sportif sur le Ramier de Garonne

Descriptif : Autour de l'ancien terrain de rugby une douzaine d'agrès seront disposés autour de l'espace de jeux libres pour permettre la pratique d'une activité physique.

Référentiel territorial du Pacte Vert Améliorer la santé et le bien-être des habitants.

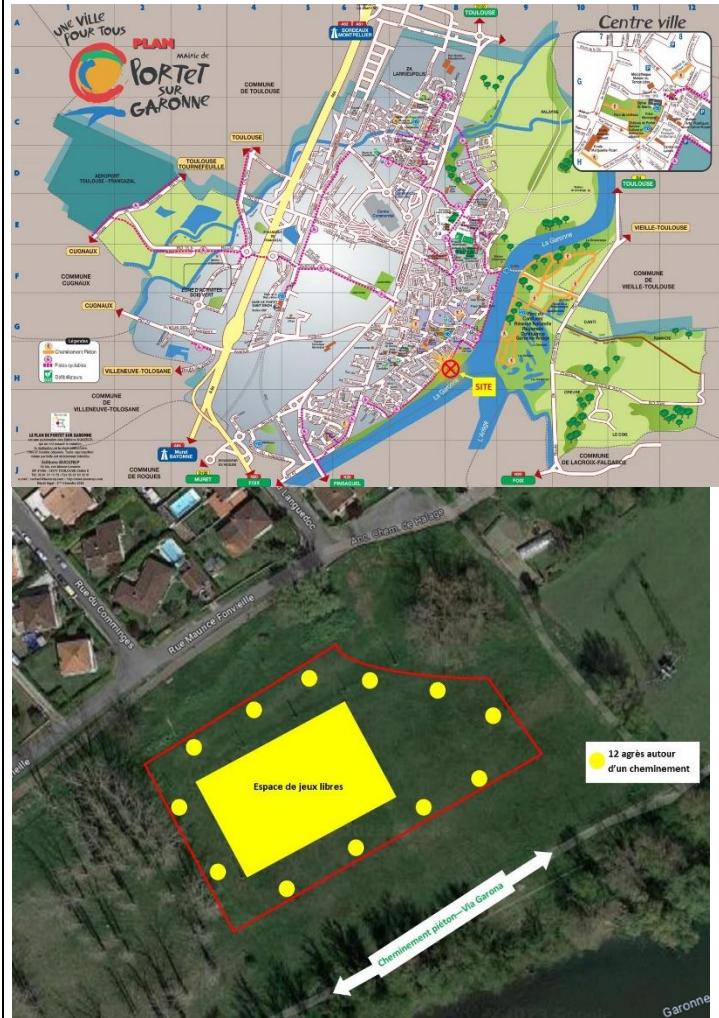
Maître d'ouvrage : Mairie de Portet-sur-Garonne

Coût estimatif de l'opération : 100 000€ HT (étude et travaux)

Calendrier prévisionnel :

- 2022-2023 étude pré-opérationnelle, devis
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés : Conseil Régional, Conseil Départemental



Axe 3	Fiche action 3.1
Une mobilité apaisée tous modes de transport à l'échelle de la Commune	Rénover le centre-ville autour d'une gestion apaisée des déplacements
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le centre-ville historique présente un ensemble d'aménagements de l'espace public datant des années 70 à 90, avec des pratiques et enjeux d'aménagement propres à cette période.</p> <p>L'espace public aménagé à l'époque du « tout voiture » doit aujourd'hui être rénové, repensé et amélioré pour correspondre aux nouveaux besoins des usagers et aux nouveaux enjeux (mobilités douces....)</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'objectif de cette action est de proposer une rénovation des espaces publics du centre-ville qui permette sa mise en accessibilité et qui facilite les usages pour les piétons et les cycles notamment. L'objectif est également de conforter le maillage pour l'usage des modes doux, cycles et piétons, dans le centre-ville.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1. : Projet de réaménagement des espaces publics du centre-ville historique</p> <p>Descriptif :</p> <p>Les espaces publics du centre-ville, trottoirs, venelles et placettes ont été traités à l'époque où l'usage de la voiture était omniprésent ; les trottoirs sont équipés de bordures hautes, il y a peu de seuils accessibles et le traitement des revêtements avec des carrelages glissants n'offre pas un confort et une sécurité d'usage maximale. Cette action concerne notamment des problématiques d'aménagements de voirie, compétence déléguée au Muretain Agglo. Les services de celle-ci et de la ville vont travailler sur ce projet en étroite collaboration.</p> <p>Cette action consiste donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A étudier le réaménagement durable des espaces publics du centre-ville, notamment à proximité des commerces afin d'avoir un projet global et cohérent • A réaliser les travaux par tranche sur 3 ans, en fonction dans un premier temps des opportunités d'aménagement liés à des mises aux normes (quais bus, nouvel accès du château, par exemple). • A accompagner le développement des usages du vélo et de la marche à pieds en sécurité : travail approfondi sur la signalétique, sur la différenciation des revêtements en fonction des usages, 	<p style="text-align: center;">Esquisse secteur Halle</p>

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- 4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- 6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

**Maître d'ouvrage : Commune de Portet/s Garonne
Agglomération du Muretain**

Coût estimatif :

Estimation en cours

Calendrier prévisionnel :

- 2025 : étude
- 2026-2028 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Muretain Agglo, Conseil

Départemental

Partenariat financier : Muretain Agglo (fonds de concours), Conseil Départemental (sur la bande de roulement RD)

Evaluation du projet :

Linéaire de trottoirs réaménagés

Enquête déplacements avant et après travaux

ANNEXE 3 :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS

2022-2024

2025- 2028

DESIGNATION	Contrat Bourg-Centre complémentaire		Calendrier Avenant						Objectif Territorial du Pacte Vert
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	
AXE 1 : Retraitements progressifs qualitatifs des espaces et équipements publics tant dans le centre ville élargi que dans le quartier Récébédou									
Action 1.1. Conforter, requalifier et développer les équipements publics	1.1.1 : Création d'un espace de loisirs et de promenade autour du lac dit de la DDT				⌚	⌚	⌚		2, 3, 4
Action 1.2. Amélioration du confort d'été des écoles	1.2.1 : Rénovation de l'école Georges Sand	⌚							2, 3, 4
	1.2.2 : Rénovation de l'école Picart et renaturation de cour d'école	⌚	⌚						2, 3, 4
	1.2.3 : Rénovation des écoles Jean Jaurès et Clairfont	⌚	⌚	⌚					2, 3, 4
	1.2.4 : Rénovation des écoles Curie et Prévert		⌚	⌚					2, 3, 4
Action 1.3. Mailler le territoire communal en espaces publics qualitatifs	1.3.1 : Aménagement d'un espace public de proximité multifonctionnel au Récébédou (Maison de Quartier)	⌚							2, 4, 6
	1.3.2 : Etude de mise en valeur durable de la Saudrunne partie canalisée (portage SIVOM)		⌚	⌚					2, 3, 6
Action 1.4. Conforter, requalifier et développer des équipements sportifs publics	1.4.1 : Construction d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de foot et d'un bike park	⌚	⌚						2, 3, 4, 6
	1.4.2 : Extension de la salle de gym (avenue Pierre Coubertin)			⌚	⌚				2, 3, 4, 6
	1.4.3 : Réhabilitation du gymnase de la poste				⌚	⌚	⌚		2, 3, 4, 6
	1.4.4 : Réaménagement du stade municipal			⌚	⌚	⌚	⌚		4, 6
Action 1.5. Réhabiliter les équipements structurants de la ville	1.5.1 : Réhabiliter Bureaux anciens CCAS - Allée Jean Jaurès	⌚	⌚						2, 3, 4, 5, 6
	1.5.2 : Requalification et mise en conformité de la salle du Confluent		⌚	⌚					2, 3, 4, 6
	1.5.3 : Salle de convivialité dédié aux évènements familiaux du lac de la DDT		⌚	⌚	⌚	⌚			3, 4, 5, 6
	1.5.4 : Réaménagement de l'Hôtel de ville			⌚	⌚				2, 5, 6
AXE 2 : Mise en valeur du centre ville élargi en lien avec la Confluence de la Garonne et de l'Ariège									
Action 2.1 Mise en valeur du bâti public et privé de caractère	2.1.1 : Rénovation de la Halle	⌚	⌚						6
	2.1.2 : Réhabilitation de la ville Florida		⌚	⌚	⌚				2, 4, 6
	2.1.3 : Réhabilitation de la médiathèque					⌚	⌚		2, 4, 5, 6
	2.1.3 Diagnostic extérieur bâti privé à caractère patrimonial	A VOIR							
	2.1.4 Identification et incitation à la réhabilitation des logements vacants ou dégradés dans le centre-ville historique	A VOIR							
Action 2.2 Organiser l'attractivité loisirs et nature du ramier de Garonne	2.2.1 : Développement d'un jardin pédagogique en bord de Garonne	⌚	⌚						2, 4
	2.2.2. Crédit d'impôt pour la construction d'un parcours sportif sur le Ramier de Garonne		⌚	⌚					2, 4, 6
	2.2.3. Mettre en place des outils de régulation de la fréquentation du parc du Confluent au sein de la RNR			⌚					4, 5, 6
AXE 3 : Une mobilité apaisée tous modes de transport à l'échelle de la Commune									
Action 3.1. Rénover le centre-ville autour d'une gestion apaisée des déplacements	3.1.1. Projet de réaménagement des espaces publics du centre-ville historique		⌚	⌚	⌚	⌚	⌚		2, 4, 6
Action 3.2. Promouvoir une mobilité durable à l'échelle communale et intercommunale	3.2.1. Réaménagement de la Route d'Espagne – RD120 en boulevard urbain (tranche 2 & 3)		⌚	⌚	⌚	⌚	⌚		2, 3, 4, 5, 6



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 UE 095
Avenant Bourg Centre 2024-2028
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Retardé sans ayant donné procuration

Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 UE 095_Avenant Bourg Centre 2024-2028

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. J-L BRIS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente



du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027, Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Portet sur Garonne, approuvé le 19 avril 2019 en Commission Permanente par la Région,

Vu la délibération n° CP/2023-06/12.05 de la Commission Permanente du 09/06/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Muretain Agglo pour la période 2022-2028

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou périurbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancre pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénaires des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une



nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable. Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'avenant au contrat « bourg centre » 2024-2028 tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024

DEFINITIF

DATE : 04/03/2024



Département de la Haute-Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

DOSSIER ADMINISTRATIF D'ECLAIRAGE PUBLIC

Interlocuteur SDEHG
Mr. Clément ELISSALDE
Tél : 06-89-33-21-29
Fax : 05-34-31-15-33

Références du projet**SDEHG : 01 BU 486**

Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre
SDEHG
9 rue des 3 banquets - BP 821
31 080 TOULOUSE CEDEX 6

Commune(s)
PORTEL SUR GARONNE (31860)
Coordonnées GPS
43°31'35.455" N, 1°24'45.53" E

Nature des travaux

Remplacement d'un câble EP HS qui alimente la rue du Vercors
issue de la commande PBS "MOULIN"
et dépose de deux ensembles boules non cartographiés SDEHG.

Adresse des travaux

Rue du Vercors - 31421 PORTEL SUR GARONNE

Numéro de plan : 01 BU 486 Ind B
Echelles : 1 / 10 000 - 1 / 500 - 1 / 200

Plan réalisé par : T.JAJETIC
Plan vérifié par : S. BOULICAULT - Tél : 06 35 68 38 80

Indice	Dates	Modifications
A	14/02/2024	MINUTE

Indice	Dates	Modifications
B	04/03/2024	DEFINITIF



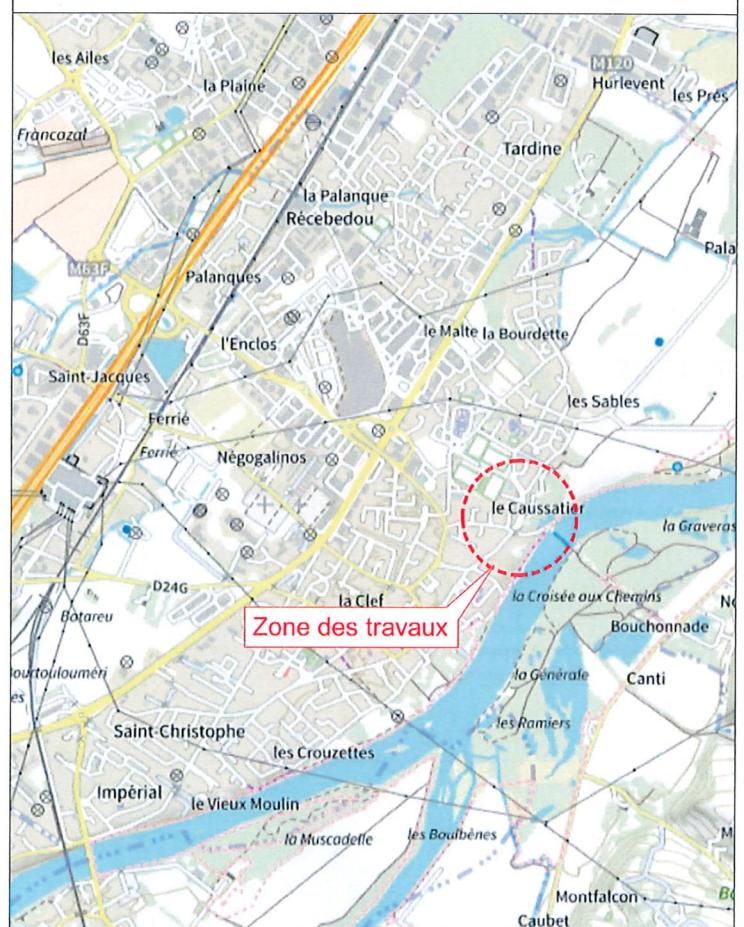
ENTREPRISE DE
TRAVAUX PUBLICS
MULTIPLES

Centre de Bruguières
6 Avenue du Petit Paradis - 31150 - BRUGUIERES
Tél : 05 61 09 09 14 - Fax : 05 61 09 09 15
Email : agence.hautegaronne@etpm.fr

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1 / 20 000

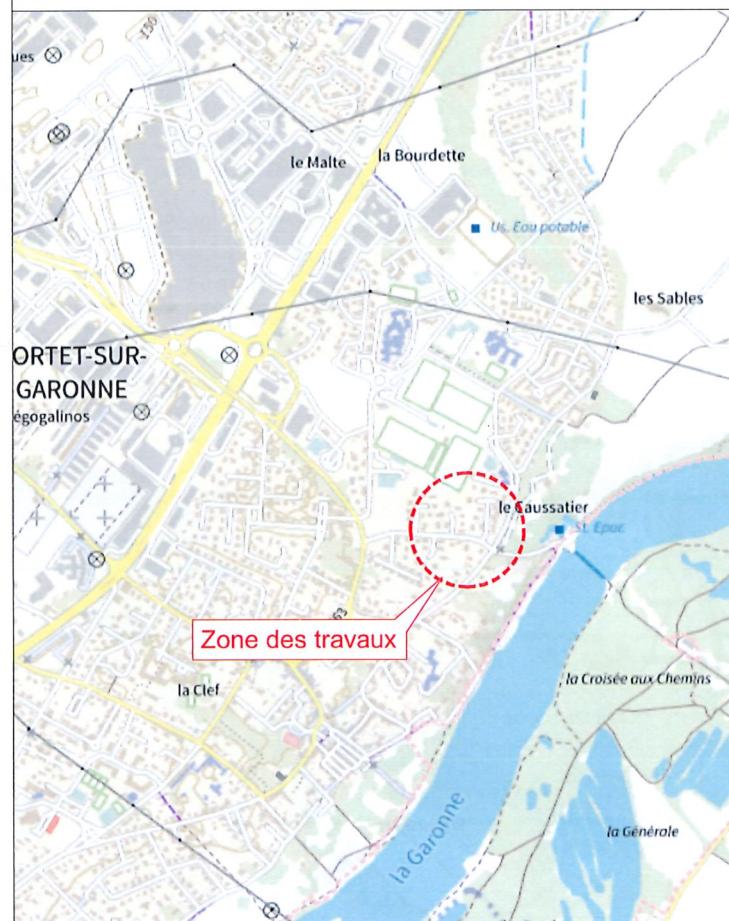
ZONE DES TRAVAUX



PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1 / 10 000

ZONE DES TRAVAUX

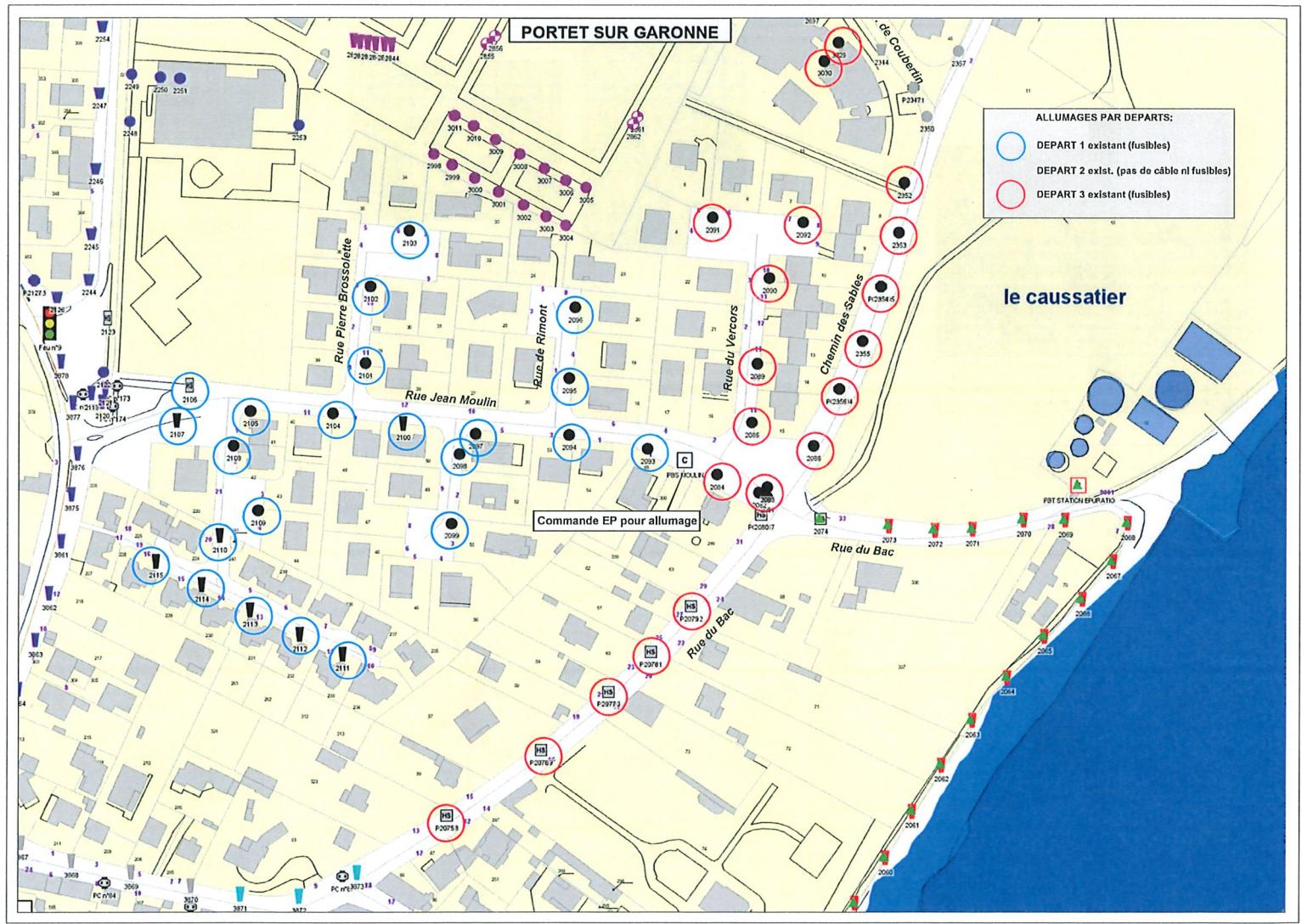


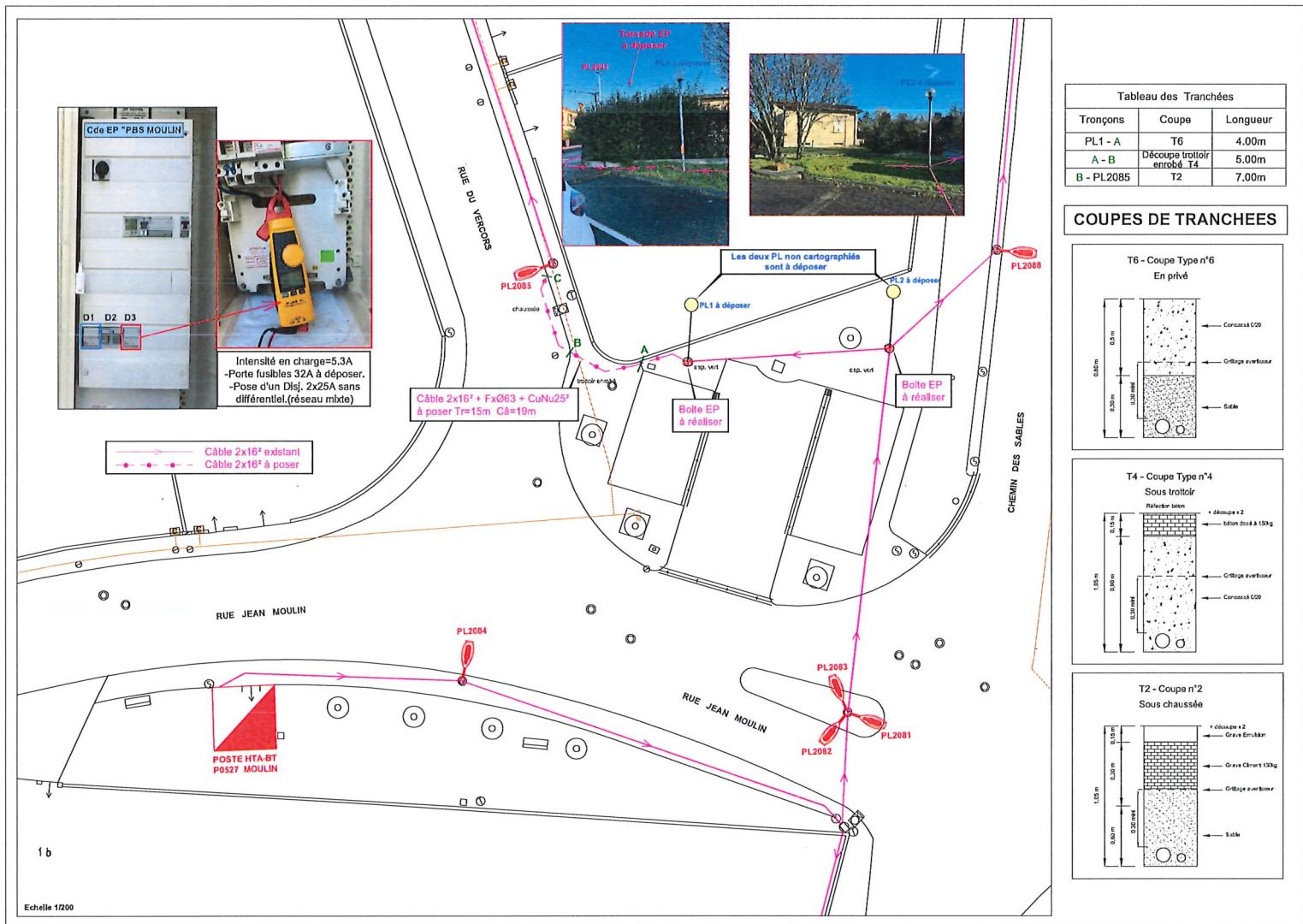
CARTOGRAPHIE SDEHG

ECHELLE : 1 / 2000

ZONE DES TRAVAUX









Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 ST 096

Rénovation du câble hors service alimentant la rue Vercors 1 BU 486

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 23 dont 19 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0 – Ne prend pas part au vote 1

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,

Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2024 05 ST 096_ Rénovation du câble hors service alimentant la rue Vercors 1 BU 486

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme C. MERMILLIOT

EXPOSE :

Suite à la demande de la commune du 18 janvier 2024 concernant la rénovation du câble hors service alimentant la rue du Vercors, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :



- Dépose définitive des 2 ensembles type bulle situés dans l'espace vert derrière les stationnements ;
- Réalisation d'une boite de jonction souterraine sur le réseau existant afin de reprendre l'alimentation de la rue depuis le point lumineux n°2088 ;
- Création de 19 mètres de réseau souterrain entre la jonction et le mât n°2085 ;
- Dépose du câble aérien provisoire actuellement en place.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1252 €
Part SDEHG	3179 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3535 €
Total	7966 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS
Le 1^{er} Adjoint

Le Maire,

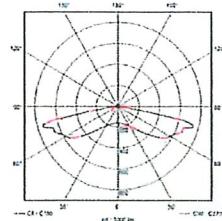
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024

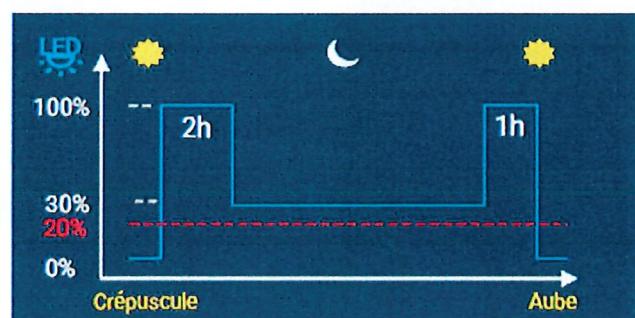


iSSL Maxi ROAD
24W et 3720 lm - 2700K
Panneaux photovoltaïques Mono-crystallins
Puissance des panneaux : 80 Wc
Montage sommital – hauteur du mât 8m
Optique voie étroite

RAL noir 9005



Profil d'éclairage standard à valider



Sont prévus dans cette opération :

- Remplacement des lanternes avec pose de ensembles solaires en top
- Mise en sécurité des remontées de câbles avec capuchons isolants
- Garantie de 5 ans

Ne sont pas prévus dans le cadre de ces affaires :

- Rénovation de la commande d'éclairage
- L'élagage avant la pose des luminaires solaires et en maintenance afin d'assurer un performance optimale du matériel installé
- Remplacement de câbles HS, etc



Commande PBH IMPERIAL
127 Ancienne Route Impériale

*Rénovation de la commande prévue dans la
06ATO179*

Identification, déconnexion et mise en sécurité
de l'alimentation du lotissement de l'avenir

PBH Impérial 127 Ancienne Route Impériale



 Dépose du luminaire photovoltaïque provisoire existant
 Pose en place pour place du luminaire solaire ISSL Maxi Road sur mât existant 8m

 Dépose de LED type ITRON existante
 Pose en place pour place du luminaire solaire ISSL Maxi Road sur mât existant 8m

Mise en sécurité des remontées de câbles existants sur tous les PL

4
OMEXOM



COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE

Echelle = 1 / 25 000





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 ST 097_

Rénovation de l'éclairage public hors service rue de l'Avenir
avec installation de mâts photovoltaïques 6 AT 351

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents :

Votants : 23 dont 19 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0 - Ne prend pas part au vote 1

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,

Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 ST 097_ Rénovation de l'éclairage public hors service rue de l'Avenir
avec installation de mâts photovoltaïques 6 AT 351

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme C. MERMILLIOT

EXPOSE :

Le conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune du 7 septembre 2023 concernant la rénovation de l'éclairage public hors service rue de l'Avenir avec installation de mâts photovoltaïques, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :



> Rue de l'Avenir :

- Dépose des 3 appareils provisoires ;
- Fourniture et pose de 9 nouvelles lanternes photovoltaïques sur les mâts existants conservés ;
- Déconnexion des conducteurs existants abandonnés en pied de mât ;
- Déconnexion au coffret de commande de l'ancien départ qui alimentait la rue.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Montant HT du projet (Marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	20 163 €
Participation du SDEHG Subvention du Conseil Départemental Participation communale (travaux) :	7 057 € 3 024 € 10 081 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre) : Participation communale (TVA non récupérable) : Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	1 008 € 64 € 56 €
Total participation communale :	11 209 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20240530-DL202405ST097-DE

Reçu le 06/06/2024

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 ST 097

Rénovation de l'éclairage public hors service rue de l'Avenir
avec installation de mâts photovoltaïques 6 AT 351

Page 3 sur 3

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS

Le 1^{er} Adjoint



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publiée le 06.06.2024



Responsable de l'opération :

David GLEIZES
06 89 33 22 92
david.gleizes@sdehg.fr

Monsieur Thierry SUAUD
Maire de PORTET-SUR-GARONNE
Hôtel de ville
31121 PORTET SUR GARONNE

Toulouse, le mercredi 24 avril 2024

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 56 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public « LED Haute-Garonne 2026 ++ »

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier dont vous pourrez retrouver les caractéristiques en pièce jointe. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 70 % sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage public neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif 2023 de fourniture d'électricité de la commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 951€/an
Factures d'électricité	5 165€/an	1 698€/an
Total des dépenses	5 165€/an	4 649€/an

...

...

Par ailleurs, dans le cadre du programme ++, le SDEHG a négocié des prix d'appareils d'éclairage public compétitifs et a pris la décision d'en faire bénéficier les communes afin d'aller plus loin dans leurs économies financières.

De ce fait, l'annuité théorique de 2951€ versée pendant 12 ans serait ramenée à 2858€, conduisant à une économie de 12% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants maximums. Ils ne tiennent pas compte de la subvention du fonds vert pour cette opération, estimée à 1 292 €, ce qui correspondrait à une réduction d'annuité de 146 €.

Je vous transmets en pièce jointe le modèle de délibération à retourner au SDEHG. Dans l'attente de cette délibération un simple accord de principe de votre part permettrait de d'engager les travaux afin d'accélérer le processus vertueux d'économies d'énergie.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Patrice RIVAL

Vice-Président du SDEHG



DEFINITIF

Date : 16 avril 2024

PROJET D'EXECUTION**Eclairage public**

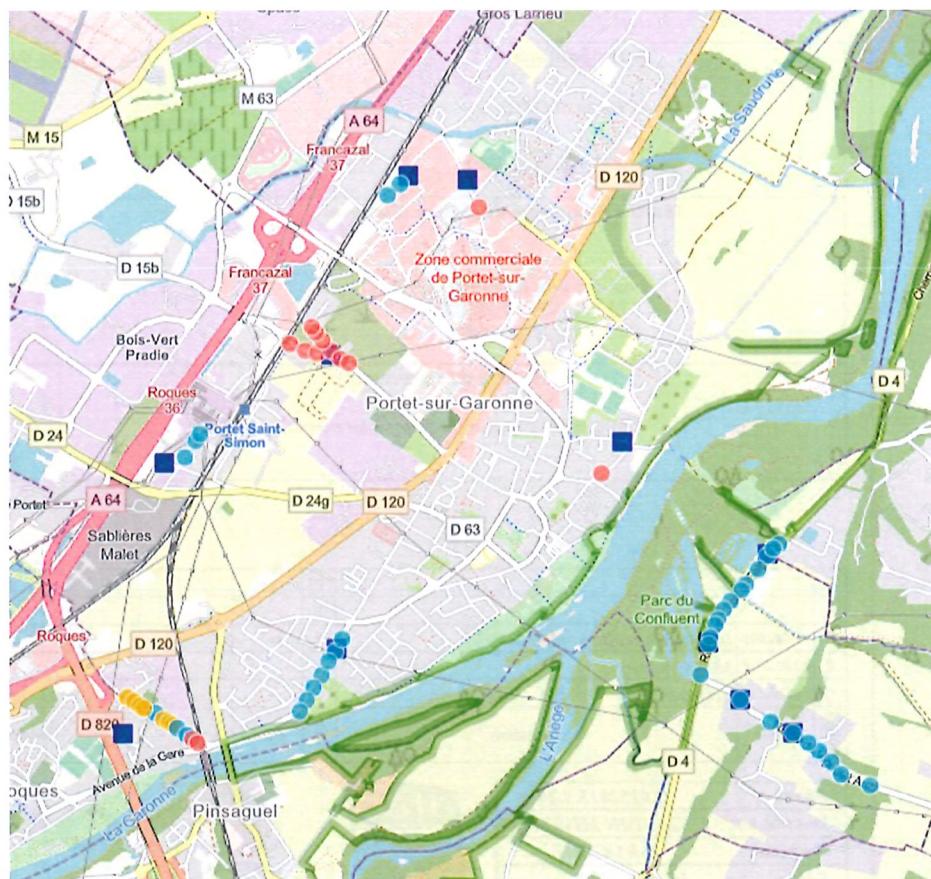
<u>Interlocuteur</u>	<u>Références du projet</u>
M. David GLEIZES	SDEHG : 06 AT 0331
06.89.33.22.92	
Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre	
SDEHG 9 rue des trois Banquets - CS58021 31 080 TOULOUSE CEDEX 6 contact@sdehg.fr	PORTET SUR GARONNE Code INSEE 31 - 433
Nature des travaux	
Programme ++ appareils type routier tranche2	Latitude : Longitude :

5		10	
4		9	
3	16.04.2021	Modification suite à retour SDEHG	8
2	12.02.2024	Minute/définitif	7
1	09.03.23	Création	6
Indice	Date	Modification	Indice Date Modification

Affaire :	<i>Q.0152815.3.20</i>
Dessiné par :	<i>L. GAUDIN MURZILLI</i>
Suivi par :	<i>I. RUGEMA</i>
Date :	<i>16 avril 2024</i>



Aperçu global du programme de remplacement de l'éclairage public – LED++



Légende :

● Lanterne n°1	13
● Lanterne n°2	36
● COMATELEC	7
■ Coffret	11



I-TRON 2700K Driver Philips
 Puissance 27W
 Optique routière à large suivant zone géographique
 STU S - STA
 Protection 10kv intégrée
 Programmation au DALI
 Précâblage 10m 4x1,5
 Embout top et latéral (60/76 – 42/49)
 RAL Graphite

Sont prévus dans cette opération :

- Remplacement des lanternes (protection contre les surtensions prévue dans la lanterne)
- Si présence de lanterne LED ponctuelle, remplacement afin d'uniformiser et mettre à disposition de la commune aux services techniques
- Remplacement des coffrets classe II avec porte fusible et parafoudre
- Garantie de 5 ans

Ne sont pas prévus dans le cadre de ces affaires :

- Rénovation des protections de l'armoire
- Remise en conformité du réseau (absence de mise à la terre, ...)
- Remplacement de câbles HS, etc

Dans le cas d'une non-conformité lors du changement de lanterne sur site :

- Absence de mise à la terre : alerte au SDEHG avec photo et N° de PL
- Mât en mauvais état lors du remplacement (rouillé, accidenté, ...) : alerte au SDEHG avec photo et n° de PL

Ces alertes pourront être accompagnées d'une estimation pour remise en conformité



P35 COQUELICOTS

Planche 1



Légende :

- Lanterne n°1 2
- Lanterne n°2 3
- COMATELEC 7
- Coffret 1



4
CITEOS

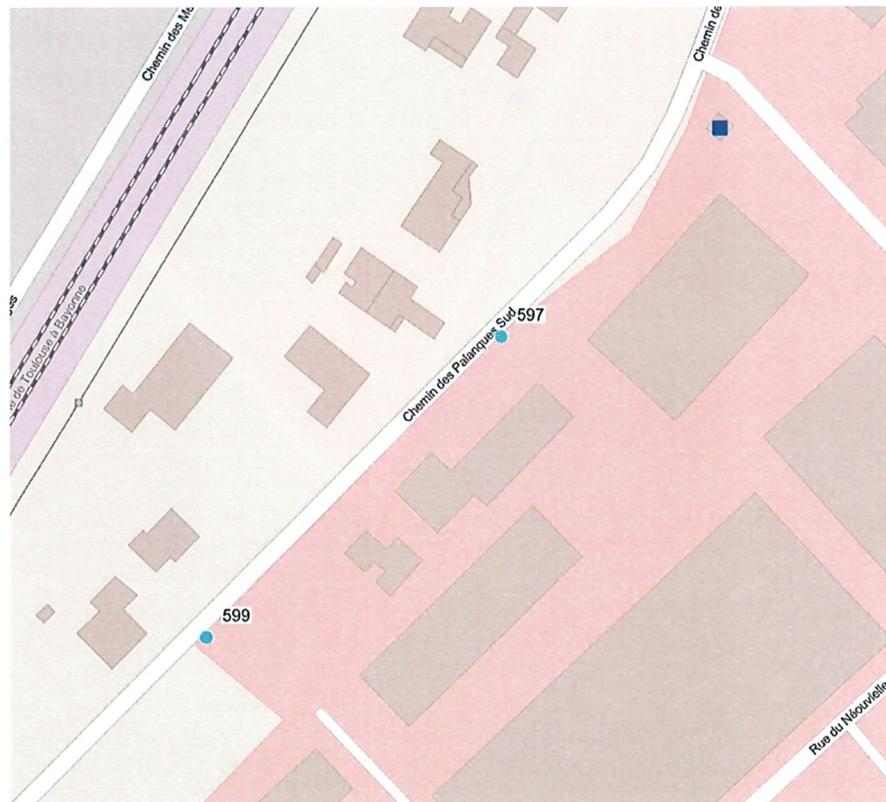
PAA PALANQUES NORD

Planche 2



Légende :

● Lanterne n°1	0
● Lanterne n°2	2
● Lanterne n°3	0
■ Coffret	1



5
CITEOS

PAB BARONIQUE

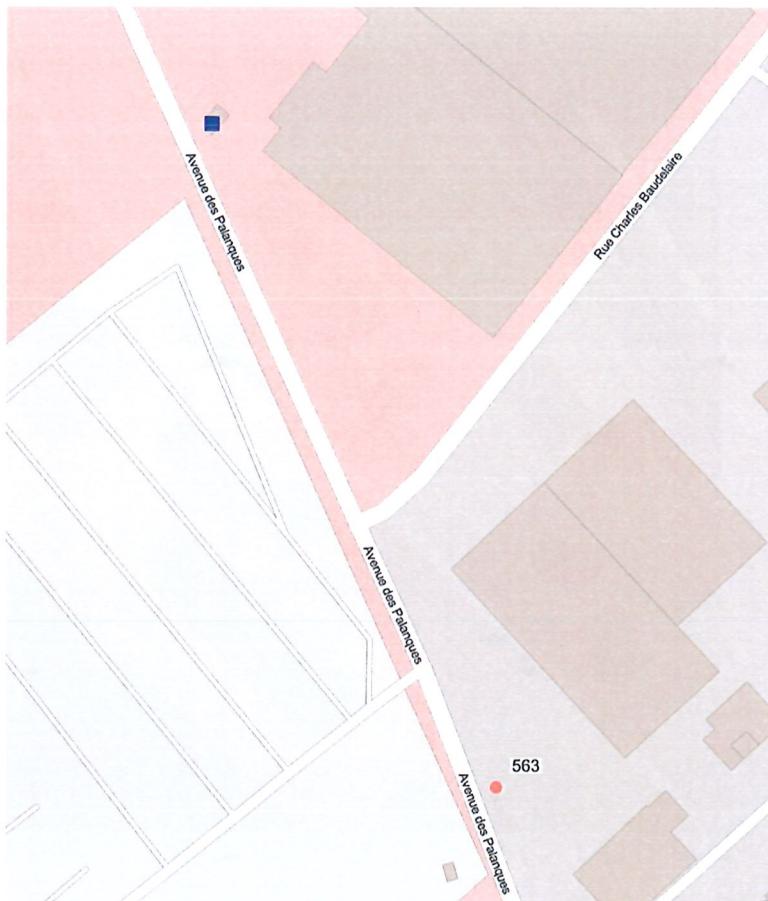
Planche 3



Légende :

- Lanterne n°1
- Lanterne n°2
- Lanterne n°3
- Coffret

1
0
0
1



PAP CONTI (2)

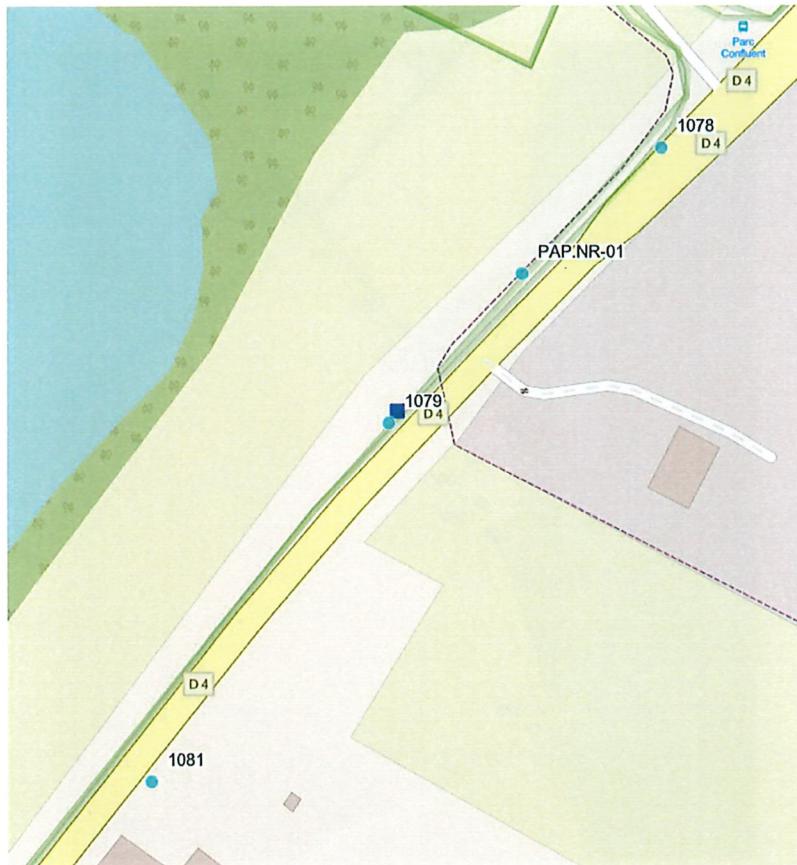
Planche 4



Légende :

● Lanterne n°1	0
● Lanterne n°2	4
● Lanterne n°3	0
■ Coffret	1

N° PDL : 23102460191709



⁷
CITEOS

PAQ CONTI (1)

Planche 5



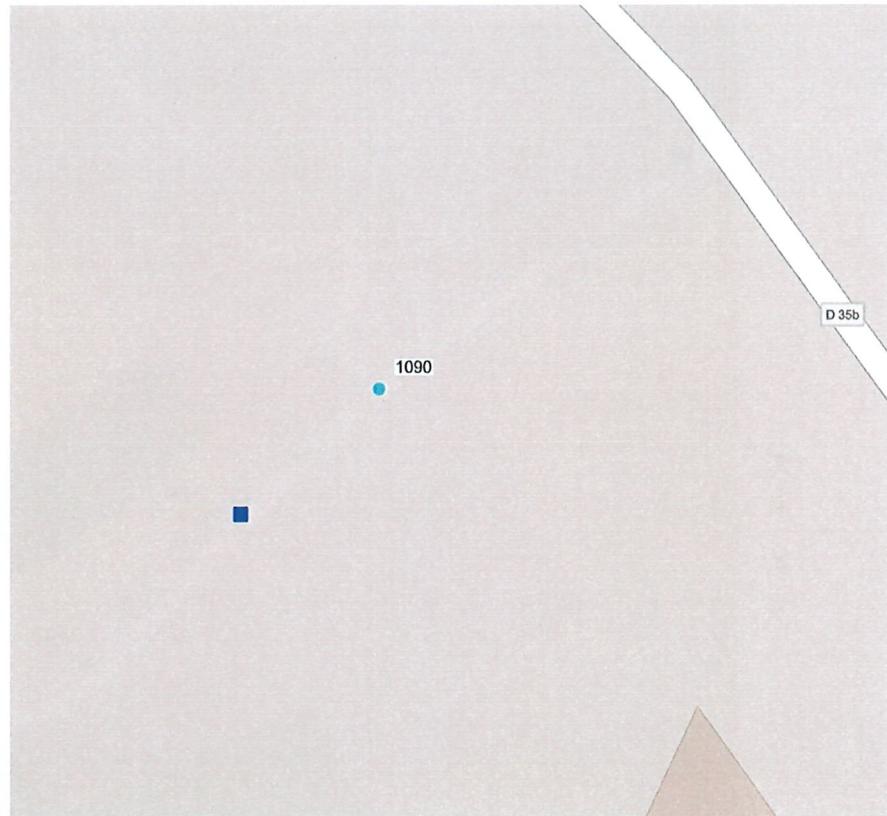
Légende :

● Lanterne n°1	0
● Lanterne n°2	9
● Lanterne n°3	0
■ Coffret	1



Légende :

- | | |
|--|---|
|  Lanterne n°1 | 0 |
|  Lanterne n°2 | 1 |
|  Lanterne n°3 | 0 |
|  Coffret | 1 |



PAS FALCOU

Planche 7



Légende :

● Lanterne n°1	0
● Lanterne n°2	7
● Lanterne n°3	0
■ Coffret	1



10
CITEOS

PAZ VIEUX MOULIN

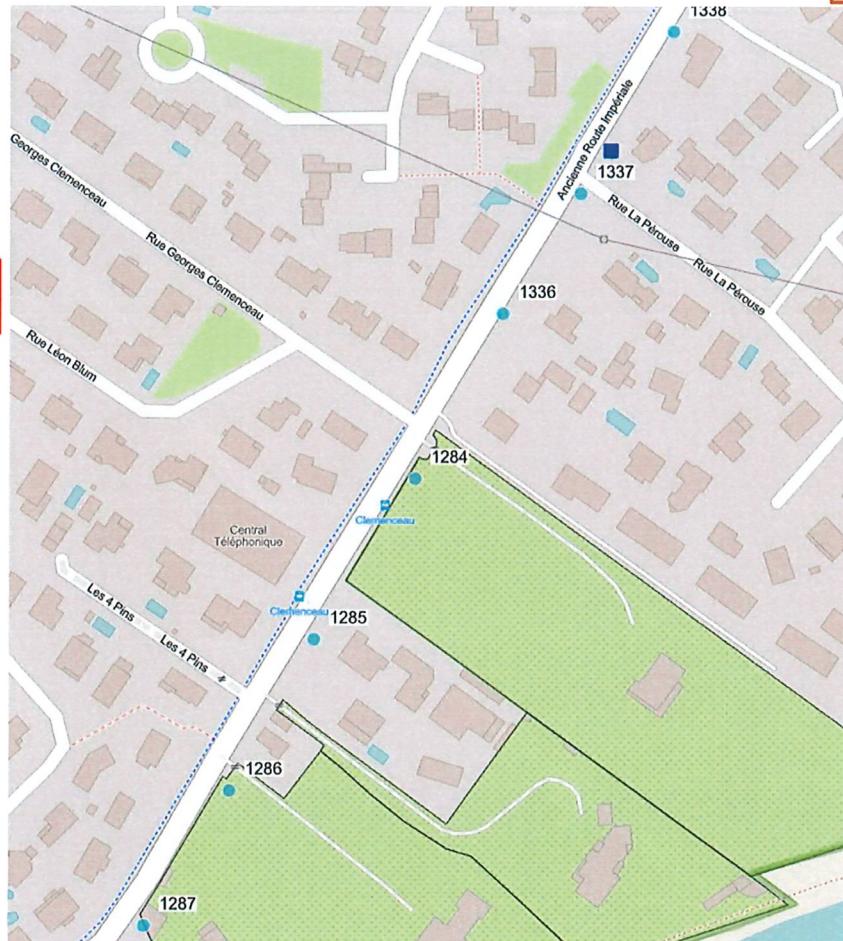
Planche 8



Lampes déposées à
réutiliser sur planche 1

Légende :

● Lanterne n°1	0
● Lanterne n°2	7
● Lanterne n°3	0
■ Coffret	1



PBS MOULIN

Planche 9



Légende :

- Lanterne n°1
- Lanterne n°2
- Lanterne n°3
- Coffret



PF BOIS VERT

Planche 10



Légende :

- | | |
|----------------|---|
| ● Lanterne n°1 | 0 |
| ● Lanterne n°2 | 3 |
| ● Lanterne n°3 | 0 |
| ■ Coffret | 1 |



PR FERIE SUD

Planche 11



Légende :

	Lanterne n°1	0
	Lanterne n°2	0
	Lanterne n°3	9
	Coffret	1





Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 ST 098_

Rénovation de 56 points lumineux programme LED ++ Tranche 2 : 6 AT 331

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 23 dont 19 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0 – Ne prend pas part au vote 1

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,

Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2024 05 ST 098_ Rénovation de 56 points lumineux programme LED ++
Tranche 2 : 6 AT 331

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme C. MERILLIOT

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que suite à la demande de la commune du 31 août 2023 concernant la rénovation de 56 points lumineux programme LED ++ tranche 2.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 70%.



Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	<u>Avant rénovation</u>	<u>Après rénovation</u>
12 contributions annuelles aux travaux		2 951 € / an
Factures d'électricité	5 165 € /an	1 698 € / an
Total des dépenses	5 165 € /an	4 649 € / an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Par ailleurs, dans le cadre du programme ++, le SDEHG a négocié des prix d'appareils d'éclairage public compétitifs et a pris la décision d'en faire bénéficier les communes afin d'aller plus loin dans leurs économies financières.

De ce fait, l'annuité théorique de 2951€ versée pendant 12 ans serait ramenée à 2858€, conduisant à une économie de 12% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés.

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants maximums. Ils ne tiennent pas compte de la subvention du fonds vert pour cette opération, établie à 1292 €, ce qui correspondrait à une réduction d'annuité de 146 €.

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG :

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

De décider de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune ;

D'imputer ces contributions à l'article 6554 de la section de fonctionnement ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

UNE VILLE
POUR TOUS
Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20240530-DL202405ST098-DE
Reçu le 06/06/2024



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 ST 098_
Rénovation de 56 points lumineux programme LED ++ Tranche 2 : 6 AT 331
Page 3 sur 3

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS

Le 1^{er} Adjoint



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024

Ingénieur responsable du secteur :

Monsieur Mathieu LAMBERT
 ☎ 05.34.31.15.02
mathieu.lambert@sdehg.fr

Monsieur Thierry SUAUD
 Maire de PORTET-SUR-GARONNE
 Hôtel de Ville
 31 120 PORTET-SUR-GARONNE

Réf : 6 AT 348

**Objet : Extension d'éclairage public photovoltaïque
entre la maison de quartier et la Rue des Ecoles**

Toulouse le

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande du **13/09/23**, le SDEHG a réalisé l'étude de ***l'extension d'éclairage public photovoltaïque entre la maison de quartier et la Rue des Ecoles***. Je vous transmets sous ce pli le plan de ce projet.

Lors de la Commission permanente du 17 mars 2022, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a adopté une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne en faveur de la transition énergétique à l'échelle départementale.

Le soutien financier du Conseil départemental à hauteur de 2 millions d'euros par an permettra d'accélérer l'équipement LED des communes avec un objectif de 50% de LED en 2026 et de favoriser les économies d'énergies tout en maintenant la gratuité pour les communes de l'entretien de l'éclairage public.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération présenté ci-après intègre la participation du Conseil départemental qu'il y a lieu de solliciter.

Plan de financement prévisionnel

Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	22 810 €
Participation du SDEHG	7 983 €
Subvention du Conseil Départemental	3 422 €
Participation communale (travaux) :	11 405 €
Participation communale (maîtrise d'oeuvre) :	1 140 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	72 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	63 €
Total participation communale :	12 680 €

En vue de finaliser l'étude de ce projet, je vous invite à m'adresser, une fois adoptée, la délibération du conseil municipal relative à celui-ci et à transmettre au Conseil départemental la demande de subvention au plan de financement.

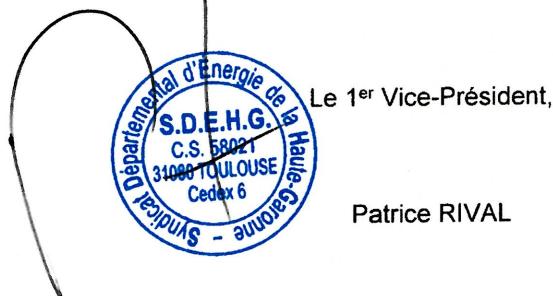
Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

La délibération du conseil municipal vaut accord pour réaliser les travaux correspondants.



Dès que cette étude détaillée vous sera transmise, vous voudrez bien m'en retourner un exemplaire visé, portant la mention « bon pour exécution », afin que les travaux correspondants puissent être programmés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.



Pièces jointes :

- APS de l'opération
- Modèle de délibération du conseil municipal
- Modèle de demande de subvention à adresser au Conseil départemental

MODELE DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le _____ à _____ heure _____ le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de _____ Maire.

Etaient présents :

Etaient excusés et représentés :

Etaient absents :

M./Mme _____ a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 13/09/23 concernant *l'extension d'éclairage public photovoltaïque entre la maison de quartier et la Rue des Ecoles*, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public photovoltaïque composés chacun d'un mât de 6 mètres de haut et d'une lanterne de 20 watts
- Les ensembles seront au RAL 9005 noir foncé.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	22 810 €
Participation du SDEHG	7 983 €
Subvention du Conseil Départemental	3 422 €
Participation communale (travaux) :	11 405 €
Participation communale (maîtrise d'oeuvre) :	1 140 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	72 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	63 €
Total participation communale :	12 680 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

ou

Décide de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

ou

Décide par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement-autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. (1)

- Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A PORTET-SUR-GARONNE, le
Le Maire,

(1) Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 ST 099_

Extension de l'éclairage public photovoltaïque entre la maison de quartier
et la rue des écoles 6 AT 348

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 23 dont 19 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0 – Ne prend pas part au vote 1

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 ST 099_ Extension de l'éclairage public photovoltaïque entre la maison de quartier et la rue des écoles 6 AT 348

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme C. MERMILLIOT

EXPOSE :

Le conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune en date du **13/09/23** concernant **l'extension d'éclairage public photovoltaïque entre la maison de quartier et la Rue des Ecoles**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :



- **Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public photovoltaïque composés chacun d'un mât de 6 mètres de haut et d'une lanterne de 20 watts**
- **Les ensembles seront au RAL 9005 noir foncé.**

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	22 810 €
Participation du SDEHG Subvention du Conseil Départemental Participation communale (travaux) :	7 983 € 3 422 € 11 405 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre) : Participation communale (TVA non récupérable) : Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	1 140 € 72 € 63 €
Total participation communale	12 680 €

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG. La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'extension d'éclairage public photovoltaïque sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics » ;

D'habiliter Monsieur le 1 er adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme



Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 ST 099_
Extension de l'éclairage public photovoltaïque
entre la maison de quartier et la rue des écoles 6 AT 348
Page 3 sur 3



Jean-Luc BRIS

Le 1^{er} Adjoint

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 PGM 100
Subventions aux associations 2024
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 PGM 100_Subventions aux associations 2024

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme S. LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter les subventions attribuées aux associations ayant rendu leur dossier de demande de subvention complet après les délais exigés



BP SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024	
Associations	BP 2024
Club des Ainés « le Florida »	5 000,00 €
Les résidents des villas de Clairfont	250,00 €
Pétanque HLM Récébédou	900,00 €
Total	6 150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater aux associations qui ont adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 PGM 101_

Attribution de dotations aux élèves de CM2 des écoles de la ville

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations

Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 PGM 101_Attribution de dotations aux élèves de CM2 des écoles de la ville

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme S. LACAMPAGNE

EXPOSE :

Le décret n°2007-450 du 25/03/2007 (paragraphe 622) demande une décision fixant les modalités d'attribution de cadeaux, ayant un caractère éducatif, remis à des élèves de l'enseignement public et privé. Ces cadeaux peuvent être des espèces, des livres ou tout autre bien à caractère éducatif.



Dans le cadre de sa politique d'éducation à la citoyenneté, la Ville de Portet-sur-Garonne remet chaque année aux élèves de CM2 des écoles de la Ville, en partance vers le collège, une dotation qui résonne avec les valeurs de la République.

Le 10 juin 2024, lors d'une cérémonie symbolique destinée à célébrer le passage en classe de sixième des élèves de CM2, sera ainsi remise une dotation individuelle aux 160 élèves présents :

- Le livre de Jules VALLES « *L'enfant* » en livre de poche (*Cultura*)
- Un crayon à papier à graines à planter, avec les mentions « Mon entrée en 6ème », « Ville de Portet sur Garonne » (*société Création GLF*)
- Un pot de miel de fleurs des ruchers du Parc Naturel de Portet-sur-Garonne
- Un diplôme de félicitations pour le passage en 6ème

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la commande, auprès d'une société spécialisée dans les objets promotionnels, de 160 crayons à papier de graines à planter avec les mentions « Mon entrée en 6ème » et « Ville de Portet-sur-Garonne » ;

D'autoriser la commande auprès de Cultura de 160 livres de poche « *L'enfant* » de Jules Vallès ;

D'autoriser la distribution des livres de poche, des crayons à planter, des pots de miel et des diplômes comme suit : 160 dotations distribuées aux élèves ;

De préciser que la liste nominative des enfants des 3 écoles à qui un lot a été remis est présentée en annexe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 PGM 102_
Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FCPE
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2024 05 PGM 102_ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FCPE

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme S. LACAMPAGNE

EXPOSE :

La FCPE section primaire de Portet sur Garonne va organiser de nombreuses fêtes de fin d'année scolaire, pour l'ensemble des écoles portésiennes.

Confrontée à des dépenses en constante augmentation, la FCPE a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Portet sur Garonne. Le montant de la subvention proposée pour cette association est de 500 euros.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer une subvention de 500 euros à la FCPE (les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 65748 du budget primitif 2024) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

~~Secrétaire de séance~~



Thierry SUAUD

~~Maire de Portet-sur-Garonne~~

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 PGM 103_

Demande de subvention à la CAF dispositif C.L.A.S 2024/2025

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 24 dont 19 Présents et 5 Procurations

Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER, Madame Maïalen CONTIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 PGM 103_ Demande de subvention à la CAF dispositif C.L.A.S 2024/2025

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme N. PAULY

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.



Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour cette action, la Mairie doit déposer un dossier pour le versement d'une prestation de service auprès des services de la C.A.F.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne, un dossier pour l'année scolaire 2024/2025 relatif à la demande d'agrément, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publiée le **06.06.2024**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 PGM 104_

Demande de subvention au Conseil Départemental

Dispositif C.L.A.S 2024/2025

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 9

Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 PGM 104_ Demande de subvention au Conseil Départemental
dispositif C.L.A.S 2024/2025

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme N. PAULY

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la



Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Pour les collégiens, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne attribue une subvention supplémentaire pour chaque élève.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, la Mairie doit déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'année scolaire 2024/2025 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

A black ink signature of the name "Thierry SUAUD" with a large arrow pointing to it from the left.

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 PGM 105_
Attribution d'une subvention à la société nationale des Meilleurs Ouvriers
de France- parrainage d'une apprentie Portesienne
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Absents : 9
Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 PGM 105 Attribution d'une subvention à la société nationale des meilleurs ouvriers de France- parrainage d'une apprentie Portesienne

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme N. PAULY

EXPOSE :

Le Groupement de Haute-Garonne de la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France a sollicité la Ville, pour parrainer la candidature de Mazarine GERAUD, Apprentie ornementiste en couverture au concours « Un des meilleurs apprentis de France 2024 ».

Compte-tenu des frais générés par l'organisation du concours et afin de soutenir cette apprentie, pour sa participation à cette démarche nationale, le montant de la subvention proposée pour ce parrainage



est de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer une subvention de 50 euros au Groupement de Haute-Garonne de la Société des Meilleurs Ouvriers de France (les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 65748 du budget primitif 2024)

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 PAT 106_

Mise à jour de la composition des membres du comité scientifique
pour le parcours de mémoire

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 9

Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 PAT 106 Mise à jour de la composition des membres du comité scientifique pour le parcours de mémoire

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme C. MERMILLIOT

EXPOSE :

A la suite du départ d'Antoine GRANDE de la direction du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation, il convient de mettre à jour la composition du comité scientifique qui travaille à la création du parcours de mémoire.



Antoine GRANDE n'a pas été remplacé à ce jour.

Par ailleurs, Clément ARMENGAUD étant désormais lycéen, il conviendrait de mettre son statut à jour.

Actualisation de la composition du comité scientifique :

- **Christine MERMILLIOT**, Conseil Municipal de Portet-sur-Garonne
- **Hubert STROUK**, délégué régional du Mémorial de la Shoah
- **1 représentant de la direction du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation**
- **Anne GOULET**, directrice des Archives Départementales
- **Sonya BEYRON**, référente régionale Mémoire pour l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- **Pierre PETREMANN**, historien, biographe de Raymond NAVES
- **Elérika LEROY**, responsable des hauts lieux de mémoire pour le Département, Présidente du Mémorial François VERDIER FORAIN, biographe de François VERDIER
- **Margot NICOLLE**, directrice de la Maison des Mémoires à Septfonds
- **Clément ARMENGAUD**, Lycéen

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'actualisation du comité scientifique ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publiée le 06.06.2024

FONDATION



J'adhère !

Mes coordonnées

Commune EPCI Syndicat mixte Nom

Portet-sur-Garonne

Représentée par M. Mme Fonction

Naire

Nom SUAUD

Prénom Thierry

Adresse 1, rue de l'Hôtel de Ville - BP 90073.

Code postal 31121

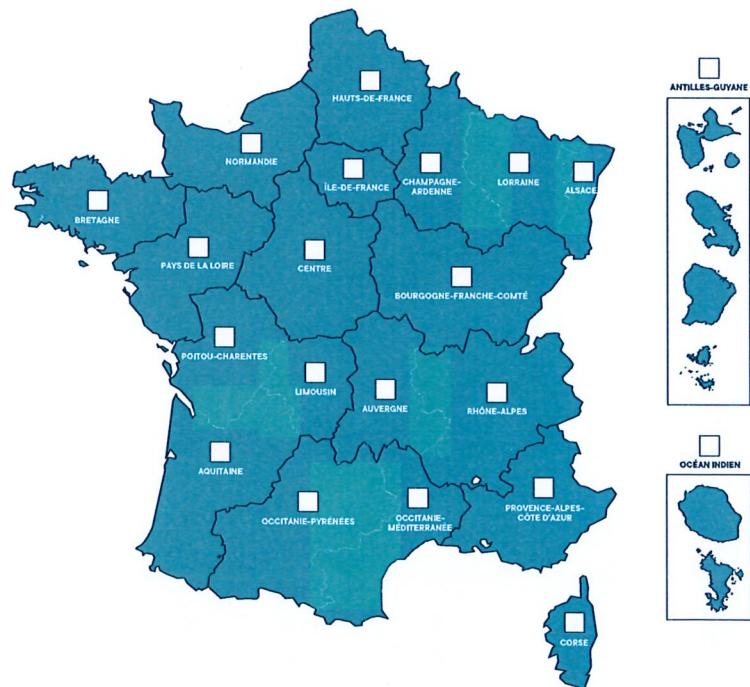
Ville Portet-sur-Garonne code postal

E-mail c.lefeuvre@portetgaronne.fr

Ma cotisation

J'adhère à la Fondation du patrimoine dans ma région et coche la région de mon choix sur la carte ci-dessous.

	L'effectif de la commune/EPCI	Ma cotisation à partir de
	moins de 500 habitants	100 €
	moins de 3 000 habitants	200 €
<input checked="" type="checkbox"/>	moins de 20 000 habitants	500 €
	plus de 20 000 habitants	1 000 €



Mon paiement

Par virement bancaire. J'envoie le présent bulletin à la Fondation du patrimoine, délégation Occitanie-Pyrénées, 135 allée de Brienne 31000 à Toulouse ou par email à occitaniepyrenees@fondation-patrimoine.org. Les références bancaires seront précisées à la suite de la réception du bulletin d'adhésion dûment rempli.

Je souhaite recevoir la facture d'adhésion sur Chorus (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Merci de nous indiquer votre SIRET 9113110141334010115 et d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/EPCI + Adhésion Fondation du patrimoine. Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.

Date : _____ / _____ / 20 _____

Signature ou cachet :

* La convocation à l'assemblée générale annuelle vous sera adressée par e-mail. Si vous souhaitez la recevoir par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Toute utilisation du logo et/ou nom de la Fondation du patrimoine doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Fondation du patrimoine. Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en justifiant de votre identité, vous bénéficierez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 PAT 107_
Adhésion à la fondation du Patrimoine
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 9
Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2024 05 PAT 107_ Adhésion à la fondation du Patrimoine

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. T. VERGNE

EXPOSE :

Après deux mécénats, réalisés grâce et avec le soutien de la Fondation du Patrimoine (château de Portet, orgue de l'église Saint-Martin), la Ville n'a plus, aujourd'hui, d'action en cours avec la Fondation du Patrimoine.

Toutefois, en 2024 la Ville va restaurer et réparer le carillon et restaurer la halle, dont la plaque inaugurale a d'ores et déjà été repeinte par les services municipaux.



Par ailleurs, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine représente un soutien aux actions qu'elle mène dans toute la France, comme elle l'a fait à Portet-sur-Garonne, pour accompagner les porteurs de projets privés, publics ou associatifs à rénover, conserver voire sauver notre patrimoine.

Cette adhésion de soutien concrétise la volonté de la Ville de participer à la conservation et à la restauration du patrimoine national, et témoigne de la confiance qu'elle porte à la Fondation du Patrimoine pour mener à bien cette mission.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'élève à 500€, pour les communes de 3 000 à 20 000 habitants pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024, pour un montant de 500€ (cinq cents euros) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.

Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La commune de Portet-sur-Garonne,

N° de SIRET :

Domiciliée en l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville - 31120 Portet-sur-Garonne

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry SUAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu des articles L2122-22 et L.2122-225 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège,

N° SIRET :

Domicilié 18 rue des Cosmonautes, 31400 TOULOUSE

Représenté par sa Directrice fonctionnelle Madame Véronique Dumas d'autre part,

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux

Les SPIP ont pour mission principale la prévention de la récidive. Pour cela, ils sont chargés de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie. Ils assurent également le contrôle et le respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire.

La Commune de Portet-sur-Garonne décide de soutenir la poursuite de ses objectifs à travers la mise en place de **permanences de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation**, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation de locaux privés de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- Que si le SPIP cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à cette activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le SPIP des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La commune de Portet-sur-Garonne met à disposition du SPIP de la Haute-Garonne un local, partagé avec d'autres associations ou organismes, du bâtiment situé au **Centre Communal d'Action Sociale, Espace Pierre de Coubertin, 1 Avenue Pierre de Coubertin- 31120 PORTET-SUR-GARONNE** et comprenant une pièce avec un bureau, une chaise, une connexion internet et une connexion téléphonique.

Article 3 : Etat des locaux.

Le SPIP prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le SPIP devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

La commune de Portet-sur-Garonne assurera de faire nettoyer et entretenir à ses frais tous les appareils et installations diverses pouvant exister dans les locaux.

Article 4 : Destination des locaux.

Les locaux seront utilisés par le SPIP à usage exclusif des permanences, **le troisième mercredi du mois et deux mardis par mois, dans le respect des horaires d'ouverture de la structure.**

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Portet-sur-Garonne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux.

Le SPIP devra aviser immédiatement la commune de Portet-sur-Garonne de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux.

Aucuns travaux ne sont autorisés à la réalisation du SPIP.
Aucun aménagement ou installation ne sont autorisés.

Par ailleurs, le SPIP souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Portet-sur-Garonne dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7 : Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le SPIP s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une **durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse à compter du lundi 3 juin 2024.**

Article 9 : Charges, impôts et taxes.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune de Portet-sur-Garonne. Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune de Portet-sur-Garonne.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité du SPIP seront supportés par cette dernière.

Article 10 : Redevance

Conformément à une délibération du conseil municipal de Portet-sur-Garonne en date du, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux au SPIP pendant la durée de la convention.

Article 11 : Responsabilité et recours.

Le SPIP sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. Le SPIP répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 12 : Obligations générales du SPIP de la Haute-Garonne.

Les obligations suivantes devront être observées par les membres du SPIP, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

Article 13 : Obligations particulières du SPIP de la Haute-Garonne

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le SPIP de la Haute-Garonne s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- Fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus.

Article 14 : Visite des lieux.

Le SPIP devra laisser les représentants de la commune de Portet-sur-Garonne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les locaux.

Article 15 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 16 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune de Portet-sur-Garonne à hôtel de ville -1 rue de l'Hôtel de Ville - 31121 Portet-sur-Garonne
- Pour le SPIP de la Haute-Garonne et de l'Ariège, 18 rue des Cosmonautes, 31400 Toulouse.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Portet-sur-Garonne, le

<p>Pour la commune de Portet-sur-Garonne, M. Thierry SUAUD, Maire</p>	<p>Pour le SPIP de la Haute-Garonne, Pour la Directrice, Mme Véronique Dumas, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation</p>
---	--



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 SEL 108_

Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux
entre la ville de Portet-sur-Garonne et le service de pénitentiaire d'insertion
et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Absents : 9

Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 SEL 108 Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux
entre la ville de Portet-sur-Garonne et le service de pénitentiaire d'insertion et de probation de la
Haute-Garonne et de l'Ariège

SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT

Rapporteur : Mme M-L BENITO

EXPOSE :

Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ont pour mission principale la prévention de la récidive. Pour cela, ils sont chargés de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie. Ils assurent également le contrôle et le respect des obligations prononcées par l'autorité



judiciaire.

Le SPIP, sur saisine des autorités judiciaires, intervient à la fois auprès des personnes détenues et des personnes condamnées exécutant une peine en milieu ouvert.

Au regard de l'action menée par le SPIP de la Haute-Garonne et de l'Ariège, la ville de Portet-sur-Garonne souhaite soutenir la poursuite de ses objectifs en matière d'accompagnement des publics les plus vulnérables et notamment les personnes condamnées en démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Aussi, il est décidé d'établir un partenariat par le biais d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux pour la mise en place de permanences des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au sein de l'Espace Pierre de Coubertin – 1 avenue Pierre de Coubertin 31120 Portet-sur-Garonne. L'espace dédié à ces permanences est partagé avec les autres partenaires du CCAS.

Les permanences se tiendront à compter du 4 juin 2024 comme suit :

- les mardis des semaines impaires,
- et
- les 4èmes mercredis de chaque mois

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06/06/2024

Et publié le 06.06.2024



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'[article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales](#) peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Entre :

- la ville de PORTET SUR GARONNE, membre du Muretain Agglo, représentée par M THIERRY SUAUD, Maire,

et

- le parquet du Tribunal judiciaire de TOULOUSE, représenté par Monsieur Samuel VUELTA SIMON, procureur de la République,

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de TOULOUSE, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de TOULOUSE quant à sa faisabilité et son opportunité.

La consultation du parquet se fait par voie de courriel adressé au parquet auquel est **systématiquement joint**, outre la fiche de transmission (annexe 1), le procès-verbal/rapport de constatation des faits numérisé, à l'adresse suivante :

ttr.tj-toulouse@justice.fr

(Objet du mail : « RAO/Commune/Nom du mis en cause »)

L'avis du parquet sera ensuite retransmis par courriel à la commune de PORTET SUR GARONNE dans un délai maximum d'une semaine à l'adresse mail suivante **policemunicipale@portetgaronne.fr**

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur du fait est convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet (annexe 2). Les parents – ou le responsable éducatif de l'auteur – sont destinataires de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

A l'issue, est transmis, selon le même mode, la fiche d'information au parquet (annexe 3).

Article 5 : Orientation alternative

Si, lors de la consultation du parquet, il apparaît que les faits sont reconnus par le mis en cause et revêtent une qualification pénale justifiant la mise en œuvre d'une alternative aux poursuites, le parquet se réserve le droit de réorienter la procédure.

Article 6 : Suivi et bilan du dispositif

Le maire de PORTET SUR GARONNE et le procureur de la République de TOULOUSE conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions organisées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la ville de PORTET SUR GARONNE et transmis au parquet de TOULOUSE dans le mois suivant la date échéance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait à PORTET SUR GARONNE, le

Le Maire
Thierry SUAUD

Le procureur de la République
Samuel VUELTA SIMON

Annexes jointes :

- 1) *Fiche transmission parquet*
- 2) *Convocation en vue d'un rappel à l'ordre*
- 3) *Fiche d'information suite convocation*

**RAPPEL A L'ORDRE
FICHE DE TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
POUR AVIS PREALABLE**

(à retourner à l'adresse mail de la commune :.....)

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de TOULOUSE
Mail : ttr.tj-toulouse@justice.fr

A PORTET/GARONNE, le.....

Notre attention a été attirée par les services municipaux (**PV ou rapport à joindre impérativement**) sur les agissements de :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Profession :

Si mineur :

Noms, Prénoms des parents ou représentants légaux :

Résumé des faits :

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure et du protocole signé le....., j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre. Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir me faire part de votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur, l'expression de ma haute considération.

Signature du maire ou de son représentant désigné

<u>Faits reconnus</u> :	<u>Avis du parquet</u> :
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Favorable
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Défavorable <i>Motifs :</i>
	<input type="checkbox"/> Réorientation :

CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE

Madame/Monsieur.....

.....

.....

A....., le.....

Objet : Convocation à un rappel à l'ordre remise par lettre recommandée avec accusé de réception/en main propre (indiquer la mention utile)

Madame, Monsieur,

En ma qualité de maire/maire adjoint de la ville de....., j'ai été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par les services municipaux à votre encontre/à l'encontre de votre enfant mineur.

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Profession :

Pour avoir, sur le territoire de la commune de....., le.....

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n°....., établi le....., par les services municipaux.

Vu l'article 132-7 du code de la sécurité intérieure.

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007, **je vous demande de vous présenter :**

A PORTET SUR GARONNE le.....

En Mairie

1 rue de l'Hôtel de ville

31120 PORTET SUR GARONNE

Afin qu'il soit procédé à votre encontre/à l'encontre de votre enfant en présence de ses représentants légaux, à un rappel à l'ordre solennel.

A défaut de vous présenter à cette convocation, je vous indique que je transmettrai ce rapport d'information au parquet de Toulouse afin que des poursuites pénales puissent être engagées à votre encontre.

Je vous prie d'agrérer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature du maire ou de son représentant

RAPPEL A L'ORDRE
FICHE D'INFORMATION AU PARQUET

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de TOULOUSE
Mail : ttr.tj-toulouse@justice.fr

A PORTET/GARONNE, le.....

Suite au rapport municipal n°..... et à votre avis favorable du....., j'ai convoqué :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Profession :

Afin de procéder à un **rappel à l'ordre**.

Je vous informe que ce dernier :

- A déféré à sa convocation
- N'a pas déféré à sa convocation

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

Signature du maire ou du maire adjoint



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 SEL 109_
Mise en place d'une convention de rappel à l'ordre entre la ville de Portet-
sur-Garonne et le parquet du tribunal judiciaire de Toulouse
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Absents : 9
Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2024 05 SEL 109_ Mise en place d'une convention de rappel à l'ordre entre la ville de Portet-sur-Garonne et le parquet du tribunal judiciaire de Toulouse

SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT

Rapporteur : M. P. DEDIEU

EXPOSE :

Dans le cadre de notre engagement constant envers la sécurité et le bien-être de nos concitoyens, il est proposé d'approuver la mise en place d'une convention avec le parquet du Tribunal Judiciaire de Toulouse dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le rappel à l'ordre.

Contexte : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un organe de



concertation et de coordination des politiques publiques de prévention de la délinquance. Il réunit les acteurs institutionnels, associatifs et citoyens autour d'actions visant à prévenir la délinquance et à renforcer le sentiment de sécurité au sein de la commune.

Proposition : La mise en place d'une convention avec le Parquet de Toulouse sur le rappel à l'ordre vise à renforcer notre capacité à traiter efficacement les situations d'incivilité et de délinquance mineure, tout en favorisant une approche éducative et préventive.

Le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du Maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance. Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par Monsieur le Maire ou son représentant désigné, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par Monsieur le Maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, les actes d'incivilités, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique. Elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent. Les effets observés sur les personnes ayant reçues un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive. Le recours à ce dispositif de prévention, nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Toulouse, afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

La procédure de rappel à l'ordre est définie par un protocole et a pour objet, d'une part de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, et d'autre part, de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie de l'action de la commune.

Objectifs de la convention :

1. **Coordination** : Etablir des mécanismes de coordination entre la ville de Portet/Garonne, les services de police municipale et le parquet de Toulouse pour une meilleure gestion des situations nécessitant un rappel à l'ordre.
2. **Réactivité** : Permettre à la collectivité de signaler rapidement les incidents au Parquet de Toulouse afin de prendre les mesures appropriées.
3. **Prévention** : Favoriser l'utilisation du rappel à l'ordre comme mesure éducative et préventive, visant à sensibiliser les contrevenants aux conséquences de leurs actes et à les dissuader de récidiver.
4. **Partenariat** : Renforcer la coopération entre la municipalité et le Parquet de Toulouse dans le cadre du CLSPD, en favorisant l'échange d'informations et de la mise en œuvre d'actions communes pour prévenir la délinquance.
5. **Renforcement de la sécurité** : Une intervention coordonnée et préventive permettra de renforcer le sentiment de sécurité au sein de la commune et prévenir les troubles à l'ordre public.
6. **Approche éducative** : Le rappel à l'ordre est une alternative à la répression pure et simple en favorisant la sensibilisation des contrevenants aux règles de vie en société.

Cette convention renforce les liens de partenariat entre la municipalité et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Toulouse favorisant ainsi une action concertée et efficace dans la lutte contre la délinquance.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le parquet du Tribunal Judicaire de Toulouse représenté par M Samuel VELTUA SIMON Procureur de la République.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 RH 110_

Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 9

Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION_DLvil_2024 05 RH 110_ Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,



Vu la délibération n° DL_2024 03 RH 083 en date du 22 mars 2024 relative à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale), soit 4,35 € de l'heure au 1er janvier 2024.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'annuler la délibération N° DLvil_2024 03 RH 083 par la présente délibération ;

De verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :

- Gratification au taux minimal pour les stages d'une durée supérieure à deux mois
- **Gratification facultative au taux minimal pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois au choix de la collectivité, selon les travaux réalisés par le stagiaire**

D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**



PORTEL
sur-Garonne

Règlement Intérieur du personnel de la ville de Portet sur Garonne et du Centre Communal d'Action Sociale



Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
CHAPITRE 1 : ORGANISATION DU TRAVAIL.....	4
Article 1-1 : Dispositions relatives au temps de travail	4
Article 1-2 : Le décompte des 1 607 heures	4
Article 1-3 : Les prescriptions minimales	4
Article 1-4 : Durée de travail et RTT	5
Article 1-5 : Dérogation sujetions particulières	6
Article 1-6 : Les cycles de travail :	7
Article 1-7 : Pause méridienne	9
Article 1-8 : Dispositions relatives au travail à temps partiel	9
Article 1-9 : Les heures supplémentaires	10
Article 1-10 : Les heures complémentaires	11
Article 1-11 : Retard et absence de l'agent	11
CHAPITRE 2 : LES PÉRIODES D'ABSENCE DE L'AGENT	12
Article 2-1 : Les congés annuels	12
Article 2-2 : Le compte épargne temps (CET)	12
Article 2-3 : Les autorisations spéciales d'absences	14
Article 2-4 : Les jours fériés.....	17
CHAPITRE 3 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT	18
Article 3-1 : La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination	18
Article 3-2 : Le droit à la protection.....	18
Article 3-3 : Le droit syndical	19
Article 3-4 : Le droit à la rémunération après service fait	19
Article 3-5 : Le droit à la formation	20
Article 3-6 : Le droit de grève	20
Article 3-7 : Le droit de retrait	20
Article 3-8 : L'obligation de neutralité	21
Article 3-9 : L'obéissance hiérarchique	21
Article 3-10 : Le respect du secret professionnel	21
Article 3-11 : L'obligation de discréction professionnelle	22
Article 3-12 : Le devoir de réserve.....	22
Article 3-13 : L'obligation de servir et le cumul d'activités	22
CHAPITRE 4 : L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL.....	25
Article 4-1 : Les locaux syndicaux et les moyens mis à disposition.....	25
Article 4-2 : Les réunions syndicales	25
Article 4-3 : Affichage des documents d'origine syndicale.....	25
Article 4-4 : Distribution des documents d'origine syndicale	26
Article 4-5 : Crédit de temps syndical.....	26
CHAPITRE 5 : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	28
Lutte et protection contre les incendies	28
Article 5-1 : La consigne de sécurité incendie – Plan d'évacuation	28
Article 5-2 : La diffusion de la consigne auprès du personnel	28
Article 5-3 : Exercices de sécurité incendie	29
Règles relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail	29
Article 5-4 : Evaluation des risques professionnels	29
Article 5-5 : Les acteurs de la prévention.....	29
Article 5-6 : Les consignes de sécurité.....	29
Article 5-7 : Le signalement des anomalies	29
Article 5-8 : La sécurité des personnes	30

Article 5-9 : Droit de retrait.....	30
Article 5-10 : Les règles relatives à l'utilisation des véhicules et engins	30
Article 5-11 : Les règles relatives à l'utilisation du matériel	31
Article 5-12 : Les règles relatives à l'hygiène des locaux.....	31
Article 5-13 : Salle de repas	31
Article 5-14 : Armoires individuelles.....	32
Article 5-15 : Les équipements de travail et moyens de protection	32
Article 5-16 : Alcool et stupéfiants	32
Article 5-17 : Tabac, cigarette électronique et vapotage.....	33
Article 5-18 : Les visites médicales	33
Article 5-19 : Les vaccinations obligatoires.....	34
Article 5-20 : Les vaccinations recommandées.....	34
Article 5-21 : Les accidents de service et maladies professionnelles	34
CHAPITRE 6 : MODIFICATION ET RETRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	35
Article 6-1 : Modification du règlement intérieur	35
ANNEXE I : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC EN VIGUEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITE	36
ANNEXE II : LES MOYENS MIS A DISPOSITION DES SYNDICATS ... Erreur ! Signet non défini.	

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires).

Ce règlement a été rédigé à partir des textes de référence en la matière, des délibérations et des avis du Comité Social Territorial.

Les textes qui constituent le fondement juridique du présent règlement sont les suivants :

- Code général de la Fonction Publique
- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et de personnes handicapées
- La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47
- Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- Délibération 2022/02/019 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail et la journée de solidarité
- Délibération 2018/12/118 relative au compte épargne temps

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DU TRAVAIL

ARTICLE 1-1 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

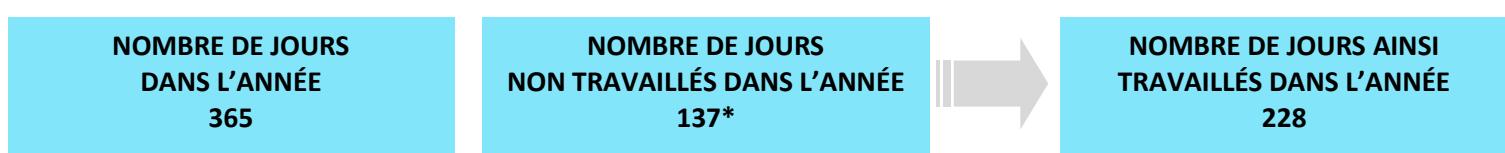
La durée annuelle du travail effectif pour un agent à temps complet est de 1 600 heures, à laquelle il convient d'ajouter sept heures au titre de la journée de solidarité.

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

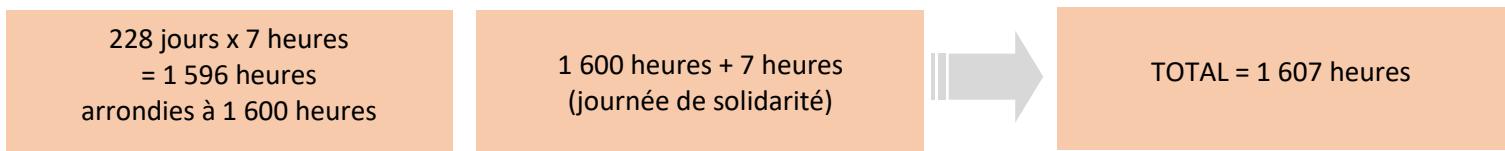
Le temps de trajet domicile/travail n'est pas considéré comme temps de travail effectif.

ARTICLE 1-2 : LE DECOMpte DES 1 607 HEURES

Le décompte du nombre de jours travaillés s'effectue comme suit :



Le décompte du nombre d'heures s'effectue ainsi :



*Décomptés ainsi :

Repos hebdomadaire : $52 \times 2 = 104$ jours

Congés annuels : $5 \times 5 = 25$ jours

Forfait jours fériés : 8 jours en moyenne

Le nombre de jours travaillés peut légèrement varier chaque année en fonction du nombre de jours fériés.

ARTICLE 1-3 : LES PRESCRIPTIONS MINIMALES

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :



La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.



La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures



Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures



L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures



Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures



Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes

ARTICLE 1-4 : DUREE DE TRAVAIL ET RTT

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des services et des agents hormis les apprentis dont le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures et qui sont donc exclus du bénéfice des RTT.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents à temps complet bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (RTT) par an afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail (à titre indicatif) :

DUREE HEBDOMADAIRE	37H30
Nombre de jours RTT pour un agent travaillant à temps complet	15 J
Temps partiel 90%	13,5 J
Temps partiel 80%	12 J
Temps partiel 70%	10,5 J
Temps partiel 60%	9 J
Temps partiel 50%	7,5 J

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Dès lors, lorsqu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal au nombre de jours nécessaires pour obtenir une journée d'RTT, il convient de défalquer son crédit annuel de jours RTT d'autant.

Exemple de règle de calcul pour un agent à temps complet à 37h30 :

N1 = le nombre de jours ouvrables travaillés par an : 228 jours

N2 = le nombre de jours de RTT générés par an : 15 RTT

N1/N2 = 228/15 = 15.2 arrondis à 16 jours.

A partir de 16 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 15 jours de RTT.

Ces jours RTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service.

- Les jours RTT seront fractionnables en demi-journées
- La collectivité autorise le fractionnement en heures de 2 journées de RTT par an et par agent, soit 14 heures au total. L'agent a alors jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour solder le ou les jours entamés.
- Un délai de prévenance de 48h sera mis en œuvre pour les solliciter

Les jours RTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

ARTICLE 1-5 : DEROGATION SUJETIONS PARTICULIERES

La réglementation prévoit la possibilité de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1607 h légales pour les agents des services connaissant des sujétions particulières.

La collectivité propose de déroger à la règle des 1607 h pour les aides à domicile et les agents du portage de repas, les agents exerçant la mission de régisseur et ceux exerçant la mission de gardiennage des installations communales au titre du travail de nuit et dimanche ainsi que les horaires décalés et découpés.

La mise en œuvre de cette exception se fera en réduisant le nombre d'heures annuelles de travail par l'octroi d'RTT au nombre de 8 jours.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Dès lors, lorsqu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal au nombre de jours nécessaires pour obtenir une journée d'RTT, il convient de défalquer son crédit annuel de jours RTT d'autant.

Exemple de règle de calcul pour un agent à temps complet :

N1 = le nombre de jours ouvrables travaillés par an : 228 jours

N2 = le nombre de jours de RTT générés par an : 8 RTT

N1/N2 = 228/8 = 28.5 arrondis à 29 jours.

A partir de 29 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 8 jours de RTT.

ARTICLE 1-6 : LES CYCLES DE TRAVAIL :

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. **Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle**, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte légal.

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire (semaine à 37 heures 30 sur 5 jours, ou sur 4 jours et ½) ou à un cycle de travail sur deux semaines comprenant une semaine à 5 jours et une semaine à 4 jours ou 4 jours 1/2 afin de comptabiliser 75 heures de travail.

Dans un souci de lisibilité, de transversalité et de continuité des services publics, ces cycles de travail sont applicables pour l'ensemble des services suivants :

- Direction générale des services
- Cabinet du Maire et des Elus
- Démocratie locale
- Service communication
- Service des finances
- Service commande publique
- Service des ressources humaines
- Prévention SST
- Service de la communication
- Service population
- Service scolaire
- Service urbanisme et environnement
- Informatique
- Service Actions partenariales
- Service administratif des services techniques
- Service administratif sports-jeunesse
- Service Pilotage et gestion des moyens

- Médiathèque
- Service administratif de la police municipale
- Référent technique
- Services administratifs du CCAS : personnes âgées, maison de service public, Emploi

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire (semaine à 37 heures 30 sur 5 jours) :

- Service Bâtiments
- Service Espaces Verts
- Service Voirie Propreté
- Service Logistique
- Service gestion domaine public
- Service entretien

Les agents du service de la police municipale y compris les services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire (semaine à 37 heures 30 sur 5 jours).

Les agents du service culture et animation urbaine, des services sports et jeunesse ainsi que le régisseur seront annualisés.

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48 h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines).

Les aides à domicile ainsi que les agents en charge du portage de repas sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire (semaine à 35 heures sur 7 jours pour les aides à domicile, sur 5 jours pour les agents en charge du portage de repas).

Application de l'aménagement du temps de travail

L'aménagement du temps de travail (ATT) permet à un agent d'aménager ses horaires sur 2 semaines dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Ainsi, l'agent peut organiser ses 75 heures de travail sur deux semaines, il pourra par exemple travailler une semaine 5 jours et l'autre semaine 4 jours ou 4 jours ½ ou 4 jours ¼ chaque semaine.

Cet aménagement doit se faire avec l'accord du responsable de service et sous réserve des nécessités de service.

ARTICLE 1-7 : PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne accordée aux agents pour prendre leur repas est de 45 minutes au minimum et de 2 heures au maximum.

Dans la cadre du soutien à la pratique de l'activité physique et sportive, le temps de pause méridienne pourra être porté à 2h pour les agents dont la pause méridienne est d'une durée inférieure, sous réserve des contraintes de services.

La pause méridienne n'est pas considérée comme du temps de travail effectif dans la mesure où les agents ont la possibilité de s'absenter de leur lieu de travail, notamment pour déjeuner. Durant cette pause, ils ne sont pas à la disposition de leur supérieur hiérarchique et ils peuvent vaquer librement à des occupations personnelles. Elle n'est donc pas rémunérée.

ARTICLE 1-8 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel, la durée annuelle du travail effectif est calculée au prorata.

Exemple : Temps partiel à 80% : $1\ 607 \times 80\% = 1\ 285,60$ heures.

Le travail à temps partiel peut être de droit ou sur autorisation.

Sur demande de l'agent, le temps partiel est de droit :

- Pour la naissance d'un enfant jusqu'à son troisième anniversaire (*les agents contractuels doivent être employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour bénéficier de ce temps partiel de droit*)
- Pour l'adoption d'un enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer (*les agents contractuels doivent être employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour bénéficier de ce temps partiel de droit*)
- Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- Pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La demande d'autorisation de travail à temps partiel de l'agent doit être formulée dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée et doit préciser la durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel et la quotité choisie :

- 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % pour un temps partiel de droit
- 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% pour un temps partiel sur autorisation

Dans le cas du temps partiel de droit, la demande de travail à temps partiel devra être accompagnée des pièces justifiant que les conditions sont remplies (*acte de naissance de l'enfant, livret de famille ou décision du Tribunal judiciaire portant adoption de l'enfant, carte d'invalidité et/ou attestation de l'allocation pour adultes handicapés, etc.*).

Sur demande de l'agent (*sous réserve des nécessités du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail*), le temps partiel est accordé sur autorisation (*les agents à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation*) :

- Pour créer ou reprendre une entreprise
- Pour motif personnel

Pour les agents contractuels, seuls ceux à temps complet, employés depuis plus d'un an de façon continue peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Des dispositions spécifiques sont prévues dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise :

- Le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an, à compter de la date de la création ou de la reprise d'entreprise
- Le refus d'accorder l'autorisation de temps partiel doit être motivé en raison des nécessités de service, ou du fait d'un avis d'incompatibilité de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ou compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail
- En cas de doute sérieux sur la compatibilité de ce projet avec les fonctions exercées, le référent déontologue du CDG peut être saisi, puis la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique si des doutes persistent malgré l'avis du référent déontologue
- Le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif

ARTICLE 1-9 : LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois, toutes catégories confondues.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Les heures supplémentaires sont soit récupérées avant le 31 décembre de l'année, soit rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*). Seuls les agents de catégorie B et C peuvent bénéficier d'*IHTS*.

Le principe au sein de la collectivité est la récupération des heures supplémentaires, le paiement des heures supplémentaires sera réalisé de manière exceptionnelle et dans le cadre de circonstances exceptionnelles, au choix de la collectivité.

Les heures supplémentaires réalisées sur le dernier trimestre de l'année N pourront être récupérées jusqu'au 30 juin de l'année N+1.

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué ; il est majoré de 100% pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Les *IHTS* sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires
- 127 % pour les suivantes

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit (*entre 22h et 5h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures*) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*entre 7h et 22h*).

ARTICLE 1-10 : LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000.

Ainsi, les heures complémentaires sont les heures réalisées par les agents à temps non complet, en dépassement de leur cycle de travail, jusqu'à hauteur de 35 heures (temps complet). Au-delà, les agents réalisent des heures supplémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Au-delà de la durée légale du travail et du cycle de travail, les heures sont récupérées ou rémunérées comme les heures supplémentaires des agents à temps complet.

ARTICLE 1-11 : RETARD ET ABSENCE DE L'AGENT

En vertu des droits et obligations du fonctionnaire, toute absence prévisible doit être préalablement autorisée. Tout retard doit être justifié auprès de l'autorité territoriale.

En cas d'absence imprévisible, l'agent doit informer ou faire informer au plus tôt son responsable hiérarchique.

À défaut de motif valable, les retards et absences non justifiés sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'absence de service fait et, le cas échéant, d'une procédure disciplinaire. Il en est de même pour toute sortie anticipée sans motif légitime ou autorisation et ce sous réserve des dispositions légales qui permettent à l'agent de se soustraire à une situation présentant un danger grave et imminent.

En cas de congé pour raisons de santé, l'agent adresse au service des ressources humaines, dans un délai de quarante-huit heures, l'avis d'interruption de travail original établi par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme.

CHAPITRE 2 : LES PÉRIODES D'ABSENCE DE L'AGENT

ARTICLE 2-1 : LES CONGES ANNUELS

La période de référence des congés annuels correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le droit à congés annuels est fixé à cinq fois les obligations hebdomadaires de service soit 25 jours pour un temps complet.

Un jour supplémentaire est accordé à l'agent qui a pris entre cinq et sept jours de congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Deux jours supplémentaires sont accordés si l'agent prend au moins huit jours de congés annuels dans les mêmes conditions.

Pour les agents à temps partiel, les congés annuels s'établissent comme suit (sur la base de l'arrondi au demi supérieur) :

- Temps partiel à 90 % : $25J * 90\% = 22.5J$
- Temps partiel à 80 % : $25J * 80\% = 20J$
- Temps partiel à 70 % : $25J * 70\% = 17.5J$
- Temps partiel à 60 % : $25J * 60\% = 15J$
- Temps partiel à 50 % : $25J * 50\% = 12.5J$

Tout congé non pris au 31 janvier de l'année N+1 ne peut être reporté, sauf autorisation exceptionnelle, expresse et écrite de l'autorité territoriale.

L'absence du service ne peut excéder trente et un jours calendaires consécutifs dans le cadre des congés annuels.

Les congés peuvent être pris en journée complète ou en demi-journée.

Par exception, lorsque l'agent, du fait d'un congé maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie de son congé annuel, il voit ce dernier automatiquement reporté à partir de l'année suivante dans la limite de 15 mois, conformément à la jurisprudence établie par la Cour de justice de l'Union européenne.

Afin de faciliter l'organisation des services pendant les périodes de vacances, les demandes de congés pour les vacances de Noël, Carnaval et pâques devront être déposées un mois à l'avance.

Les demandes de congés pour la période estivale devront être déposées au plus tard le 1^{er} avril. Un planning définitif sera établi par chaque service et remis à la direction des ressources humaines au plus tard le 1^{er} mai.

Les demandes de congés doivent être réalisées sur le formulaire mis à disposition par le service des ressources humaines. Les congés doivent être déposés au service des ressources humaines après validation de l'absence par le supérieur hiérarchique. Aucun agent, même s'il est responsable de service, ne pourra se valider ses propres congés. En cas d'absence du supérieur hiérarchique, l'agent devra solliciter son N+2.

ARTICLE 2-2 : LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le compte épargne temps, ouvert de droit à la demande de l'agent, permet d'épargner des jours de congés annuels ou de jours d'RTT non consommés au cours de l'année.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires
- Les agents contractuels de droit public qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an.

Les agents stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuels ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Alimentation du CET

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Le report de jours d'RTT
- Le report de jours de congés annuels (y compris les jours supplémentaires liés au fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20 (pour un temps plein, à proratiser pour un temps partiel).

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut excéder soixante jours (*à titre dérogatoire, le nombre de jours inscrits, au titre de l'année 2024, sur un CET peut conduire à un dépassement de ce plafond de 60 jours, dans la limite de 10 jours*).

Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

Les jours inscrits sur le CET sont obligatoirement utilisés sous forme de congés.

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

La demande d'ouverture et procédure d'alimentation par l'agent

L'agent intéressé peut présenter une demande d'ouverture ou d'alimentation de CET, au moyen du formulaire mis à disposition par le service des ressources humaines.

L'unité minimale retenue pour ouvrir un compte est de 1 jour, sans pouvoir descendre en dessous. Il n'est donc pas possible de poser des ½ journées.

L'agent est informé une fois par an, par le service des ressources humaines, du nombre de jours épargnés et consommés.

La demande annuelle de versement sur le compte épargne temps devra intervenir avant le 15 février de l'année N+1.

Procédure de demande d'utilisation

Pour utiliser les jours qu'il a épargné sur son CET, l'agent doit formuler une demande de congés, rédigée sur l'imprimé prévu à cet effet, soumise à approbation de son responsable de service et transmise après accord et visa du Directeur de pôle, au service des ressources humaines.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, l'agent doit respecter un délai de préavis pour bénéficier de tout ou partie des congés accumulés sur son compte :

- 5 jours quand le congé demandé est compris entre 1 à 5 jours ;
- 2 semaines quand le congé demandé est compris entre 6 et 15 jours ;
- 2 mois quand le congé demandé est compris entre 16 et 30 jours ;
- 3 mois quand le congé demandé est supérieur à 30 jours.

Dans l'hypothèse où l'agent utilise son CET pour anticiper un départ à la retraite, celui-ci informe la direction 6 mois au moins avant la date de cessation définitive des fonctions.

Le congés pris au titre du CET ne peut être inférieur à une journée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite et ce, dès qu'il a 1 jour épargné, sous réserve de la comptabilité avec les nécessités de service.

Les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé de proche aidant.

Par dérogation à la règle des 31 jours calendaires consécutifs, le congé CET pourra être accolé à un congé annuel.

Cas de changement d'employeur, de position administrative ou de cessation de fonctions

L'agent titulaire conserve les jours de congés rémunérés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation ou détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Mise en position hors cadres, congé parental, disponibilité.
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

En cas de mutation ou de détachement, le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité.

En cas de radiation des cadres ou des effectifs (admission à la retraite, fin de contrat, démission, licenciement, ...), le CET doit être soldé et clôturé.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

ARTICLE 2-3 : LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public à l'occasion de certains évènements, sous réserve des nécessités du service.

- MARIAGE/PACS

Pour les agents : 6 jours ouvrables

Pour les enfants de l'agent : 2 jours ouvrables

Pour les frères et sœurs de l'agent : 1 jour ouvrable

- NAISSANCES :

Pour le père de l'enfant : 3 jours à la naissance n'incluant pas le samedi et le dimanche

- DECES

D'un enfant de moins de 25 ans (ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente) : 14 jours ouvrables

D'un enfant de plus de 25 ans qui n'est pas lui-même parent : 12 jours ouvrables

D'un enfant de plus de 25 ans qui était lui-même parent : 14 jours ouvrables

Du conjoint : 5 jours ouvrables

D'un parent, grand-parent, beau-parent, frère, sœur : 3 jours ouvrables

- HOSPITALISATION

D'un conjoint : 1 jour ouvrable par an

D'un enfant vivant au foyer : 1 jour ouvrable par an

- MALADIE DES ENFANTS

Le décompte des jours accordés se fait par année civile. Le nombre de jours accordés est décompté par famille, sans tenir compte du nombre d'enfants.

L'âge limite de l'enfant ouvrant droit à autorisation d'absence est fixé à 16 ans (aucune limite n'étant fixée pour les enfants handicapés).

Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence devront établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence du parent auprès de l'enfant malade.

L'accompagnement d'un enfant en consultation ne relève pas de ces d'autorisations absences.

Conditions de droit commun	Conditions particulières : L'agent assure seul la garde de l'enfant Le conjoint est à la recherche d'un emploi Le conjoint ne bénéficie pas d'autorisations d'absence rémunérées dans le cadre de son emploi
6 jours	12 jours

- RENDEZ-VOUS MEDICAL AGENT, CONJOINT ET AYANT DROITS

Afin de permettre aux agents de pouvoir s'absenter pour des rendez-vous médicaux qui n'excèdent pas la demi-journée, il est alloué un contingent d'heures qu'ils peuvent utiliser à cet effet.

Ce contingent s'élève à 14 heures par agent et par an.

- Autorisations d'absence / facilités horaires en lien avec la grossesse

L'agent peut bénéficier d'un aménagement de ses horaires de travail d'au maximum une heure par jour, non récupérable ou cumulable, à partir du début du troisième mois de grossesse, sur avis du médecin de prévention.

La répartition de cette heure se fera en concertation avec le supérieur hiérarchique et le service RH.

L'agente bénéficie également d'autorisations d'absences pour :

- Assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail. Ces autorisations d'absence sont accordées sur avis du médecin du travail au vu des justificatifs de rendez-vous.
- Se rendre aux 8 examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie

Le second parent bénéficie aussi d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces examens médicaux.

- DEMENAGEMENT

1 jour ouvrable par an.

- RENTREE SCOLAIRE

A l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires seront accordées aux pères ou aux mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou plusieurs enfants. Les agents sont autorisés à accompagner leurs enfants en débutant leur journée de travail 2 heures plus tard qu'habituellement. L'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.

- DON DU SANG

3 heures par don.

- REUNION PARENT / PROFESSEURS

6 heures par an.

- PRESENTATION AUX EPREUVES DES CONCOURS ET EXAMENS

L'agent bénéficie d'une autorisation d'absence pour participer aux épreuves des concours et examens. Lorsque les épreuves se déroulent un jour normalement non-travaillé, ce jour ne sera pas récupérable. Toute absence pour concours doit être préalablement autorisée et justifiée par la présentation de la convocation. Une attestation de présence devra également être remise au service des RH. Si le lieu du concours est à plus de 200km du domicile, l'agent bénéficie également d'une autorisation la veille et le lendemain du concours.

Un agent peut se présenter à plusieurs concours sur une même année.

- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A L'EXERCICE D'UN MANDAT ELECTIF

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées de droit pour participer aux séances plénières et aux réunions des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions.

L'agent est tenu de prévenir son employeur de la date ou de la séance dès qu'il en a connaissance.

Des crédits d'heures peuvent être accordés sous certaines conditions.

Ces autorisations d'absence ne sont pas rémunérées.

- Autorisations d'absence en lien avec la gestion de l'ASSAM

Les agents participant à la gestion et l'organisation de l'ASSAM (Association Service Social des Agents Municipaux) peuvent bénéficier d'autorisations d'absences pour les motifs suivants : permanences hebdomadaires, permanences exceptionnelles, billetterie, réunions mensuelles, opération colis de Noël, organisation Noël du personnel, organisation de manifestations, formation et paramétrage site internet, rendez-vous avec des prestataires, missions de secrétariat de l'association).

Les agents souhaitant bénéficier d'autorisations doivent compléter le formulaire disponible sur le réseau commun et solliciter l'absence auprès de leur responsable hiérarchique au moins 10 jours avant. Les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service.

 Les conditions d'octroi :

Ces autorisations d'absence exceptionnelles, conditionnées par les nécessités de service, ne peuvent être accordées que sur production de pièces justificatives auprès du service des ressources humaines.

Ces jours sont accordés en vue de permettre de faire face à un événement et ne sont pas récupérables si ce dernier intervient un jour non-travaillé.

ARTICLE 2-4 : LES JOURS FERIES

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni indemnisation.

L'agent qui accomplit son service un jour férié compris dans son cycle de travail pourra bénéficier d'une indemnité horaire pour travail jour férié.

Le service accompli un jour férié en dehors du temps de travail sera considéré comme des heures supplémentaires.

CHAPITRE 3 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT

Les agents ont une mission de service public qui vise à servir l'intérêt général. Cela implique que l'agent a des devoirs en contrepartie desquels, il bénéficie de droits fondamentaux.

Les droits :

ARTICLE 3-1 : LA LIBERTE D'OPINION ET LE PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

La liberté d'opinion est garantie aux agents publics.

Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe, leur genre, opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Si la liberté d'opinion est absolue, la liberté d'expression est quant à elle limitée, notamment par le devoir de réserve et l'obligation de neutralité (cf. les devoirs).

ARTICLE 3-2 : LE DROIT A LA PROTECTION

L'agent public bénéficie à raison de ses fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

Sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile de l'agent public ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection.

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsqu'elle est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique de l'agent public, la collectivité publique prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

Définitions :

Le harcèlement sexuel

L'article L. 133-1du code général de la fonction publique dispsoe que :

« Aucun agent public ne doit subir les faits :

1° De harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Ou assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

Par ailleurs, l'article L. 133-3 dudit code précise que :

« Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, la promotion, l'affection et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent public en raison du fait que celui-ci :

1° A subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés à l'article L. 133-1, y compris, dans le cas mentionné au 1° de cet article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, ou les agissements de harcèlement moral mentionnés à l'article L. 133-2 ;

2° A formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ou agissements ;

3° Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou agissements ou qu'il les a relatés.

Est possible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder à ces faits ou agissements ».

Le harcèlement moral

L'article 133-2 du code général de la fonction publique dispose que :

« Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

Agissement sexiste :

L'article L131-3 du Code général de la fonction publique dispose que :

« Aucun agent public ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Cet agissement peut être constitué par tout propos, comportement ou geste inadapté.

Tout agent qui se sent victime doit le signaler, par tout moyen, à son supérieur hiérarchique, un représentant du personnel et/ou la Direction des Ressources Humaines. Également, le centre de gestion de la Haute-Garonne (Cdg31) a mis en place un dispositif de signalement auquel la collectivité adhère. Tout agent peut donc transmettre au CdG31 le formulaire de saisine présent en annexe (annexe 3-2).

ARTICLE 3-3 : LE DROIT SYNDICAL

L'exercice du droit syndical est garanti aux agents (Cf. chapitre 3). Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. La liberté syndicale doit être exercée sans entrave et sans que sa mise en œuvre porte préjudice à la carrière de l'agent.

ARTICLE 3-4 : LE DROIT A LA REMUNERATION APRES SERVICE FAIT

Les agents publics ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement indiciaire, les indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires et instaurées par délibération ainsi que le cas échéant le supplément familial de traitement.

ARTICLE 3-5 : LE DROIT A LA FORMATION

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents publics.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois

L'organisation de la formation des agents territoriaux est assurée par le CNFPT.

ARTICLE 3-6 : LE DROIT DE GREVE

La grève est une cessation collective et concertée du travail. Elle doit avoir pour objet la défense des intérêts professionnels.

Le droit de grève est reconnu aux agents publics. Toutefois il fait l'objet de certaines limitations afin de concilier avec le principe de continuité des services publics. Ainsi, les agents sont invités à avertir préalablement, dans un délai raisonnable, leur supérieur hiérarchique de leur absence pour exercice du droit de grève.

L'exercice effectif du droit de grève entraîne une retenue sur salaire proportionnelle à la durée de l'interruption du travail.

ARTICLE 3-7 : LE DROIT DE RETRAIT

Le droit de retrait consiste en la possibilité offerte à tout agent de se retirer d'une situation de travail dans les circonstances suivantes :

- Il a un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé
- Et/ou il constate une défectuosité dans les systèmes de protection

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'autorité territoriale prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.

La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

Les devoirs :

L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

ARTICLE 3-8 : L'OBLIGATION DE NEUTRALITE

L'agent public bénéficie de la liberté d'opinion et de conscience.

Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité et respecte son obligation de neutralité en application de laquelle il ne doit pas, dans l'exercice de ses fonctions, manifester ses convictions qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques, à l'égard des usagers et de ses collègues. Il ne doit par exemple pas porter de signe religieux destiné à marquer son appartenance à une religion. Il a également interdiction de pas faire preuve de prosélytisme.

De manière plus générale, l'agent public doit traiter avec respect et de façon égale tous les usagers et respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

ARTICLE 3-9 : L'OBEISSANCE HIERARCHIQUE

L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Le non-respect de l'obligation d'obéissance hiérarchique peut justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 3-10 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

L'agent public est tenu au secret professionnel.

L'obligation de secret professionnel impose à l'agent public de ne pas divulguer les informations personnelles concernant des usagers dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions. Elle vise à protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers.

Toutefois, le secret professionnel peut être levé si l'usager concerné par l'information l'autorise.

En outre, dans certains cas, la levée du secret professionnel est obligatoire.

C'est le cas si elle permet d'assurer la protection des personnes (révélation de maltraitances, par exemple) ou la préservation de la santé publique. Cela est aussi le cas si la levée du secret professionnel permet d'assurer la préservation de l'ordre public (dénonciation de crimes ou de délits) et le bon déroulement des procédures de justice (témoignages en justice, par exemple).

Toute violation de ce secret est susceptible d'être sanctionnée sur le plan disciplinaire et sur le plan pénal.

ARTICLE 3-11 : L'OBLIGATION DE DISCRETION PROFESSIONNELLE

L'agent public doit faire preuve de discréption professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. En dehors des cas expressément prévus par les dispositions en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, il ne peut être délié de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont il dépend.

La discréption s'impose également entre collègues. Les échanges d'information doivent être limités à l'accomplissement de la mission de service public. Elle ne vaut pas, en revanche, entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Le non-respect de l'obligation de discréption professionnelle peut justifier qu'une procédure disciplinaire soit engagée.

ARTICLE 3-12 : LE DEVOIR DE RESERVE

Le devoir de réserve désigne l'obligation faite à tout agent public de faire preuve de réserve et de retenue dans l'expression de ses opinions personnelles. Le devoir de réserve ne concerne pas le contenu des opinions, mais leur mode d'expression.

L'obligation de réserve s'applique pendant et en dehors du temps de travail.

L'obligation de réserve impose aussi d'éviter en toutes circonstances les comportements pouvant porter atteinte à la considération du service public par les usagers.

Le non-respect de l'obligation de réserve peut justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 3-13 : L'OBLIGATION DE SERVIR ET LE CUMUL D'ACTIVITES

L'agent public consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées.

Il ne peut, en principe, exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Toutefois, ce principe de non-cumul est atténué par quelques exceptions :

Les activités accessoires

L'autorité territoriale peut autoriser l'agent à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

Ces activités accessoires, définies par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 sont les suivantes :

- Expertise et consultation,
- Enseignement et formation,
- Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire,
- Activité agricole (hors fonctions de gérant ou de directeur d'une exploitation agricole constituée en société civile ou commerciale),
- Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale,

- Aide à domicile à un descendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un PACS ou à son concubin,
- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers,
- Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif
- Une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger,
- Services à la personne,
- Vente de biens produits personnellement par l'agent.

Pour pouvoir cumuler des activités accessoires à leur activité principale, les agents doivent, au préalable, en demander l'autorisation à la Direction des Ressources Humaines. Cette demande, nécessairement écrite, doit mentionner l'identité de l'employeur ou la nature de l'organisme concerné, la nature de l'activité, sa durée, sa périodicité et les conditions de rémunération. L'intéressé accompagne sa demande de toute autre information de nature à éclairer l'autorité territoriale sur l'activité accessoire envisagée.

Lorsque l'autorité compétente estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de statuer sur la demande, elle invite l'intéressé à la compléter dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de sa demande.

L'autorité territoriale notifie alors sa décision dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Les activités privées lucratives cumulables temporairement

A ce titre, il existe deux exceptions :

1/ L'interdiction de cumul ne s'applique pas pour l'agent qui crée ou reprend une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole. Cette dérogation est ouverte seulement si l'agent exerce à temps partiel ce qui suppose que l'intéressé fasse une demande de travail à temps partiel 3 mois au moins avant la date de création ou de reprise de cette entreprise ou de cette activité. L'agent fournit toutes les informations utiles sur le projet d'activité envisagée. Lorsque l'autorité compétente estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de statuer, elle invite l'intéressé à compléter sa demande dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de celle-ci. L'autorité hiérarchique examine si cette activité risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître tout principe déontologique ou de placer l'intéressé dans la situation de commettre l'infraction prévue à l'article 432-13 du code pénal.

La décision de l'autorité dont relève l'agent peut comporter des réserves visant à assurer le respect des obligations déontologiques et le fonctionnement normal du service.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, elle saisit sans délai le référent déontologue pour avis.

La saisine du référent déontologue ne suspend pas le délai de deux mois dans lequel l'administration est tenue de se prononcer sur la demande de l'agent.

Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit sans délai la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. La saisine est accompagnée de l'avis du référent déontologue.

Lorsqu'il est répondu favorablement à la demande, l'autorisation est accordée pour une durée maximale de 3 ans, prorogeable pour une durée d'un an après dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation à accomplir un service à temps partiel, un mois au moins avant le terme de la première période.

2/ L'interdiction de cumul ne s'applique pas non plus au dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif qui est recruté suite à un concours de la fonction publique ou en qualité de contractuel de droit public. Il peut, après déclaration à son administration de recrutement, continuer à exercer son activité privée en plus de son activité publique. Cette dérogation est ouverte durant une année au maximum à compter du recrutement, couvrant ainsi la période de stage du nouveau fonctionnaire et elle peut être prolongée d'une année au plus.

Les exceptions pour les agents à temps non-complet

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public occupant un emploi à temps non-complet, au plus égal à 70% du temps de travail, peuvent exercer une ou plusieurs activités privées lucratives, dans des conditions compatibles avec leurs obligations de service et sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Ils doivent au préalable faire une déclaration écrite à la Direction des Ressources Humaines. Cette déclaration mentionne la nature de la ou des activités privées envisagées ainsi que, le cas échéant, la forme et l'objet social de l'entreprise, son secteur et sa branche d'activités. L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des obligations de service de l'intéressé.

La production des œuvres de l'esprit

La production des œuvres de l'esprit s'exerce librement dans le respect des dispositions relatives au droit d'auteur.

CHAPITRE 4 : L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Le droit syndical est garanti à chaque agent public.

Les agents peuvent librement créer un syndicat. Chaque agent peut librement y adhérer et y exercer des mandats.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leurs opinions syndicales.

Aucune mention des opinions ou activités syndicales ne peut figurer au dossier d'un agent ou dans tout autre document administratif.

Les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale sont prises en compte pour les acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale est informée, en cas de création d'un syndicat ou d'une section syndicale, des statuts et de la liste des responsables de l'organisme syndical lorsque cet organisme compte des adhérents parmi les agents relevant de cette autorité territoriale.

ARTICLE 4-1 : LES LOCAUX SYNDICAUX ET LES MOYENS MIS A DISPOSITION

L'autorité territoriale met un local à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité.

Ce local se situe au-dessus de la médiathèque.

Les moyens mis à disposition seront précisés en annexe.

ARTICLE 4-2 : LES REUNIONS SYNDICALES

Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service. Toutefois, en cas d'impossibilité, ces réunions peuvent se tenir en dehors de l'enceinte des bâtiments administratifs dans des locaux mis à la disposition des organisations syndicales. Celles-ci peuvent également tenir des réunions durant les heures de service, mais dans ce cas seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence peuvent y assister.

Les organisations syndicales représentatives sont en outre autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure auxquelles peuvent participer les agents pendant leurs heures de service. Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ses heures mensuelles d'information par trimestre. Leur tenue ne peut conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y assister excèdent douze heures par année civile, délais de route non compris.

Ces réunions doivent faire l'objet d'une demande d'organisation préalable ; la demande doit être formulée auprès de l'autorité territoriale une semaine au moins avant la date de la réunion.

Les agents souhaitant participer à ces réunions mensuelles d'information doivent compléter le formulaire d'autorisation d'absence HMI et le faire viser à leur responsable hiérarchique qui transmettra ensuite à la DRH.

ARTICLE 4-3 : AFFICHAGE DES DOCUMENTS D'ORIGINE SYNDICALE

Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ou l'établissement ainsi que les organisations représentées au conseil supérieur de la fonction publique territoriale peuvent afficher toute information

d'origine syndicale sur des panneaux réservés à cet usage en nombre suffisant et de dimensions convenables, et aménagés de façon à assurer la conservation des documents.

Ces panneaux doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel mais auxquels le public n'a pas normalement accès, et déterminés après concertation entre les organisations syndicales et l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

ARTICLE 4-4 : DISTRIBUTION DES DOCUMENTS D'ORIGINE SYNDICALE

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Ils sont également communiqués pour information à l'autorité territoriale. Ces distributions ne doivent en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.

ARTICLE 4-5 : CRÉDIT DE TEMPS SYNDICAL

A la suite de chaque renouvellement général du comité social territorial, la collectivité attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité.

Le montant de ce crédit de temps est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes.

Le crédit de temps syndical comprend deux contingents :

- Un contingent d'autorisations d'absence : suite aux élections professionnelles de 2022, ce contingent est attribué à la CFDT et s'élève à 247 heures par an. (Mode de calcul : nombre d'électeurs x 1607 heures / 1000)
- Un contingent de décharges d'activité de service

Autorisations d'absence :

Les représentants syndicaux bénéficient d'autorisations d'absences, accordées sous réserve des nécessités de service, pour :

- Article 16 du décret 85-397 : Participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique. La durée des autorisations spéciales d'absence accordées à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder **dix jours**. Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.
- Article 16 du décret 85-397 : Participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique. La durée des autorisations spéciales d'absence accordées à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder **vingt jours**. Les syndicats nationaux et locaux ainsi que

les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.

- Article 17 du décret 85-397 : Participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux mentionnés à l'article 16. Ces absences sont imputées sur le **contingent d'autorisations d'absence** qui s'élève à 247 heures par an.
- Article 18 du décret 85-397 : Siéger au Conseil commun de la fonction publique, au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, au Centre national de la fonction publique territoriale, au sein des comités sociaux territoriaux, des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, du Conseil économique, social et environnemental ou des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, de la Commission consultative des polices municipales, des conseils d'administration des organismes de retraite, des organismes de sécurité sociale et des mutuelles, ou de toute autre instance nationale ou locale pour laquelle la présence des représentants du personnel de la fonction publique territoriale est requise par un texte législatif ou réglementaire se voient accorder une autorisation d'absence.

Les représentants syndicaux bénéficient du même droit lorsqu'ils participent à des réunions de travail convoquées par l'administration ou à des négociations.

La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Les demandes d'autorisation doivent être formulées trois jours au moins avant la date de la réunion par le biais du formulaire d'autorisation d'absence syndicale et le cas échéant de la convocation à la réunion. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale.

Décharge d'activité de service :

Le contingent de décharges d'activité de service permet aux représentants syndicaux d'exercer, à temps plein ou à temps partiel, pendant leurs heures de service, une activité syndicale en lieu et place de leur activité administrative.

Les organisations syndicales désignent les agents bénéficiaires des décharges d'activité de service parmi leurs représentants en activité. Elles en communiquent la liste nominative à l'autorité territoriale et, dans le cas où la décharge d'activité de service donne lieu à remboursement des charges salariales par le centre de gestion, au président du centre de gestion.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent.

Les décharges d'activité sont gérées au niveau départemental par le centre de gestion, les demandes doivent donc être adressées au cdg31 ainsi qu'à la collectivité.

CHAPITRE 5 : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Il prend les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des agents.

Les locaux et installations de service doivent être aménagés, les équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

L'organisation et les moyens mis à disposition contribuent à cet objectif.

Tout agent public est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Conformément aux instructions qui lui sont données, dans les conditions du règlement intérieur, chaque agent doit prendre soins, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celle des autres personnes concernées par ses actes ou omissions au travail.

Les instructions précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Les instructions sont adaptées à la nature des tâches à accomplir,

En cas de manquement, l'agent pourrait encourir une sanction disciplinaire et voir sa responsabilité engagée.

LUTTE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ARTICLE 5-1 : LA CONSIGNE DE SECURITE INCENDIE – PLAN D'EVACUATION

Les agents doivent respecter la consigne incendie qui fixe les gestes essentiels à accomplir en cas d'incendie.

Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage des bâtiments.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

ARTICLE 5-2 : LA DIFFUSION DE LA CONSIGNE AUPRES DU PERSONNEL

Tous les agents sont informés par tous moyens (oralement, affichage, notes de service, réunions, etc.) de la consigne en vigueur.

ARTICLE 5-3 : EXERCICES DE SECURITE INCENDIE

La collectivité a l'obligation d'informer et de former les agents en matière de lutte contre les risques incendie et afin qu'ils connaissent le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs mis à leur disposition.

Chaque agent doit participer aux différents exercices et formations organisés par la collectivité ou l'établissement public.

REGLES RELATIVES A L'HYGIENE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 5-4 : EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La collectivité a procédé à l'évaluation des risques professionnels. Le résultat de cette démarche a été transcrit dans le Document Unique. Ce dernier est accessible à tous les agents. Ils peuvent en demander la consultation auprès des assistants de préventions ou du responsable prévention.

ARTICLE 5-5 : LES ACTEURS DE LA PREVENTION

Des assistants de prévention (AP) ont été désignés. Leurs actions sont coordonnées par le responsable prévention des risques professionnels.

Un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) est mis à disposition par le CDG.

Une annexe jointe au présent règlement précise la liste nominative des acteurs de prévention.

ARTICLE 5-6 : LES CONSIGNES DE SECURITE

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Chaque agent a pris connaissance des consignes affichées et des règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement. Ces règles pourront être complétées par des notes de service.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5-7 : LE SIGNALEMENT DES ANOMALIES

Toute anomalie constatée relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, devra être signalée auprès de l'autorité territoriale par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique.

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur les registres de santé et de sécurité au travail toutes les observations et les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le cas échéant, dans les services qui accueillent du public, un registre de santé et de sécurité au travail est également mis à la disposition des usagers (le registre destiné aux usagers peut être différent de celui destiné aux agents).

Ces registres sont à disposition du personnel :

- A l'hôtel de ville
- A l'accueil des services techniques
- A l'accueil de Coubertin
- A l'accueil du Château

Ces registres sont renseignés de manière autonome par les agents ou s'ils le souhaitent accompagnés par **les assistants de prévention**.

ARTICLE 5-8 : LA SECURITE DES PERSONNES

Chaque agent doit veiller à sa santé et sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de l'établissement.

L'autorité territoriale - ou les supérieurs hiérarchiques - se réserve en outre le droit de retirer de son poste, tout agent présentant un comportement inhabituel, incompatible avec l'exercice en sécurité de ses missions.

La procédure annexée au présent règlement en précise les modalités.

ARTICLE 5-9 : DROIT DE RETRAIT

Tout agent peut se retirer d'une situation de travail lorsqu'il estime raisonnablement qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou s'il constate une défectuosité des systèmes de protection. Il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

Il ne pourra être demandé à l'agent ayant exercé son droit de retrait de reprendre son activité si une situation de danger grave et imminent persiste. Aucune sanction ne pourra être prise, ni aucune retenue de rémunération effectuée à l'encontre de l'agent ayant exercé son droit de retrait.

Ce droit de retrait individuel ne peut s'exercer que s'il ne crée pas une nouvelle situation de danger grave et imminent pour autrui.

Après enquête administrative de l'autorité territoriale et le cas échéant après réunion du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, si un agent quitte sa situation de travail, en invoquant un droit de retrait dû à une situation ne présentant pas manifestement un caractère de danger grave et imminent, cela pourrait être considéré comme une absence de service fait voire un abandon de poste fautif qui pourrait être sanctionné.

ARTICLE 5-10 : LES REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DES VEHICULES ET ENGINS

Seuls sont admis à utiliser les véhicules ou engins collectifs appartenant en propre à la collectivité ou mis à sa disposition à quelque titre que ce soit, les agents en possession de l'autorisation nominative de conduite établie et délivrée par l'autorité territoriale.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou un engin spécialisé, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit.

Lorsqu'un agent fait l'objet d'une rétention, suspension ou annulation de son permis de conduire, il doit en informer dans les plus brefs délais son responsable hiérarchique.

Tout accident, même mineur, ou élément défaillant, devra être porté à la connaissance du responsable hiérarchique.

Il est interdit de transporter dans un véhicule de la collectivité ou de l'établissement, même à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles prévues dans le cadre de la mission.

ARTICLE 5-11 : LES REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DU MATERIEL

Chaque agent devra être formé pour l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il devra se conformer aux notices, procédures et consignes mises à sa disposition.

Il est interdit :

- D'utiliser, sans y être autorisé, des installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité, dont l'agent n'a pas la charge ;
- D'utiliser dans un but détourné de leur usage normal des installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité ;
- D'apporter des modifications, ou même d'effectuer directement toute réparation, sans l'avis des services compétents, sur les installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité en raison des dangers qui peuvent en résulter.

Les agents doivent appliquer des règles de prudence et de surveillance adéquat pour éviter le vol des équipement mis à leur disposition (véhicule fermé, ne pas laisser du matériel sans surveillance, ...).

ARTICLE 5-12 : LES REGLES RELATIVES A L'HYGIENE DES LOCAUX

L'entretien des locaux est réalisé par du personnel spécialisé, cependant chaque agent contribue au maintien de la propreté des locaux qui lui sont confiés, notamment pour les salissures dépassant l'utilisation normale des locaux (exemple : tasse de café renversé, salissures liées à la prise de repas sur les tables, passage aux sanitaires, mégots de cigarette, etc.).

ARTICLE 5-13 : SALLE DE REPAS

Il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail. Le repas doit être pris dans un local réservé à cet effet.

Néanmoins, par dérogation, cet emplacement peut être aménagé dans les locaux affectés au travail, dès lors que l'activité de ces locaux ne comporte pas l'emploi de substances ou de préparations dangereuses, après avoir adressé une déclaration à l'inspecteur du travail ainsi qu'au médecin de prévention.

Les locaux identifiés actuellement pour prendre les repas sont les suivants :

- Hôtel de ville : salle bleue sous-sol,

- Centre technique municipal : salle de pause à côté du vestiaire n°1, salle de pause à côté du vestiaire n°2,
- Ateliers techniques stades : salle de pause,
- Ateliers techniques parc du confluent : salle de pause,
- Espace Pierre de Coubertin : salle de pause et restauration,
- Château : salle de pause,
- Médiathèque : salle de pause.

ARTICLE 5-14 : ARMOIRES INDIVIDUELLES

Des armoires individuelles verrouillées sont mises à disposition du personnel équipé d'une tenue de travail et d'équipements de protection individuelle pour y déposer vêtements et effets personnels.

Elles ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses. Elles doivent être maintenues propres par leurs détenteurs.

L'identité du détenteur sera indiquée sur les armoires.

L'autorité territoriale se réserve le droit de contrôler leur contenu et leur état uniquement dans un but d'hygiène et de sécurité et dans la mesure où le contrôle est justifié et proportionné au but recherché. Ce contrôle sera réalisé après en avoir informé l'agent et en présence d'un témoin.

Si les circonstances le justifient, notamment en cas d'extrême urgence, il pourra être procédé à l'ouverture du casier en l'absence de l'agent.

ARTICLE 5-15 : LES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION

Les agents sont équipés, de tous vêtements et moyens de protection collectifs et/ ou individuels utiles et adaptés destinés à garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions (Tenues, blouses, chaussures de travail, gants adaptés aux fonctions, protections auditives, respiratoires, ...).

Seul le médecin de prévention peut prononcer une restriction au port des équipements de protection individuelle (EPI). Dans ce cas, une recherche d'un équipement spécifique doit être engagée ou un aménagement de poste envisagé.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par la collectivité. Tout agent qui constate une défectuosité des équipements doit en avertir immédiatement son supérieur hiérarchique.

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet. L'agent doit prendre soin des équipements dont il est doté.

ARTICLE 5-16 : ALCOOL ET STUPEFIANTS

Il est formellement interdit d'accéder ou de séjourner en état d'ébriété sur le lieu de travail et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants, dont l'usage est interdit par la loi.

Seule la détention de vin, de bière, de cidre et de poiré est tolérée par le code du travail et uniquement en prévision d'une consommation au moment des repas ou de circonstances exceptionnelles, avec l'accord de l'autorité territoriale.

Les apéritifs et autres moments festifs, ne devront être qu'exceptionnels et autorisés par l'autorité territoriale. Une demande d'autorisation doit systématiquement être formulée. La quantité d'alcool devra être limitée et il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que l'eau et en quantité suffisante.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra interdire la consommation d'alcool pour les agents occupant des postes de sécurité désignés ci-après :

- ***Manipulation de produits dangereux,***
- ***Utilisation de machines dangereuses,***
- ***Conduite de véhicule,***
- ***Conduite d'engin,***
- ***Travail en hauteur,***
- ***Travail auprès de personnes vulnérables,***
- ***Port d'armes***

Un contrôle d'alcoolémie ou un test salivaire pourront être réalisés par l'autorité territoriale ou son représentant nommément désigné, pendant le temps de service, pour les postes désignés ci-dessus.

Si l'agent refuse le contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il pourrait s'exposer à une sanction pour refus de dépistage.

Si le résultat du contrôle ou du test s'avère négatif, l'autorité évaluera les capacités de l'agent à pouvoir occuper son poste en sécurité.

Si le résultat est positif, l'agent pourra demander une contre-expertise.

Une charte relative aux addictions viendra préciser la démarche de prévention définie par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5-17 : TABAC, CIGARETTE ELECTRONIQUE ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des lieux publics, notamment :

- Les locaux recevant du public,
- Les locaux communs (vestiaires, bureaux, hall, restaurant, etc.),
- Les locaux contenant des substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, produits d'entretien, etc.).

Il est par ailleurs interdit de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Les véhicules utilisés dans le cadre du travail sont concernés par ces interdictions.

ARTICLE 5-18 : LES VISITES MEDICALES

Les membres du personnel sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans auprès du médecin de prévention.

Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale renforcée à l'égard de certaines personnes.

En raison du caractère obligatoire des visites, les agents qui ne s'y présenteraient pas, sauf motif légitime, pourraient être exposés à une sanction disciplinaire.

ARTICLE 5-19 : LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Tout agent qui en raison de son métier est exposé à de risques spécifiques identifiés et portés à sa connaissance notamment lors des visites médicales est tenu de se soumettre aux obligations de vaccination prévues par la réglementation.

ARTICLE 5-20 : LES VACCINATIONS RECOMMANDÉES

Tout agent qui dans le cadre de son activité est exposé à des agents biologiques pathogènes peut se voir recommandé, par l'autorité territoriale et sur proposition du médecin de prévention, des vaccinations.

L'agent, après avoir été dûment informé des conséquences par l'autorité territoriale, a la possibilité de refuser de se soumettre à ces vaccinations sans encourir de sanctions disciplinaires.

Le refus de vaccination n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations en matière de préservation de la santé contre les risques auxquels l'agent est exposé (notamment en fournissant des équipements de protection...).

ARTICLE 5-21 : LES ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Tout agent victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, doit en avertir dans les meilleurs délais son supérieur hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines.

Il est reconnu une présomption d'imputabilité au service d'un accident survenu dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal.

Il est également reconnu une présomption d'imputabilité au service de « toute maladie désignée par les tableaux de maladies professionnelles mentionnées aux articles L. 461-1 et suivants du code de la sécurité sociale et contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions dans les conditions mentionnées à ce tableau ».

CHAPITRE 6 : MODIFICATION ET RETRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 6-1 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification ou retrait du présent règlement doit faire l'objet d'un avis préalable du CST.

Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales et réglementaires applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières serait par conséquent nulle de plein droit.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Ce règlement intérieur a été validé en comité social territorial en date du 23/04/2024 et a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal en date du 30 mai 2024 ainsi que par le conseil d'administration du CCAS en date du 13 juin 2024.

ANNEXE I : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC EN VIGUEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Accueil Mairie : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Le 1er et 3ème samedi de chaque mois de 9h à 12h (hors vacances scolaires).
Pas de permanence le samedi en juillet et en août.

Château

Lundi de 13h30 à 19h

Mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h

Vendredi de 13h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 17h30

Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30

Espace Pierre de Coubertin : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

France Services :

Lundi de 14h à 18h

Mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi de 9h à 12h

Médiathèque :

Mardi de 15h à 18h

Mercredi de 10h à 19h

Jeudi de 15h à 18h

Vendredi de 15h à 19h

Samedi de 9h à 13h

Musée

Mercredi et samedi : de 14h à 18h

Police municipale : Du lundi au vendredi 09h à 12h et de 14h à 18h

Service administratif cimetière :

Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h

Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h

Service d'accompagnement social et familial

Lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Service Emploi

Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h30

Jeudi de 8h30 à 12h45 - fermé au public l'après-midi

Vendredi de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h30

Service parc du confluent : Du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h à 16h30

Services techniques : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Service Urbanisme et environnement

Lundi de 9h à 12h, fermé au public l'après-midi

Mardi, Mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Jeudi de 14h à 18h, fermé au public le matin



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 RH 111_
Modification du règlement intérieur
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 9
Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 RH 111_Modification du règlement intérieur

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et de personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article



47,

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 RH 111_
Modification du règlement intérieur
Page 2 sur 2

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale Vu la délibération 2022/02/019 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail et la journée de solidarité,

Vu la délibération 2018/12/118 relative au compte épargne temps,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le règlement intérieur lors de la réunion en date du 22 mars,

Comme convenu, il était prévu d'étoffer ce règlement par l'ajout de nouveaux chapitres concernant le droit syndical, les droits et obligations des agents publics ainsi que la santé et sécurité au travail,

Ce complément a été rédigé et validé au Comité Social Territorial du 23 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le règlement intérieur présent en annexe de la présente délibération,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 RH 112_
Création d'un poste de technicien territorial
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 9
Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 RH 112_Création d'un poste de technicien territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi sur le cadre d'emploi :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Technicien territorial	1	35h	IB 389 à IB 707

- Motif :

- En prévision du recrutement de technicien voirie réseaux

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De créer le poste susvisé ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 RH 113
Création de deux postes de rédacteur territorial
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 9
Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 RH 113_ Création de deux postes de rédacteur territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



Le Maire propose à l'assemblée,

- La création de deux emplois sur le cadre d'emploi :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Rédacteur territorial	2	35h	IB 389 à IB 707

- Motif :

- Création d'un poste de chargé des projets animation urbaine et référent technique
- Création d'un poste de gestionnaire ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De créer les postes susvisés ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Mairie de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024
Délibération n° DLvil_2024 05 RH 114_
Modification et mise à jour du tableau des effectifs emplois permanents
Date de convocation : 24/05/2024
Affichée le : 24/05/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 9
Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 RH 114_Modification et mise à jour du tableau des effectifs emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,



Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétirement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes créés sur le grade en les créant sur le cadre d'emploi pour permettre une simplification de la gestion ainsi qu'une souplesse et une évolution de carrière des agents le cas échéant (avancement de grade)

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- Filière technique
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- Filière technique
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

❖ **Mise à jour des postes créés :**

- Filière technique
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet
 - 2 postes de rédacteur territorial à temps complet
- Filière administrative
 - 2 postes de rédacteur territorial à temps complet



Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Postes ouvert s	Postes ouvert s en ETP	Postes pourvu s en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
			1	1	1	0
Filière Administrative			44	44	39	5
	A	Attaché	5	5	5	0
	B	Rédacteur	12	12	10	2
	C	Adjoint administratif	27	27	24	3
Animation			1	1	1	0
	B	Animateur	1	1	1	0
Culturelle			4	4	4	0
	A	Bibliothécaire	1	1	1	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine	2	2	2	0
Police			7	7	5	2
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Agents de police municipale	6	6	5	1
Sportive			5	5	5	0
	B	Educateur des APS	4	4	4	0
	C	Opérateur APS	1	1	1	0
Technique			62	61,74	54,74	7
	A	Ingénieur	3	3	3	0
	B	Technicien	4	4	3	1
	C	Agent de maîtrise	10	10	7	3
		Adjoint technique	45	44,74	41,74	3
TOTAL			124	123,74	109,74	14

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
 Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **06.06.2024**

Et publié le **06.06.2024**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 CAB 115

Motion relative aux restrictions budgétaires annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 9

Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 CAB 115_ Motion relative aux restrictions budgétaires annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

CABINET

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE :

Considérant la stratégie fiscale de l'Etat depuis 2017 ayant abouti à la perte de recettes dynamiques (265 milliards d'euros soit 60 millions d'euros par an) ;

Considérant la baisse des prélèvements obligatoires décidée par le Gouvernement notamment pour les très riches contribuables et les grandes entreprises ;



Considérant la mise en œuvre de mesures d'économies et l'annulation de 10 milliards de crédits par le Gouvernement par le décret n°2024-124 du 21 février 2024 suite à la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances publiques ;

Considérant l'absence de responsabilité directe des collectivités locales dans ces mesures de suppression d'impôts qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Considérant les conséquences directes pour les collectivités locales en leur imposant de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant la dureté des mesures mises en œuvre (notamment moins 2 milliards€ pour le logement dans ce secteur en pleine crise, moins 692 millions€ pour l'école, pourtant « priorité nationale », moins 900 millions€ pour l'Université, moins 1 milliard€ pour l'emploi) ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux ;

Le Conseil municipal rappelle le rôle majeur joué par les Maires pour contribuer à l'apaisement, lors de la crise des Gilets Jaunes pour laquelle aucune véritable réponse n'a été apportée par l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces restrictions budgétaires, les communes sont engagées sur la seconde moitié du mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien leurs engagements.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adresser cette motion à :

- Monsieur le Président de la République,
- Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,
- Madame la Ministre chargée des Collectivités Locales et de la Ruralité,
- Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
- Madame la Présidente de Région Occitanie,
- Monsieur le Président du Département de Haute Garonne

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

UNE VILLE
POUR TOUS
Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20240530-DL202405CAB115-DE
Reçu le 06/06/2024



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 CAB 115_
Motion relative aux restrictions budgétaires annoncées par l'Etat
susceptibles d'affecter les finances locales
Page 3 sur 3

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

~~Secrétaire de séance~~



Thierry SUAUD

~~Maire de Portet-sur-Garonne~~

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 30/05/2024

Délibération n° DLvil_2024 05 CAB 116_

Motion pour s'opposer à la fermeture d'une classe
au sein des écoles élémentaires Clairfont et Pierre et Marie Curie

Date de convocation : 24/05/2024

Affichée le : 24/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 9

Votants : 25 dont 20 Présents et 5 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE,
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI,
Madame Angélique STAUDER,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 05 CAB 116_ Motion pour s'opposer à la fermeture d'une classe
au sein des écoles élémentaires Clairfont et Pierre et Marie Curie

CABINET

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE :

Considérant les 650 suppressions de postes d'enseignants et les 2200 fermetures de classes dans le 1er et second degré annoncées au plan national ;

Considérant la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe au sein de l'école élémentaire Clairfont pour la rentrée de septembre 2024 et les informations récentes concernant l'école Pierre et Marie Curie ;



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 05 CAB 116_

Motion pour s'opposer à la fermeture d'une classe
au sein des écoles élémentaires Clairfont et Pierre et Marie Curie
Page 2 sur 2

Considérant l'antécédent de suppression d'une classe à Portet sur Garonne lors de la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant les évolutions démographiques, dans le quartier Clairfont avec la livraison de 24 logements, en juillet prochain et les logements à venir au Récébédou en novembre prochain ;

Considérant les investissements menés par la Ville depuis 2016 au sein des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant le déploiement du plan municipal de rénovation énergétique et de végétalisation des cours de récréation qui concerneront les écoles de Clairfont et du Récébédou ;

Considérant les accompagnements à la scolarité et extra-scolaires pédagogiques mis en œuvre par la Ville ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De dénoncer la logique purement comptable qui prévaut aux décisions envisagées ;

De dénoncer le désengagement de l'Education Nationale alors que la Ville déploie des moyens conséquents pour favoriser le parcours éducatif des enfants portésiens ;

De demander à l'Education Nationale de ne pas donner suite à ces projets ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



 Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2024

Et publié le 06.06.2024